

**Avenant n°9 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- XXX en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, Monsieur Nordine Guendez, dûment habilité par la délibération n° XXX en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommée « la ville »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant le cycle 2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 concernant le cycle 4 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 16 janvier 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 14 février 2020,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 24 août 2021,

Vu l'avenant n°7 concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°8 concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

**ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Espaces verts et Propreté	Evolution de périmètre
Archives	Versement
Affaire juridiques	RGPD
Numérique et systèmes d'information	Projets et équipements

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune d'Ambarès-et-Lagrave tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Affaires juridiques - RGPD	0	+0,053
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+0,053</b>

### **ARTICLE 4 : « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions et les états de parc intervenus dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est complété comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4, 4 bis et 4 ter du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

L'annexe 4 ter répertorie les projets de l'année.

### **ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des

attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Nordine Guendez



**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels****A L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARÈS-ET-  
LAGRAVE****Matériels :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2023, le parc de véhicules est le suivant :

Type de véhicule	Nombre de véhicules
01 - Véhicule Particulier	7
02 - Véhicule Utilitaire Léger	8
06 - Engin TP-Agricole	5
08 - Vélo Conventionnel	1
09 - Vélo électrique	1
<b>Total général</b>	<b>22</b>

Aucune entrée ou sortie de parc en 2023.

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>73</b>	<b>0</b>		<b>4</b>		<b>77</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	70	0		3	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	73
Ordinateurs PC fixe - Avancé	2	0		1	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	3
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	1	0		0	/!\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>80</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>86</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	74	0		3		77
Ordinateurs PC portable - Avancé	3	0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	3	0		3		6
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	1	0		0		1
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>119</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>122</b>
Ecran - Initial	5	0		0		5
Ecran - Standard	111	0		1		112
Ecran - Avancé	3	0		2	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	5
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>20</b>	<b>0</b>		<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Téléphone mobile classique - Initial	20	0		-5	/!\ Coût du forfait Voix déduit	15
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>28</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
Smartphones ANDROID - Initial	14	0		6	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	20
Smartphones ANDROID - Standard	8	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	8
Smartphones ANDROID - Avancé	2	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Spécifique	4	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Smartphones APPLE - Standard	3	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones APPLE - Avancé	5	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>60</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>64</b>
Forfaits 4G - Initial	20	0		-4	Voix	16
Forfaits 4G - Standard	33	0		7	Voix Data	40
Forfaits 4G - Avancé	7	0		1	Data	8
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Tablettes ANDROID - Standard	4	0		0	Tablette Android standard	4
<b>Tablette Ios</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		4	IPAD 10,2"	4
Tablettes APPLE - Avancé	5	0		-4	IPAD Air 10,5"	1
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	5	0		-3		2
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	2	0		0		2
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>0</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		0	0	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>Admin : 7</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	2		5
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 11</b>
Imprimante - Initial	11	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		11
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 17</b>
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	-2		0
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	1		7
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	-2		5
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	4		5
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 12</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	4	0	Multifonction couleur	0		4
Copieur multifonction - Avancé	6	0	Multifonction couleur et finisseur	0		6
Copieur multifonction - Spécifique	2	0	Multifonction compact	0		2
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	2		2
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>4</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	3	0		1		4
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>169</b>	<b>0</b>		<b>8</b>		<b>27</b>
Licence Office - office E3	150	0		-5		145
Licence Office - office F3	19	0		8		27
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>1 884 307</b>	<b>0</b>		<b>-211 457</b>		<b>1 672 850</b>
Volume Copies Standard	1 572 986	0		-176 919	impression monochrome	1 396 067
Volume Copies Avancée	311 321	0		-34 538	impression couleur	276 783
<b>Certificat RGS</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>12</b>
Certificat - Sécurité	10	0		2		12
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
PM05108 - Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Ambarès (fils)						
0						

\*Les autres éléments de l'annexes restent inchangés

Annexe 4 bis : convention de création de services communs - Ambarès-et-Lagrive

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI  
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE



Parc logiciel mutualisé

Variations suite à mutualisation

Date de dernière mise à jour : 04/10/2023		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Evolution	Commentaire
<b>Productivité / transverses</b>								
	Corecal Windows							
	Bureautique		exchange					
	Espaces collaboratifs		Intranet	Développement interne				
	Visio conférence							
	Suite créative		Adobe Creative Suite CS5	Adobe	2010	2 032 €		2 licences
	Soft Phone							
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
	Dématérialisation		IXBUS		2020			
	Dématérialisation		IXBUS ACTES (contrôle légalité)	SRCI	2022	1 755 €		plus 892€ de fonctionnement
<b>Métiers</b>								
	Finances	Oui	CIRIL Finances - en consultation	CIRIL				en consultation et remplacée par GDA
	Finances	Oui	GRAND ANGLE FINANCES		2020			
	Finances	Oui	lparapheur pour signature électro des commandes	LIBRICIEL SCOP	2023	7 500 €		2742€ de fonctionnement
	Commande publique	Oui	Marco Web					
	Affaires juridiques	Oui						
	Ressources humaines	Oui	CIRIL RH	CIRIL	2008	16 031 €		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Xémélios - consultation des bulletins de paie dématérialisés		2020			
	Fonctions transversales	Oui						
	Espaces verts	Oui						
	Propreté	Oui						
	Voirie et DP	Oui						
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui						
	Animation économique et Emploi	Oui						
	Transports	Oui						
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	convexe - en consultation					décommissionnée en 2021 et remplacée par catads
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	CARTADS	GFI	2021			remplaçante de convexe
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Droits de cité					décommissionnée en 2021 et remplacée par urbasmart cartads
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	UrbaSmart	Inetum	2021			remplaçante de droits de cité
	Social		Logiciel Aide à domicile	Implicit		7 700 €		(2012) : 4700€ TTC (dont formations) (2014) Implicit achat du logiciel statistique + module domiciliation : 3000€
	Social		Evolution du logiciel Aide à domicile - ajout du module d'archivage	Implicit	2021		2 181 €	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Maestro OPUS	Arpège	2018	780 €		Recensement des jeunes
	Solidarités et citoyenneté	Non	PELEHAS solution de gestion des demandes d'aide social	AFI PELEHAS	2019	12 640 €		
	Communication	Non	Adobe Creative Suite CS5	Adobe	2010	3 935 €		

Date de dernière mise à jour : 04/10/2023		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Evolution	Commentaire
Petite Enfance			Module RAM logiciel Concerto	Arpège	2022	10 769 €		583€ de fonctionnement
Education	Non		FUSHIA facturation scolaire / petite enfance	SISTEC	2005	2 482 €		décommissionnée en 2020 et remplacée par concerto OPUS
Education	Non		Concerto - facturation enfance et petite enfance	Arpège	2020	53 500 €		remplaçante de FUSHIA en 2020
Education	Non		Logiciel Pédagogique ActivInspire		2017	2 880 €		6 Licences
Education	Non				2019	456 €		
Education	Non				2022	962 €		+13 licences
Police Municipale	Non			Canis + Municipal	décommissionnée		2 742 €	
Police Municipale	Non		LOGIPOOL		2020			remplaçante de CANIS MUNICIPAL
Police Municipale	Non		proces Verbal Electronique		2014	448 €		
Police Municipale	Non		Logiciel Verbalisation Electronique	IERR BOLLORE	2022	8 005 €		plus 1416€ de fonctionnement
Police Municipale	Non		Mise en place vidéoprotection		2019	60 740 €		
Police Municipale	Non		Vidéo protection phase 2		2020	24 700 €		
Sport	Non		Mise en place de la billetterie électronique et contrôle d'accès pour la piscine		2021		74 220 €	
Société	Non							
Culture	Non		AFI NANOOK BIBLIOTHEQUE	AFI	2012	15 300 €		décommissionnée et remplacée par la V2
Culture	Non		AFI NANOOK BIBLIOTHEQUE V2		2021			remplaçante de afi nanook en 2021
Culture	Non		Pack logiciels multimédia (cubase, CS4 master collection, final cut...)	-	2009	14 479 €		
Culture	Non		Millumin 2 (mapping)	Anomes	2010	600 €		
Culture	Non		Convergence SIGB des bibliothèques		2023	5 940 €		777€ de fonctionnement
Population	Non		Arpege		2003	10 098 €		
Population	Non		Election _ scrutin	Logitud	2014	8 000 €		décommissionnée 2021
Population	Non		Outil de gestion des places de marchés GEODP placier	sogelink	2023	5 495 €		2738€ en fonctionnement
Population	Non		outil pour accueil des personnes en situation d'handicap (malentendants)	ACEO	2023	- €		pris en charge BM
Population	Non		Gestion des résultats des élections et animation soirées électorales - Soprano OPUS	Arpège	2022			pris en charge BM
Population	Non		Gestion de la demande Usager GDU					

#### Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data								
Bases de données			wifi dans la salle du conseil		2019	1 486 €	496 €	ajout
Ordonnanceur / automate d'exploitation			ORACLE / Mysql					
Supervision des applications et des composants techniques								
Sauvegarde (50 To)			NAS 4 To					
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques			AD service commun					
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs			Vsphere					
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc								
Administration des postes, télédistribution			VNC viewer (gratuit)					

Date de dernière mise à jour : 04/10/2023	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Evolution	Commentaire
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Firewall NetAsq	netasq	2009	1 500 €		
Pilotage de l'activités et des projets							

Nouveauté

application décommissionnée

application remplaçante

## Annexe 4 Ter - Avenant à la convention cadre de service commun - Liste des projets numériques

Projets	Impact AC		Remboursement	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Ambarès (fils)	709	777	414	453
Installation d'une borne wifi pour le "Cercle National" d'Ambarès	108	0	135	0
Mise en place de la signature électronique des commandes [iParapheur] pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave	896	2 742	448	1 371
Mise en place d'un outil de gestion des places de marché pour la commune d'Ambarès & Lagrave	709	2 738	414	1 597
Mise en place d'un outil pour Accueil personnes déficiente	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>2 422</b>	<b>6 257</b>	<b>1 410</b>	<b>3 421</b>

Montants hors frais financiers et forfait de charges de structures

## Ville d'Ambarès-et-Lagrave

### Chiffrage Total

 Nombre d'ETP mutualisés 0,0530

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>  8 169 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Affaires juridiques		3 878 €
		Archives		1 123 €
		Espaces verts		- 430 €
		Propreté		3 598 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 6 704 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		6 704 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b>  10 031 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		9 961 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		70 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>  159 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Affaires juridiques		18 €
		Archives		141 €
<b>Forfait charges de structure</b> 510 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 3,39% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		132 €
		Archives		43 €
		Espaces verts		- 15 €
		Numérique et système d'informations		227 €
		Propreté		122 €

<b>Total révision AC</b>	<b>25 573 €</b>
AC Fonctionnement	15 612 €
AC Investissement	9 961 €



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La Commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, M. Nordine Guendez, dûment habilité par délibération n° du 18 décembre 2023, ci-après dénommée « la Commune d'Ambarès-et-Lagrave »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **7 961 €** (sept mille neuf cent soixante-et-un euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune d'Ambarès-et-Lagrave mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **3 923 €** (trois mille neuf cent vingt-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune d'Ambarès-et-Lagrave du 18 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune d'Ambarès-et-Lagrave procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera

imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune d'Ambarès-et-Lagrange et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune d'Ambarès-et-Lagrange à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune d'Ambarès-et-Lagrange, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrange,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Nordine Guendez

**Avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services  
communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès**

**Révision de niveaux de service 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

d'une part,

**Et**

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Dodogaray, dûment habilité par délibération n° en date du 2023, ci-après dénommée « la commune d'Ambès »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès, concernant le cycle 8 de la mutualisation, signé en date du 2024,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaine</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et système d'informations	Projet : - Adhésion au service rendezvousonline  Equipements administratifs

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Ambès,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Gilbert Dodogaray

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE D'AMBÈS**

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (07-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>29</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>28</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	29	0		-1	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	28
Ordinateurs PC fixe - Avancé	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>35</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	34	0		0		34
Ordinateurs PC portable - Avancé	1	0		0		1
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0	0		0		0
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>52</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>
Ecran - Initial	11	0		0		11
Ecran - Standard	40	0		0		40
Ecran - Avancé	1	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Téléphone mobile classique - Initial	9	0		0	/\ Coût du forfait Voix déduit	9
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Smartphones ANDROID - Initial	3	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones ANDROID - Standard	1	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Smartphones APPLE - Standard	2	0		-2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	1	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Spécifique	1	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
Forfaits 4G - Initial	9	0		0	Voix	9
Forfaits 4G - Standard	9	0		1	Voix Data	10
Forfaits 4G - Avancé	0	0		2	Data	2
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Tablettes ANDROID - Standard	0	0		2	Tablette Android standard	2
<b>Tablette Ios</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		1	IPAD 10,2"	1
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		1	IPAD Pro 11"	2
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (07-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>0</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		0	0	0
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 4</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	0		3
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 1</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 5</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	4	0	Multifonction couleur	0		4
Copieur multifonction - Avancé	1	0	Multifonction couleur et finisseur	0		1
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 2</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	0		2
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	3	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		3
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>0</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	1	0		-1		0
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Licence Office - office E3	0	0		0		0
Licence Office - office F3	0	0		1		1
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>	<b>/!\ Référence N-1 sur 6 mois</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>213 562</b>	<b>0</b>		<b>-34 241</b>		<b>179 321</b>
Volume Copies Standard	181 664	0		-27 689	impression monochrome	153 975
Volume Copies Avancées	31 898	0		-6 552	impression couleur	25 346
<b>Certificat RGS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>6</b>
Certificat - Sécurité	3	0		3		6
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
0						
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés



Ville d'Ambès

Numérique et systèmes d'informations

Date de dernière mise à jour :	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Année d'acquisition	TTC	TTC	Variations suite à la mutualisation	
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne		Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
Logiciels CAO								
Initial								
Standard								
Avancé								
Spécifique								
Logiciels ADOBE								
Initial								
Standard								
Avancé		CREATIVE CLOUD	ADOBE	2021	1 000,00 €	1 000,00 €		
Spécifique								
Logiciel de productivité								
Visio								
Projet								
Application pédagogique pour VPI								
Application pédagogique pour Classes mobiles								
Application pour bibliothèques								
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)								
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)								
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Dématérialisation								
Visio conférence								
Reconnaissance vocale								
Signature électronique		DOCAPOST FAST 350 €/ CERTIGNA 150 €	DOCAPOST FAST / CERTIGNA			500,00 €		
Archivage								
Télécommunication								



Date de dernière mise à jour :	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
	Virtualisation d'applications							
	Gestion des impressions							
	Monitoring, pilotage et supervision							
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc							
	Administration des postes, télédistribution							
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Antivirus Serveur - Firewall	KASPERSKY - FIREWALL SFR FORTINET 60E	Antivirus 2020 - Firewall 2020	1 050,00 €	1 050,00 €	ANTIVIRUS 150 - FIREWALL 900	
	Gestion électronique de documents	ZEENDOC	KOESIO (Anciennement CAPEA)	2018	2 260,00 €	2 260,00 €		
	Hébergement des données							
	ITSM							
	Pilotage de l'activité et des projets							



## Ville d'Ambès

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 2 116 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		2 116 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 422 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		422 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 254 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 12% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		254 €

<b>Total révision AC</b>	<b>2 792 €</b>
AC Fonctionnement	2 370 €
AC Investissement	422 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIÉS AUX RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBÈS POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Dodogaray, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la Commune d'Ambès »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune d'Ambès la somme de **24 875 €** (vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune d'Ambès mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune d'Ambès s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **163 €** (cent soixante-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune d'Ambès en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune d'Ambès aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune d'Ambès dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune d'Ambès et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune d'Ambès à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement

– Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune d'Ambès et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune d'Ambès,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Gilbert Dodogaray

**Avenant n° 3 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Bassens**

**Révision de niveaux de service 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023 - \_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

d'une part

**Et**

La commune de Bassens représentée par son Maire, Monsieur Alexandre Rubio, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 12 décembre 2023, ci-après dénommée « la commune de Bassens »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,



Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens, concernant le cycle 7 de la mutualisation, signé en date du 3 mars 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens, concernant le cycle 8 de la mutualisation, signé en date du \_\_\_\_\_ 2024,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

#### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

<b>Domaine</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et systèmes d'information	Projet : Commande d'un terminal PVE - Verbalisation électronique
	Evolution des équipements administratifs

#### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

#### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bassens,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Alexandre Rubio

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BASSENS**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>135</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>138</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	135	0		3	/! Coût hors écran, écran facture séparément	138
Ordinateurs PC fixe - Avancé	0	0		0	/! Coût hors écran, écran facture séparément	0
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/! Coût hors écran, écran facture séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	13	0		-3		10
Ordinateurs PC portable - Avancé	3	0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0	0		0		0
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>154</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>157</b>
Ecran - Initial	22	0		-1		21
Ecran - Standard	125	0		4		129
Ecran - Avancé	6	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	6
Ecran - Spécifique	1	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	1
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>34</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
Téléphone mobile classique - Initial	34	0		-1	/! Coût du forfait Voix déduit	33
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>61</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>66</b>
Smartphones ANDROID - Initial	46	0		4	/! Coût du forfait Voix Data déduit	50
Smartphones ANDROID - Standard	7	0		0	/! Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones ANDROID - Avancé	3	0		0	/! Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones ANDROID - Spécifique	5	0		1	/! Coût du forfait Voix Data déduit	6
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/! Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	1	0		0	/! Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/! Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>114</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>118</b>
Forfaits 4G - Initial	14	0		0	Voix	14
Forfaits 4G - Standard	100	0		2	Voix Data	102
Forfaits 4G - Avancé	0	0		2	Data	2
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>37</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>
Tablettes ANDROID - Standard	37	0		0	Tablette Android standard	37
<b>Tablette ios</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Tablettes APPLE - Standard	1	0		0	IPAD 10,2"	1
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		0	IPAD Pro 11"	1
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	2	0		0		2
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visueliseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>7</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		7	0	7
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 1</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 1</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>35</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 35</b>
Copieur multifonction - Initial	10	0	Multifonction monochrome	0		10
Copieur multifonction - Standard	24	0	Multifonction couleur	0		24
Copieur multifonction - Avancé	1	0	Multifonction couleur et finisseur	0		1
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 7</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	0		6
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	1	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		1
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	1	0	Traceur A0 / A0+	0		1
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>4</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mon	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	3	0		1		4
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
Licence Office - office E3	0	0		0		0
Licence Office - office F3	0	0		2		2
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>	<b>/\ Référence N-1 sur 6 mois</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>415 148</b>	<b>0</b>		<b>-100 983</b>		<b>314 165</b>
Volume Copies Standard	322 272	0		-120 465	impression monochrome	201 807
Volume Copies Avancée	92 876	0		19 482	impression couleur	112 358
<b>Certificat RGS</b>	<b>15</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>14</b>
Certificat - Sécurité	15	0		-1		14
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
0						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BASSENS**

<i>Date de dernière mise à jour :</i>	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
<b>Productivité / transverses</b>			
Logiciels CAO			
Initial			
Standard			
Avancé			
Spécifique			
Logiciels ADOBE			
Initial			
Standard		Adobe Creative Cloud	Acteis / Adobe Systems Inc.
Avancé			
Spécifique			
Logiciel de productivité			
Visio			
Projet			
Agenda		OpenAgenda	ALIENOR NET
Application pédagogique pour Classes mobiles			
Application pour bibliothèques			
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)			
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)		Office Standard 2010 & 2013	Acteis / Microsoft Corporation
OS Windows (/Microsoft)		Système d'exploitation Windows	Sybertek / Microsoft Corporation
MVLS Windows (/Microsoft)		MVLS Système d'exploitation Windows	Sybertek / Microsoft Corporation
Licences PNT VF Windows (/Microsoft)		Suite Microfosft PNT	Sybertek / Microsoft Corporation
Analyse de données (Data mining, BI, ...)			
Dématérialisation			
Visio conférence			
Reconnaissance vocale			
Signature électronique			
Archivage			
Télécommunication			

Date de dernière mise à jour :	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
<b>Métiers</b>			
Relation partenaires			
Internet et portails			
Relation usagers			
Intranet			
Culture			
Sports et associations			
Famille et enfance		Concerto	ARPEGE
Famille et enfance		Concerto Espace citoyen Premium	ARPEGE
Famille et enfance		Concerto Espace citoyen Premium	ARPEGE
Famille et enfance		Filoue	ARPEGE
Famille et enfance		Concerto Mobilité	ARPEGE
Famille et enfance		Régies	ARPEGE
Famille et enfance		Espace citoyen	ARPEGE
Famille et enfance		Genio	ARPEGE
Solidarité et séniors		eConcept	Elissar
Solidarité et séniors (CCAS)		Business Objects XI	
Solidarité et séniors (CCAS)		Licence complémentaire eConcept	
Solidarité et séniors (CCAS)		OEM OFFICE 2016	
e-Education			
Domaine Public		GEODP-Placier	ILTR
Urbanisme			
Police Municipale		LogipoWeb	Agelid
Aménagement et développement économique			
Citoyenneté		Adagio	ARPEGE
Citoyenneté		Maestro Opus	ARPEGE
Citoyenneté		Melodie Opus	ARPEGE
Citoyenneté		BL.connect	Berger Levraut
Citoyenneté		BL.Post-Office	Berger Levraut
Citoyenneté		Fast Actes	Docapost
Proximité			
Ressources humaines		Progiciel FINANCES / GRH	Berger Levraut
Finances		PayZen	ARPEGE / Lyra
Finances		e.sedit GF	Berger Levraut
Finances		Fast Hélios	Docapost
Finances		Scan Berger Levraut	Berger Levraut
Finances		Module e-Demat	Berger Levraut
Commande publique			
Affaires juridiques			
Administration générale		Requiem Opus	ARPEGE
Conception			
Gestion et maintenance du patrimoine			
Bibliothèque / Médiathèque		Orphée	C3RB
Marché			
Gestion des interventions et location de salles			

Date de dernière mise à jour :	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
<b>Middleware et logiciels supports</b>			
Réseaux, voix, data			
Gestion cloud-native pour l'ensemble de l'infrastructure		Aruba Central	Aktea / Aruba Networks
Licences CCAS			
Demware		Demware NT	AXANTECH
		SataCore	AKTEA
Systèmes d'exploitation serveurs physiques			
Systèmes d'exploitation serveurs virtuels			
Virtualisation stockage		Logiciel virtualisation stockage	AKTEA
Windows serveurs standard			
Bases de données		ORACLE	Berger Levrault
Bases de données		ORACLE	ARPEGE
Ordonnanceur / automate d'exploitation			
Supervision des applications et des composants techniques			
Sauvegarde		Veeam Backup Essentials	Aktea / Veeam
Gestion / supervision des données et droits associés			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Gestion des annuaires techniques			
Gestion des éditions			
Virtualisation de serveurs			
Supervision réseau			
Virtualisation d'applications			
Gestion des impressions			
Monitoring, pilotage et supervision			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc			
Administration des postes, télédistribution			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Cortex XDR	Aktea / Palo Alto Networks
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Vade Retro	Aktea / Vade Retro Technology
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Safenet	ThalesGroup
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		RapidSSL	AKTEA
Gestion électronique de documents			
Hébergement des données			
ITSM			
Pilotage de l'activité et des projets			

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 2 229 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		2 229 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 2 084 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		2 079 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		5 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 267 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 12% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		267 €

<b>Total révision AC</b>	<b>4 580 €</b>
AC Fonctionnement	2 501 €
AC Investissement	2 079 €



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BASSENS POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Bassens représentée par son Maire, Monsieur Alexandre Rubio, dûment habilitée par délibération n° du 12 décembre 2023, ci-après dénommée « la commune de Bassens »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente

convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Bassens la somme de **116 968 €** (cent seize mille neuf cent soixante-huit euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune de Bassens mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bassens s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **737 €** (sept cent trente-sept euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Bassens en date du 12 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Bassens aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Bassens dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bassens et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bassens à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Bassens et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Signature / cachet

Pour la commune de Bassens,

Signature / cachet

Le Président,

Alain Anziani

Le Maire,

Alexandre Rubio

**Avenant n° 11 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023-\_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol Puech, dûment habilité par délibération n°\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 en date du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles signée en date du 17 décembre 2015 ainsi que l'avenant n°1 à la convention cadre signé en date du 9 décembre 2016, l'avenant n°2 signé en date du 21 décembre 2017, l'avenant n°3 signé en date du 28 février 2018, l'avenant n°4 signé en date du 25 février 2019, l'avenant n°5 signé en date du 6 décembre 2019, l'avenant n°6 signé en date du 26 décembre 2019, l'avenant n°7 signé en date du 24 décembre 2020, l'avenant n°8 signé en date du 08 février 2022, l'avenant n°9 signé en date du 8 février 2022 et l'avenant n°10 signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Bâtiments	Correction scorie RNS 2022 Performance énergétique (+ 0,7 ETP) Evolution de matériels
Mobilier urbain	Augmentation des effectifs d'entretien des aires de jeux : + 1 ETP
Parc matériel roulant	Evolution du parc VL et vélos Remboursement à la ville de frais déboursés transférés

	via l'AC lors du cycle 5
Logistique	Déploiement de 14 mois de CDD saisonniers
Numérique et Système d'Information	Evolution des équipements administratifs Déploiement pour les écoles 2022/2023 Feuille de route pluriannuelle - impact AC 2023
Archives	Nouveaux mètres linéaires versés

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bègles tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Mobilier urbain		1
Bâtiments		0,653
<b>Total</b>		<b>1, 653</b>

### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

### **ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bègles,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Clément Rossignol Puech

**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels**

**A L'AVENANT N°10 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES**

**Matériel :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2023, le parc de véhicules est le suivant :

Type de véhicule	Nombre
01 - Véhicule Particulier	15
02 - Véhicule Utilitaire Léger	20
06 - Engin TP-Agricole	3
07 - Scooters & Motos	4
08 - Vélo Conventionnel	9
09 - Vélo électrique	25
10 - Autres Equipements	3
<b>Total général</b>	<b>79</b>



**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BÈGLES**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>198</b>	<b>0</b>		<b>-11</b>		<b>187</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	190	0		-9	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	181
Ordinateurs PC fixe - Avancé	8	0		-2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	6
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>95</b>	<b>0</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	87	0		20		107
Ordinateurs PC portable - Avancé	6	0		0		6
Ordinateurs PC portable - Spécifique	2	0		1		3
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>240</b>	<b>0</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>264</b>
Ecran - Initial	5	0		0		5
Ecran - Standard	233	0		24		257
Ecran - Avancé	1	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	1	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	1
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>28</b>	<b>0</b>		<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
Téléphone mobile classique - Initial	28	0		-6	/\ Coût du forfait Voix déduit	22
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>104</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>109</b>
Smartphones ANDROID - Initial	51	0		10	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	61
Smartphones ANDROID - Standard	45	0		-4	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	41
Smartphones ANDROID - Avancé	2	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Spécifique	6	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Smartphones APPLE - Standard	1	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	1	0		2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>152</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>159</b>
Forfaits 4G - Initial	27	0		-4	Voix	23
Forfaits 4G - Standard	109	0		6	Voix Data	115
Forfaits 4G - Avancé	15	0		4	Data	19
Forfaits 4G - Spécifique	1	0		1	M2M	2
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>34</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>36</b>
Tablettes ANDROID - Standard	34	0		2	Tablette Android standard	36
<b>Tablette ios</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		3	IPAD 10,2"	3
Tablettes APPLE - Avancé	3	0		-3	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	10	0		1		11
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>2</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		1	Petite salle, fixe écran 55"	2
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>9</b>

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	9	0		0	0	9
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>29</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>Admin : 27</b>
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-1		2
Imprimante - Standard	19	0	Impression A4 monochrome	0		19
Imprimante - Avancé	7	0	Impression A4 couleur	-1		6
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 3</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	0		3
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>41</b>	<b>0</b>		<b>-6</b>		<b>Admin : 35</b>
Copieur multifonction - Initial	5	0	Multifonction monochrome	-4		1
Copieur multifonction - Standard	23	0	Multifonction couleur	-1		22
Copieur multifonction - Avancé	6	0	Multifonction couleur et finisseur	-5		1
Copieur multifonction - Spécifique	7	0	Multifonction compact	4		11
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>32</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 30</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	7	0	Multifonction couleur	6		13
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	-5		2
Copieur multifonction - Spécifique	18	0	Multifonction compact	-3		15
<b>Impression Spéciale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>1</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	2		2
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
Logiciel						0
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>9</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	2	0		0		2
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	4	0		1		5
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	3	0		-1		2
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad IT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>584</b>	<b>0</b>		<b>24</b>		<b>320</b>
Licence Office - office E3	288	0		2		290
Licence Office - office F3	296	0		24		320
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Service				Conso		Volume Juillet 2022 - Juin 2023
<b>Volume Copies</b>	<b>2 519 665</b>	<b>0</b>		<b>-199 355</b>		<b>2 320 310</b>
Volume Copies Standard	1 723 622	0		-210 360	impression monochrome	1 513 262
Volume Copies Avancée	796 043	0		11 005	impression couleur	807 048
<b>Certificat RGS</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>11</b>
Certificat - Sécurité	11	0		0		11
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>				
PM05033 - Maison de l'enfant et des Parents de Bègles						
PM05323 - Accès téléphonique & internet du nouveau lieu de vie local de la ville de Bègles						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 04/10/2023	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
<b>Productivité / transverses</b>								
		Windows Server	Microsoft		12 854 €			
		Windows Server	Microsoft		5 544 €			
		Corecal Windows	Microsoft		17 504 €	2020		
		Windows Exchange	Microsoft		675 €			
		Cal Exchange	Microsoft		21 460 €			
		Bureautique	Microsoft		100 820 €			
		Bureautique	Microsoft		485 €			
		Bureautique	Microsoft		3 286 €			
		Bureautique	Microsoft		13 125 €			
		Bureautique	Microsoft		1 074 €			
		Bureautique	Microsoft		1 240 €			
		Windows Remote	Microsoft		8 955 €			
		Espaces collaboratifs	Microsoft		0 €	0		
		Suite créative	Adobe		2 016 €			
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)	BO	2010-2014	9 000 €	Voit Astre GF		
		Dématérialisation	Novasys/JVS	2005-2014	32 000 €	5779		
		Intranet		2022		2150	AJOUT	
		Open data		2020				pas d'impact ac
<b>Métiers</b>								
	Finances	Non	ASTRE GF	GFJ	2010	18 356 €	47919	décommissionnée et remplacé par grand angle
	Finances	Non	Grand Angle	CGI	2020			remplacé de Astre gf
	Finances	Non	Sage Financement / Patrimoine	Sage Isahvia	2010	13 000 €	4500	
	Finances	Non	Solution de gestion des factures CHORUS portail gtr	CHORUS	2019	0 €	0	ajout
	Finances	Non	Convergence dématérialisation des flux financiers HELIOS	HELIOS	2019	0 €	0	ajout
	Ressources humaines	Non	Astre RH	GFJ	2004	29 629 €	Voit Astre GF	
	Ressources humaines	Non	Gestion du temps	Dev Interne				décommissionnée fin 2020
	Ressources humaines	Non	Gestion du temps - convergence Logiciel et emplotion	Horoquartz	2021	43 041 €	336	ajout
	Ressources humaines	Non	GECCO	GFJ				décommissionnée en 2021
	Ressources humaines	Non	Formasoft	GFJ	2010	9 987 €	Voit Astre GF	
	Ressources humaines	Non	INSER	INSER	2022			décommissionnée en 2022 et remplacé par INSER
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	ATAL	Adducis Berger Levrault	2012-2015	35 102 €		remplacé de FORMASOFT
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Autocad	Autodesk	2012-2014	20 358 €	3532	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	SIS-Prev (gestion de commission de sécurité)	SIS	2010		600	décommissionnée et remplacé par ERP21
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	ERP 21	concept développement	2020			remplacé de SIS PREV
	Fonctions transversales	Non	Kespeck (photothèque)	Kespeck	2012	6 937 €	700	
	Fonctions transversales	Non	RasRepas	Dev Interne				
	Fonctions transversales	Non	Savens (logiciel cuisine centrale)	TESTO	2014	360 €	1300	
	Fonctions transversales	Non	ATAL (cuisine centrale)	Adducis Berger Levrault	2015	1 068 €		
	Fonctions transversales	Non	Salamandre (cuisine centrale)	Salamandre	2004-2008	19 326 €	3000	
	Fonctions transversales	Non	ajout du module information au consommateur de cuisine centrale - Fusion Salamandre	Salamandre	2023	1 800 €	532	AJOUT
	Fonctions transversales	Non	Mise à jour automatique FUSION pour le suivi des origine et des critères qualité cuisine	Salamandre	2022	800 €	100	
	Fonctions transversales	Non	Gestion des délibérations ARS/Debb	DIGITECH	2023	20 000 €	8159	AJOUT
	Espaces verts	Non	ATAL	Adducis Berger Levrault	2015	1 068 €		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Droit de cité	Appia	2007-2008	4 395 €	8200	décommissionnée et remplacé par urbanism
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	APIC (SIG)	Star-Appic	2001	21 768 €	3826	remplacé par carto apps et gtr pro cartoview
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Carto OGIS MET		2019			en remplacement de APIC SIG
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	GEO PRO Cartoview		2019			décommissionnée et remplacé par urbanism
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	VisDGI (information cadastrales)	Appia	2008	1 033 €		remplacé de VisDGI
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Urbanism CARTADS	inetum	2021			
	Solidarités et citoyenneté	Non	ASWEB (gestion aide sociale)	Berger Levrault	1997	12 857 €	8054	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Telegestion Normand (Planning aide à domicile)	Berger Levrault			1296	
	Solidarités et citoyenneté	Non	PELEMAS solution de gestion des demandes de logements sociaux	PELEMAS	2019	19 250 €	1814	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	SALEMAIS MUSÉE pour Maestro OPLUS	Appage	2023	1 138 €	1052	AJOUT
	Education	Non	Concertos OPLUS	Appage	2014	19 128 €	1148	
	Education	Non	Espace citoyen	Appage	2014	17 160 €	1328	
	Education	Non	Evolution gestion services scolaires et pién scolaires CONCERTO	Appage	2020	8 550 €	3754	ajout
	Education	Non	Remplacement des procédures inscription scolaires CONCERTO	Appia	2023	10 740 €	884	AJOUT
	Sport	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting	2011	13 970 €	1977	
	Sport	Non	Elisath (gestion centre piscine)	Elisath	2008	61 063 €	10623	
	Sport	Non	Portail billetterie Piscine ELISATH	Elisath	2022	13 165 €	10271	AJOUT
	Société	Non	Mise en place d'une solution de réservation de créneaux pour la piscine		2021		332	ajout
	Société	Non	Mise en place d'une solution de réservation pour la plage du lac		2020			pas d'impact ac
	Société	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		voit GMA (ligne 74)		
	Société	Non	Panterra (Gestion de marché forain)	Panterra system	2013	2 575 €	414	décommissionnée en 2018 et remplacé par gopid pldior
	Société	Non	GEDDP Placier	ILTR	2019			remplacé de panterra
	Culture	Non	Concertos OPLUS (ecole de musique)	Appage		voit OPLUS (ligne 71)		
	Culture	Non	Finale 2015 (ecole de musique)		2015	260 €		
	Culture	Non	logiciel de gestion admin et pédagogique de l'école de musique et danse MUSÉE	SNGA informatique	2023	18 080 €	996	AJOUT
	Culture	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		voit GMA (ligne 74)		
	Culture	Non	Admission (musée)	AA-PARTNERS	2008	7 721 €	966	
	Culture	Non	Admission (musée)	AA-PARTNERS	2020			version maj d'admission
	Culture	Non	Existenz (bibliothèque)	Gimment/Existenz	2015	15 539 €	12027	
	Culture	Non	Mise en place d'un nouveau dispositif RFID		2020	22 985 €	1268	ajout
	Population	Non	Méthode (acte d'état civil)	Appage	2004	7 135 €	2774	
	Population	Non	Mise en place flux entre service public DILA et Métropole	Appage	2023	3 060 €	1012	AJOUT
	Population	Non	Maestro (recensement militaire)	Appage	2007	3 699 €	885	
	Population	Non	Requiem (Gestion Cimetières)	Appage	2007	4 700 €	1450	
	Population	Non	Image	Appage	2000	2 022 €	936	
	Population	Non	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Appage	2007	1 505 €	936	décommissionnée 2021 (RNS 2021)
	Population	Non	Phase Web Election	GFJ	2011-2014	7 758 €		décommissionnée en 2018 et remplacé par Appage
	Population	Non	Adagio	Appage	2018			remplacé de Phase Web ELECTION
	Population	Non	Acte Web (Demande d'acte depuis internet)	Appage	2004	3 158 €		décommissionnée sans remplacé en 2019 remboursé sur les RNS 2023
	Population	Non	KAWA		2016	500 €	400 €	décommissionnée et remplacé par Kawa V2
	Population	Non	KAWA v2	Dysale	2021			remplacé de kawa
	Population	Non	API Commerces		2016	1 000 €	1 000 €	
	Population	Non	LOGIPOL convergence gestion des activités de la police municipale	logipol	2019	4 871 €	569 €	AJOUT
	Population	Non	Solution d'automatisation du contrôle des zones bleues de stationnement	IEF	2022	12 426 €	5 996 €	AJOUT
	Population	Non	DOLIST solution d'emaling	DOLIST	2019	2 100 €	3 696 €	AJOUT
	Population	Non	Verbalisation électronique		2019	10 220 €	1 780 €	AJOUT
	Population	Non	logiciel de gestion des scrutins électoraux et animation des soirées électorales - SOPRANO OPLUS	ARPEGE	2022			prise en charge BM
	Population	Non	WebMusso		2016	1 000 €		déjà prévu
	Population	Non	Solution Etat Chil		2017	373 €	2 040 €	

Date de dernière mise à jour : 04/10/2023	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Éditeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
<b>Middleware et logiciels supports</b>								
Messagerie		Exchange 2010	Microsoft	2013	5 385 €			
Bases de données		Oracle	Oracle	2000-2014	16 408 €	4481		
Supervision des applications et des composants techniques		Zabbix	Zabbix		0 €			
Sauvegarde		Time Navigator	ASG	2011	9 975 €	4074		
Gestion des annuaires techniques		Active Directory 2008	Microsoft		9 000 €			
Virtualisation de serveurs		Vsphere 5.5	VMware	2011	6 303 €	1194		
Supervision réseau		Zabbix	Zabbix		0 €			
Monitoring, pilotage et supervision		Zabbix	Zabbix		0 €			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		GLPI	GLPI		0 €			
Administration des postes, télédistribution		MERAKI	CISCO		0 €			
		HP DEVICE MANAGER	HP		0 €			
		VUEM	Norskele	2015	4 492 €	212		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés...)		Sophos Antivirus	Sophos	2011-2014	14 627 €	3636		
		lookatguard (ofleo saas)	Sorba rolfeo	2013	12 279 €	4481		

Nouveauté

applications décommissionnées applications remplaçantes

**Annexe 5 – Fi Mut des révisions de niveaux de services 2022-2023**

Chiffrage Total				
Nombre d'ETP mutualisés	1,6531			
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 117 777 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Archives		449 €
		Bâtiments		31 742 €
		Mobilier urbain		45 004 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		40 581 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 39 758 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Archives		57 €
		Bâtiments		13 715 €
		Numérique et système d'informations		27 043 €
		Parc matériel roulant		- 1 362 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 21 298 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		20 502 €
		Parc matériel roulant		181 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		500 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		114 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 562 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Bâtiments		222 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		340 €
<b>Forfait charges de structure</b> 11 067 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 7% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Archives		35 €
		Bâtiments		3 198 €
		Mobilier urbain		3 150 €
		Numérique et système d'informations		1 893 €
		Parc matériel roulant		- 95 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins		2 886 €		
<b>Total révision AC</b>	<b>190 461 €</b>			
AC Fonctionnement	169 278 €			
AC Investissement	21 183 €			

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE  
SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES**

**POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- \_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol-Puech, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après dénommée « la commune de Bègles »

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration

dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Bègles s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **59 388 €** (cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Bègles mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bègles.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bègles s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 823 €** (six mille huit cent vingt-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune Bègles en date du \_\_\_\_\_ 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Bègles procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bègles et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers,

matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Bègles, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Bègles,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Clément Rossignol-Puech



**Avenant n°9 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée délibération n° en date du 27 novembre 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération N° 2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 2, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 4 - mutualisation des archives, signé le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé le 28 mars 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 signé le 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 signé le 08 février 2022,

Vu l'avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022 signé le 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

**ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

<b>Domaine</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD
Archives	Augmentation des versements

Domaine public -espaces verts	Entretien supplémentaire du cimetière suite au projet de végétalisation
Numérique et systèmes d'information	Projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement du réseau pour le bâtiment Saturne 2 de l'école élémentaire Saturne</li> <li>- Développement outil SMS sur e-concept Elissar pour le CCAS</li> <li>- Evolution du logiciel ATAL (licences supplémentaires et module complémentaire)</li> <li>- Migration GESCIME 4 (sans impact AC)</li> <li>- Mise en conformité du réseau wifi de l'Hôtel de Ville</li> <li>- Mise en place de l'application mobile Ma Ville</li> <li>- Mise en place d'un Intranet</li> <li>- Refonte du paramétrage Concerto pour le service petite enfance</li> </ul>
	Déploiement 2022-2023 pour les écoles
	Inventaire du parc informatique

**ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Blanquefort tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Affaires juridiques- RGPD	0	+0 ,053
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+0,053</b>

**ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

**ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2022-2023 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Véronique Ferreira

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>101</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>99</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	100	0		-2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	98
Ordinateurs PC fixe - Avancé	1	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>92</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>94</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	78	0		3		81
Ordinateurs PC portable - Avancé	8	0		-1		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		0		6
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	3	0		0		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		1		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>156</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>163</b>
Ecran - Initial	1	0		0		1
Ecran - Standard	152	0		7		159
Ecran - Avancé	3	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	3
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Téléphone mobile classique - Initial	18	0		0	/\ Coût du forfait Voix déduit	18
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>72</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>74</b>
Smartphones ANDROID - Initial	37	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	38
Smartphones ANDROID - Standard	32	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	31
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	3	0		2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Smartphones APPLE - Standard	4	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Avancé	7	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>132</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>137</b>
Forfaits 4G - Initial	29	0		-2	Voix	27
Forfaits 4G - Standard	81	0		7	Voix Data	88
Forfaits 4G - Avancé	20	0		0	Data	20
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>39</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
Tablettes ANDROID - Standard	39	0		0	Tablette Android standard	39
<b>Tablette ios</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Tablettes APPLE - Standard	7	0		0	IPAD 10,2"	7
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	2	0		0	IPAD Pro 11"	2
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>2</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		1	Petite salle, fixe écran 55"	2
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>5</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	4	0		1	0	5
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 11</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	5	0	Impression A4 monochrome	2		7
Imprimante - Avancé	5	0	Impression A4 couleur	-1		4
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>23</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>Admin : 22</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	20	0	Multifonction couleur	-2		18
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	1		3
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 12</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	0		5
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	0		7
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	1		1
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>11</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		1		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock - 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	10	0		0		10
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>-4</b>		<b>3</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	7	0		-4		3
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>245</b>	<b>0</b>		<b>198</b>		<b>243</b>
Licence Office - office E3	200	0		7		207
Licence Office - office F3	45	0		198		243
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>1 557 517</b>	<b>0</b>		<b>-242 550</b>		<b>1 314 967</b>
Volume Copies Standard	1 063 748	0		-124 281	impression monochrome	939 467
Volume Copies Avancée	493 769	0		-118 269	impression couleur	375 500
<b>Certificat RGS</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>4</b>
Certificat - Sécurité	4	0		0		4
<b>Projet terminé 2023</b>		<b>Code projet - Libellé du projet</b>				
0						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

		Parc logiciel mutualisé			Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft	2011	645 €			
	Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft	2013	8 329 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft	2015	647 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft	2010	11 880 €			
Echange	Oui	Exchange serveur 2000 + SA	Microsoft	2001	7 211 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	2015	1 543 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft	2010	5 584 €			
Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	2012	13 831 €			
	Oui	Ms Office 2008 Mac	Microsoft	2008	9 867 €			
Intranet	Oui	mise en place Intranet	Powell software	2023	15 649 €	7 561,00 €	ajout	
Espaces collaboratifs	Non							
Suite créative	Non	Adobe CS	Adobe	2016	720 €			
Soft Phone	Non							
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Oui	BO	GFI	2003	11 491 €			
Dématérialisation		externalisation du scan et vidocodage factures		2020			ajout sans impac ac	
<b>Métiers</b>								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	72 880 €	7 415,00 €	décommissionnée en 2021 et remplacée par gda	
Finances	Oui	Grand ANGLE	CGI	2021			remplaçante de astre GF	
Finances	Oui	IMONET	GFI	2015	9 417 €	540,00 €		
Finances	Oui	INSITO et ALLIANCE	Finance Active	2010	4 378 €	2 650,00 €		
Finances	Oui	REGARDS	Ressources Consultants	?	?	6 969,64 €		
Finances	Oui	Interface entre GEODP et Astre GF - gestion TLPE		2020	3 096 €		ajout	
Commande publique	Oui							
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	Elissar	Concept		14 644 €	3 169,77 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	ajout outil SMS sur Elissar	eConcept	2023	732 €	620,00 €	AJOUT	
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Ajout du module gestion des RA sur Elissar	Concept	2022	6 988 €	468,00 €	AJOUT	
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Business Object	oracle		5 145 €	2 194 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Apologic Web	Apologic	2011	2 870 €			
Affaires juridiques	Oui							
Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	GFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
Ressources humaines	Oui	Formasoft	GFI	2011	8 210 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT			1 965,38 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ajout module complémentaire logiciel ATAL services techniques	BERGER LEVRAULT	2023	14 412 €	2 894,00 €	AJOUT	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	AutoCAD	AutoDesk	2016	5 760 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ArchiCAD	Graphisoft	2016	3 006 €			
Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog	2010	8 709 €	1 636,00 €	décommissionnée en 2017 et remplacée par ASAP	
		Espace citoyen Premium	Arpege	2015	13 800 €	16 167,50 €		
Espaces verts	Oui	JardiCAD/Jardi soft	Médiasoft	2005	3 097 €	668,00 €	décommissionnée en 2016 remplacée par ATAL espaces verts	
		Tboss	Rainbird					
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui	ATAL (cf plus haut)	Berger Levraut					
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	VisDGI					décommissionnée et remplacée par Urbamart	
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Urbamart	Inetum	2021			remplaçante de VisDGI	





<b>Date de dernière mise à jour :04/10/23</b>	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc Administration des postes, télédistribution	Oui	Meraki	Cisco Meraki	2014	3 306 €			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...). Pilotage de l'activités et des projets	Oui	Officescan	Trend Micro	2010	1 423 €	1 185,60 €		

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,0530

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 4 114 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Affaires juridiques		3 845 €
		Archives		269 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 21 171 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Affaires juridiques		16 €
		Archives		34 €
		Espaces verts		8 308 €
		Numérique et système d'informations		12 813 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 11 436 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Affaires juridiques		26 €
		Numérique et système d'informations		11 410 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 18 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Affaires juridiques		18 €
<b>Forfait charges de structure</b> 711 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2,81% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		109 €
		Archives		9 €
		Espaces verts		233 €
		Numérique et système d'informations		360 €

<b>Total révision AC</b>	<b>37 450 €</b>
AC Fonctionnement	26 014 €
AC Investissement	11 436 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune de Blanquefort »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente

convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **15 162 €** (quinze mille cent soixante-deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Blanquefort mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Blanquefort.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 260 €** (six mille deux cent soixante euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du 27 novembre 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Blanquefort procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Signature / cachet

Pour la commune de Blanquefort,

Signature / cachet

Le Président,

Alain Anziani

Le Maire,

Véronique Ferreira

**Avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole  
et la commune de Bordeaux**

**Révisions de niveaux de services 2021-2022**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommé « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2016/2017, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2018, signé en date du 11 janvier 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2020, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2021, signé en date du 8 février 2022,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2022, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveau de service</b>
Archives	Versements
Bâtiments	Extension du niveau de service – Prise en charge du suivi, de la maintenance et des vérifications périodiques de nombreux équipements ville et CCAS Plan de mandat performance énergétique Ville et CCAS

Cadre de vie	Création de poste Label Bâtiment Frugal
Espaces verts	Accroissement Projets et entretien
Finances	Programmation budgétaire et pilotage PPI
Fonctions transverses	Evolution de l'activité Prévention (Immeubles menaçant ruine – Animal en ville) Animation des transitions
Numérique et systèmes d'information	Extension de périmètre d'intervention - Projets de logiciel et évolution de parc pour la ville et le CCAS Evolution du parc
Parc matériel roulant	Evolution du parc de véhicules en augmentation et en réduction (véhicules légers, véhicule utilitaire, vélos, vélos à assistance électrique...) pour la ville et le centre communal d'action sociale (CCAS)
Propreté	Extension de périmètre d'intervention – Jardin public
Stratégie immobilière - logistique & magasins	Service courrier – traitement des domiciliations

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bordeaux tel que détaillé ci-dessous :

<b>Domaines concernés par une révision de niveau de service</b>	<b>ETP compensés sans agent mutualisé</b>
Bâtiments	+5,9764
Cadre de vie	+1
Espaces verts	+2
Finances	+1
Prévention	+2
Stratégie Immobilière, Logistique, Magasin	+1
Fonctions transverses – Animation des transitions	-0,5
<b>TOTAL</b>	<b>+12,4764</b>

### **ARTICLE 4 : « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

L'annexe 3 bis présente l'évolution du patrimoine en maintenance pour les bâtiments.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4, 4 bis et 4 ter du présent avenant. L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé. L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

L'annexe 4 ter répertorie les projets de l'année.



**ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Bordeaux,

Le Maire,

Pierre Hurmic

**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels**

**A L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX**

**Matériels :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2023, le parc de véhicules est le suivant :

Type de véhicule	Nombre de véhicules
01 - Véhicule Particulier	78
02 - Véhicule Utilitaire Léger	88
05 - Poids Lourd	24
06 - Engin TP-Agricole	22
07 - Scooters & Motos	59
08 - Vélo Conventionnel	130
09 - Vélo électrique	79
10 - Autres Equipements	81
<b>Total général</b>	<b>561</b>

Les évolutions du parc entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 sont les suivantes :

Vélo -extension	3 vélos
Vélo à assistance électrique - extension	16 VAE
Véhicule léger - extension	3 véhicules légers Citroën C3
Autre - extension	1 remorque et 1 triporteur
Location	
Scooter - réduction	1 scooter
Vélo - réduction	2 vélos
Véhicule léger - réduction	12 véhicules

**Ville de Bordeaux et CCAS - RNS 2022-2023**  
Annexe 3 Bis - Evolution du patrimoine en maintenance Bâtiments

Objet de la révision de niveau de service		Date de mise en œuvre	Impact financier sur AC					Nb mois à rembourser				
Titre	Descriptif		P1 Temps ETP	P1 Cout ETP	P4 Entretien bâtiments	P5 Frais de structure	Impact AC FONCTIONNEMENT		P1 Coût ETP	P4 Entretien bâtiments	P5 Frais de structure	Remboursement Fonctionnement
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste chef de projet tertiaire - 0,8 ETP A - Fanette Cluzaud	01/03/22	0,80	60073,60	272	1206,91	61 552,51	22	110 134,93	498,67	2 212,67	112 846,27
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien ENERGISME 0,7 ETP B Yann Philippot	01/09/22	0,70	34185,90	238	688,48	35 112,38	16	45 581,20	436,33	920,35	46 937,88
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien ACE 0,8 ETP B - Clarisse Rotrou	01/02/23	0,80	39069,60	272	786,83	40 128,43	11	35 813,80	498,67	726,25	37 038,72
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien économies eau 0,8 ETP B - Valentin Mazens	01/03/23	0,80	39069,60	272	786,83	40 128,43	10	32 558,00	498,67	661,13	33 717,80
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - assistant administratif décret tertiaire 0,7 ETP C - Delphine Sainte Marie	03/04/23	0,70	30262,40	238	610,01	31 110,41	9	22 696,80	436,33	462,66	23 595,80
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste ingénieur ENERGY MANAGER 1 ETP A - Pauline Perdrix	01/06/23	1,00	75092,00	340	1508,64	76 940,64	6	37 546,00	623,33	763,39	38 932,72
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien CVC 1 ETP B - Antoine de St Hubert	01/06/23	1,00	48837,00	340	983,54	50 160,54	6	24 418,50	623,33	500,84	25 542,67
<b>Evolution niveau de service rendu</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5,80</b>	<b>326 590,10</b>	<b>1 972,00</b>	<b>6 571,24</b>	<b>335 133,34</b>		<b>308 749,23</b>	<b>3 615,33</b>	<b>6 247,29</b>	<b>318 611,86</b>
Evolution périmètre en maintenance	Stade Bordelais - Ste Germaine (équipements de cuisine, extincteurs, vérif périodiques elec, gaz)	01/01/22	0,01120	463,00	3,808	9,34	476,14	24	926,00	6,98	18,66	951,64
Evolution périmètre en maintenance	Groupe Scolaire Dupaty - chaufferie (1 murale, 1 CTA, 1 murale logement de fonction)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Crèche Benaugue 3 (SSI, extincteurs, vérif périodiques, 1 monte charge,...)	01/09/22	0,02715	1144,60	9,231	23,08	1176,91	16	1 526,13	16,92	30,86	1 573,92
Evolution périmètre en maintenance	Extension Crèche Armand Faulat - chaufferie (PAC)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Crèche Benaugue (ss station réseau de chaleur, CTA, groupe froid)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Groupe Scolaire Deschamps (Marie de Gournay) - équipements (cuisine, 1 monte charge, extincteurs, 1 ascenseur, vérif périodique, SSI)	01/09/22	0,02665	1103,50	9,061	22,25	1134,81	16	1 471,33	16,61	29,76	1 517,70
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (chaufferie, CTA)	01/12/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	13	589,41	7,73	11,94	609,08
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (SSI, porte piétonne, paratonnerre, ascenseur)	01/01/23	0,01545	640,50	5,253	12,92	658,67	12	640,50	9,63	13,00	663,13
Evolution périmètre en maintenance	Base sous marine (ascenseur, monte handicapé, porte automatique)	01/02/23	0,01545	640,50	5,253	12,92	658,67	11	587,13	9,63	11,94	608,69
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (ouvrants motorisés hors norme)	01/02/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	12	213,50	3,21	4,33	221,04
Evolution périmètre en maintenance	Poste police Capucins (SSI et moyens de secours)	01/03/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	10	355,83	6,42	7,25	369,50
Evolution périmètre en maintenance	Club senior saint Augustin (suppression cuisines)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Maison quartier Chantecler (SSI, porte automatique)	01/03/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	10	355,83	6,42	7,25	369,50
Evolution périmètre en maintenance	Salle des peupliers (suppression rideau métallique)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Stade Stehelin (suppression rideau métallique)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Theatre la Lucarne (SSI + porte automatique pas inventorié)	01/08/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	5	177,92	6,42	3,69	188,02
Evolution périmètre en maintenance	Reserve temporaire du MADD (rideau motorisé)	01/08/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	5	88,96	3,21	1,84	94,01
Evolution périmètre en maintenance	GS ABADIE (1 SSI supplémentaire)	01/08/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	5	88,96	3,21	1,84	94,01
<b>Evolution périmètre en maintenance</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,1764</b>	<b>7 449,38</b>	<b>59,976</b>	<b>150,19</b>	<b>7 659,54</b>		<b>8 664,03</b>	<b>109,96</b>	<b>175,48</b>	<b>8 949,47</b>
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA, évaluation périodique, 111 diagnostics 0,56 ETP 01/09/2022 au 31/12/2022				59,84				27 439,00	190,4	552,59	28 181,99
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA, évaluation périodique, 85 diagnostics 0,6 ETP 01/01/2023 au 31/08/2023								37 500,00	204	754,08	38 458,08
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA CCAS, évaluation périodique, 10 diagnostics en 2022								5 114,00	34	102,96	5 250,96
<b>Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante</b>	<b>TOTAL</b>								<b>70 053,00</b>	<b>428,40</b>	<b>1 409,63</b>	<b>71 891,03</b>
<b>TOTAL Ville de Bordeaux+ CCAS</b>			<b>5,98</b>	<b>334 039,48</b>	<b>2 031,98</b>	<b>6 721,43</b>	<b>342 792,89</b>		<b>387 466,26</b>	<b>4 153,69</b>	<b>7 832,40</b>	<b>399 452,35</b>

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>1585</b>	<b>0</b>		<b>18</b>		<b>1603</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	1529	0		-2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1527
Ordinateurs PC fixe - Avancé	47	0		29	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	76
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	9	0		-9	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>1146</b>	<b>0</b>		<b>121</b>	<b>0</b>	<b>1267</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	954	0		86		1040
Ordinateurs PC portable - Avancé	161	0		18		179
Ordinateurs PC portable - Spécifique	31	0		17		48
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	7	0		1		8
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Standard	25	0		-1		24
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	6	0		0		6
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	11	0		2		13
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	6	0		0		6
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>2426</b>	<b>0</b>		<b>227</b>	<b>0</b>	<b>2653</b>
Ecran - Initial	50	0		-2		48
Ecran - Standard	2311	0		230		2541
Ecran - Avancé	62	0		-1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	61
Ecran - Spécifique	3	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	3
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>221</b>	<b>0</b>		<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>210</b>
Téléphone mobile classique - Initial	221	0		-11	/\ Coût du forfait Voix déduit	210
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>1132</b>	<b>0</b>		<b>73</b>	<b>0</b>	<b>1205</b>
Smartphones ANDROID - Initial	323	0		54	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	377
Smartphones ANDROID - Standard	520	0		27	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	547
Smartphones ANDROID - Avancé	39	0		-3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	36
Smartphones ANDROID - Spécifique	250	0		-5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	245
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>79</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>82</b>
Smartphones APPLE - Standard	45	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	45
Smartphones APPLE - Avancé	29	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	29
Smartphones APPLE - Spécifique	5	0		3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	8
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>1547</b>	<b>0</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>1606</b>
Forfaits 4G - Initial	216	0		-8	Voix	208
Forfaits 4G - Standard	1214	0		68	Voix Data	1282
Forfaits 4G - Avancé	115	0		-1	Data	114
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>61</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
Tablettes ANDROID - Standard	61	0		1	Tablette Android standard	62
<b>Tablette ios</b>	<b>147</b>	<b>0</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>158</b>
Tablettes APPLE - Standard	51	0		34	IPAD 10,2"	85
Tablettes APPLE - Avancé	86	0		-24	IPAD Air 10,5"	62
Tablettes APPLE - Spécifique	10	0		1	IPAD Pro 11"	11
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>105</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105</b>
Accessoires et petits matériels - Galét WIFI 4G	65	0		-4		61
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	10	0		7		17
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	7	0		-7		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	10	0		2		12
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	2	0		1		3
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	4	0		0		4
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>7</b>
Salle de réunion connectée - Initial	2	0		2	Petite salle, fixe écran 55"	4
Salle de réunion connectée - Standard	2	0		0	Salle moyenne	2
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	1	0		0	Salle support mobile, écran 50"	1
<b>Radio TETRA</b>	<b>349</b>	<b>0</b>		<b>11</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>359</b>

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
Tetra - Initial	22	0		0	1	21
Tetra - Standard	171	0		4	0	175
Tetra - Avancé	153	0		7	0	160
Tetra - Spécifique	3	0		0	0	3
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>123</b>	<b>0</b>		<b>39</b>		<b>Admin : 162</b>
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	7		10
Imprimante - Standard	105	0	Impression A4 monochrome	28		133
Imprimante - Avancé	15	0	Impression A4 couleur	4		19
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>233</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 232</b>
Imprimante - Initial	84	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-3		81
Imprimante - Standard	147	0	Impression A4 monochrome	2		149
Imprimante - Avancé	2	0	Impression A4 couleur	0		2
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>251</b>	<b>0</b>		<b>12</b>		<b>Admin : 263</b>
Copieur multifonction - Initial	125	0	Multifonction monochrome	2		127
Copieur multifonction - Standard	73	0	Multifonction couleur	2		75
Copieur multifonction - Avancé	37	0	Multifonction couleur et finisseur	1		38
Copieur multifonction - Spécifique	16	0	Multifonction compact	7		23
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>141</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 146</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	64	0	Multifonction couleur	4		68
Copieur multifonction - Avancé	51	0	Multifonction couleur et finisseur	0		51
Copieur multifonction - Spécifique	26	0	Multifonction compact	1		27
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	8		8
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>133</b>	<b>0</b>		<b>19</b>		<b>152</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	53	0		11		64
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	70	0		6		76
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	3	0		1		4
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	7	0		0		7
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		1		1
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>9</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	7	0		-1		6
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	1	0		0		1
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	2	0		0		2
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>4793</b>	<b>0</b>		<b>-31</b>		<b>2387</b>
Licence Office - office E3	2375	0		-58		2317
Licence Office - office F3	2408	0		-30		2378
Logiciels de productivité - Visio	2	0		-1		1
Logiciels de productivité - Project	8	0		0		8
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>14 778 792</b>	<b>0</b>		<b>-877 600</b>		<b>13 901 192</b>
Volume Copies Standard	11 701 885	0		-724 620	impression monochrome	10 977 265
Volume Copies Avancée	3 076 907	0		-152 980	impression couleur	2 923 927
<b>Certificat RGS</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>9</b>
Certificat - Sécurité	6	0		3		9

Projet terminé 2023	Code projet	Libellé du projet	
1322		Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Galin à Bordeaux	
2221		Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benauges Vincent à Bordeaux	
2300		Remplacement et extension du système de couverture téléphonique type tétra au Conservatoire de Bordeaux	
2469		Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Bordeaux (fils)	
2899		Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux	
3182		Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Ecole Alphonse Dupeux à Bordeaux	
PM04708		Mise en œuvre d'équipements pour [Botalista] Phase 2	
PM04797		DGSA - CENTRE GESTION LOCATIVE - CREATION NOUVELLE RESIDENCE LAROQUE DANS BLS	
PM04798		DGSA - Centre de gestion Locative - Relevé détaillé des recettes prestations DGSA	
PM05177		Installation d'une ligne et d'un téléphone d'urgence de sécurité à l'EHPAD Maryse Bastié de Bordeaux	
0			
0			

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

		Parc logiciel mutualisé			Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
<b>Productivité / transverses</b>								
Microsoft : Corecal Windows, bureautique, espaces collaboratifs		Licences Microsoft intégrant Windows, office et les services collaboratifs de microsoft	Microsoft		2 948 920 €			
Visio conférence								
Suite créative			Adobe		278 400 €			reventilé dans l'onglet 1
Soft Phone								
Ecoles		37 licences activinspire	activ inspire	30/08/19	2 109 €	555		
Ecoles		17 licences activinspire	activ inspire	30/08/20	901 €	306	ajout	
Ecoles		14 licences activinspire	activ inspire	31/08/22	924 €	112	2022 AJOUT	
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
<b>Métiers</b>								
Finances	Oui	DVP / Gestion des virements régisseurs vers la DGFIP	DGFIP - ESI TOULOUSE DISI SUD-OUEST	01/02/13	0 €	0		
Finances	Oui	GDA / Grand Angle	CGI	01/01/12	1 250 000 €	83000		
Finances	Oui	Nergie Recav / Tenue des comptabilités des régies	SFEIR	01/10/09	20 000 €	3500		
Finances	Oui	Observatoire fiscal	Finindv	01/06/15	12 000 €	2200		
Finances	Oui	REGARDS 4.10 / Finances - Analyse et Simulation	Ressources Consultants Finances	01/10/98	10 000 €	10000		
Finances	Oui	Taxe de Séjour	Interne	21/09/99	0 €	0		
Finances	Oui	Windette Expert	Seldon Finance	26/02/03	25 000 €	9000		
Finances	Oui	DATAVIZ externe open data		31/03/23	418 €	332	2023	AJOUT
Commande publique	Oui	Plate-forme de Dématérialisation des marchés	achatpublic.com	09/01/12	0 €	3700		
Commande publique	Oui	MARCO / Rédaction Procédures Marchés Publics	AGYSOFT	10/03/08	62 000 €	6600		
Commande publique	Oui	Plateforme de suivi des attestations fiscales	Mezzoteam	01/06/15	8 700 €	4450		
Affaires juridiques	Oui	Attestations d'Assurance / Attestations d'Assurance	Interne	01/09/91				
Affaires juridiques	Oui	CINDOC / Gestion documentaire	CINCOM	01/10/00		7800		
Affaires juridiques	Oui	DIR' AJ 3.8 / Gestion des dossiers contentieux et assurances	DIR (Dimension Informatique Réalisations)	16/10/98	25 000 €	4600		
Affaires juridiques	Oui	Registre Réglementaire / Registre Réglementaire	Interne	02/02/09				
Ressources humaines	Oui	BULTEX / BULLTEX	Interne	01/01/14				
Ressources humaines	Oui	Emploi / Ressources Humaines - Demandes d'emploi	Interne	26/09/94			décommissionnée et remplacée toucan recrutement	
Ressources humaines	Oui	TOUCAN recrutement	talentsoft	01/04/20			remplaçante de demandes d'emploi	
Ressources humaines	Oui	GALPE / Ressources Humaines - Allocations chômage	Sté INFO DECISION	01/01/02		6000		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Ressources humaines	Oui	GESPLAN / Ressources Humaines - Optimisation de plannings	GFI Progiciels	01/01/05	23 500 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	GESTOR / Ressources Humaines - Gestion du temps GESTOR	GFI Progiciels	01/01/03	43 000 €	20500		
Ressources humaines	Oui	Gestor Web / Ressources Humaines : Gestion du temps Module web	GFI Progiciels	01/01/08	49 000 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	Gestor Web / Ressources Humaines : Gestor v5.6, Webservices et infocentres	GFI Progiciels	01/01/13	40 000 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	MoovID / Cartes professionnelles, droits, déménagements, annuaire MoovIRIS	Steria	01/07/14	48 500 €	9000	décommissionnée et remplacée par moov id 3	
Ressources humaines	Oui	MoovID 3 / Cartes professionnelles, droits, déménagements, annuaire MoovIRIS	DGNSI	01/03/21			remplaçante de Moov ID	
Ressources humaines	Oui	NEEVA / Gestion de la formation	Neeva	01/02/09	85 000 €	12400		
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - Gestion des ressources humaines	SOPRA RH	01/01/10	1 200 000 €	52000		
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - REPC et ODM	SOPRA RH	01/01/13	200 000 €	** compris		
Ressources humaines	Oui	Saisonniers / Ressources humaines - Gestion des saisonniers	Interne	02/03/92	0 €			
Ressources humaines	Oui	SMILE / Simulation bulletin de paie	Développement ATOS	15/02/11	44 000 €			
Ressources humaines	Oui	STAGIAIRES / Ressources humaines - Stagiaires non rémunérés	Interne	03/07/95	0 €			
Ressources humaines	Oui	CHIMED32 / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/03	11 000 €	2100		
		GESTOR 5 badgeuse pour les agents du museum	GESTOR	03/04/19	1 585 €	168		
		Gestor 5 pour les biblio de quartier		01/04/19	17 156 €	3240		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ABILVIDAGE - ABILRAPPORT / Gestion de la prise de carburant au Parc Auto	Madic (repreneur de Lafon)	01/01/03	2 200 €	500		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ALLPLAN FT / CAO Architecture	Nemetscheck	01/01/02	13 500 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Produits Autodesk : AUTOCAD FT / LT / Civil / IDS et viewer	Autodesk - Prodware	01/01/02	112 000 €	15000		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DESCARTES / Supervision des équipements de la DCP	Codra	01/01/11	278 000 €	22000	décommissionnée et remplacée par cartads	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	CARTADS SCO	GFI Progiciels	01/01/18			remplaçante de DESCARTES	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ENERGIE PATRIMOINE (PATRIMONIA ID BAT) / Gestion des énergies et des contrats d'entretien	ID BAT	01/01/00	180 000 €	24000		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Exguard Pro / Contrôle des accès aux lieux de travail		01/12/05				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GIR Titan-Hyperion / Système de réservation / armoires à clés	GIR	01/06/09				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GPME / Parcs matériels et engins	Interne	01/01/03	développement interne	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GR CONVERSION / Conversion fichier de données Total	Total	01/01/07	-	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	iCar (Carl source) / GMAO des véhicules du parc auto	Carl software	01/12/10				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LISA / Logiciel d'Information et de Suivi d'Affaires	Développement STERIA	21/07/06	26 414 €	0		



## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LOCASYST / Gestion de prêt de matériel	Progisoftware	01/10/10	12 500 €	1700		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Multidoc / Logiciel de cctp, quantitatif, estimatif Travaux	ECIBAT	15/02/10	10 500 €	1850		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	REEF4 / Référentiel des normes techniques du bâtiment	CSTB	01/01/06	-	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Sage - Ligne 100 A DANEY / Snack A.Daney - Ligne 100	DEFI	01/12/99	8 000 €	1400		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Vente des tickets de snack / Vente des tickets de Snack A. Daney	Interne	01/12/95	développement interne	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SEE ELECTRICAL / CAO armoires électriques	IGE+XAO	01/02/08	5 000 €	1000		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SKETCHUP PRO V6 / Dessin d'architecture	Google	01/03/08	1 800 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	STRADACARD / Gestion des chronotachygraphes	STRADA	01/02/08	5 000 €	600		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TOPSOLID / CAO MENUISERIE et SERRURERIE	Missler	01/02/13	2 700 €	3300		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TR CIEL LIGHT / CAO d'installation électriques moyenne tension	Trace Software	03/01/07	1 500 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Boris / GMAO éclairage public	Citégestion	01/09/00	81 200 €	7900		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DIALUX / Logiciel de calcul d'intensité d'éclairage	DIAL	01/01/07	0 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	EXPEDITOR Inet / Gestion des colis poste - COLIPOSTE	Laposte - Coliposte	02/03/06				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Winloc / Gestion locative	Seldon Finance	01/09/14	30 000 €	5800		
Fonctions transversales	Oui	AirsDelib / Gestion des délibérations	Digitech	26/04/11	40 000 €	6060		
Fonctions transversales	Oui	BDELUS / Elus - Base de données	Interne	01/06/95				
Fonctions transversales	Oui	BOREGAR / BOREGAR - Gestion du registre des arrêtés	Interne	06/01/04	50 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	BTS / Gestion du Courrier (BTS)	Interne	05/01/92				
Fonctions transversales	Oui	FIPEPI / Gestion des financements de partenaire	Interne	03/01/07	18 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Gestion du classement SG / Gestion du classement SG	Interne	01/06/97				
Fonctions transversales	Oui	iConvocation / Convocations des Elus	SRCI	01/09/11	0 €	1000		
Fonctions transversales	Oui	Inventaire pro / Inventaire du mobilier de bureau	Eurosoft	01/09/12				
Fonctions transversales	Oui	Pelurier / Peluriers envoyé et reçu	Interne	26/06/00				
Fonctions transversales	Oui	VOIE / Reglementaire Voie/Canton/Quartier	Interne	01/10/03	développement interne	maintenance interne		
Fonctions transversales	Oui	VoiesConsult / Consultation du référentiel Voies	Interne		développement interne	maintenance interne		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Fonctions transversales	Oui	iris2.0 - Portail intranet / iris2.0 - Portail intranet	Interne	30/01/08	70 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Micro-sésame / Contrôles d'accès bâtiments municipaux (Bib FT, Cité Mu, Archives,...)	SEMSAT ESI	2013-2014-2015	23 000 €	A évaluer		
Fonctions transversales	Oui	RESA / Organisation des réunions, réservation des salles, accueil des visiteurs	LUCCA	01/08/14	6 000 €			
Fonctions transversales	Oui	CABJET / Gestion du courrier (CABJET)	Interne	02/01/96				
Fonctions transversales	Oui	Cave / Stocks de la cave à vin	Interne	01/06/95				
Fonctions transversales	Oui	GIR / Invitations et Représentations du Maire	Interne	09/10/01				
Fonctions transversales	Oui	ManPub / Manifestations Publiques (ManPub)	Interne	26/06/01				
Fonctions transversales	Oui	IXBUS / Serveur de télétransmission tiers de confiance	SRCI	01/04/10	10 000 €	6500		
Fonctions transversales	Oui	Sphinx Plus / Gestion d'enquêtes - Conception analyse	Sphinx Développement (distributeur Optima)	03/02/04				
Fonctions transversales	Oui	Agape / Agape - SEDA 1.0	logiciel libre - licence GPL	14/09/12				
Fonctions transversales	Oui	Agenda mobile / Agenda mobile	Interne	01/01/08	20 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Aigle	Business Geographic	01/01/13	40 000 €	10000		
Fonctions transversales	Oui	BlogSpirit						
Fonctions transversales	Oui	Business Objects XI / Outil d'infocentre	Business Objets - SAP	01/10/97	106 000 €	17000		
Fonctions transversales	Oui	C3PO - Project Monitor / Gestion de projet	VIRAGE	01/01/13				
Fonctions transversales	Oui	CARTIRIS / Intranet cartographique de la ville	CUB	01/04/10	25 000 €	0	décommissionnée et remplacée par GEO PRO Cartoweb en 2017	
Fonctions transversales	Oui	GEO PRO Cartoweb	CIRIL GROUP	04/09/17			remplaçante de CARTIRIS	
Fonctions transversales	Oui	CATALOGUE / Catalogue des Produits	Interne	01/11/97	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Confluence / [Wiki] - Confluence	Atlassian	01/04/08	1 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	CONSOLE GC / Console d'administration de GeoConcept	GeoConcept	03/03/09	800 €	comprit dans GC SIG	décommissionnée et remplacée par cartogis en 2019	
Fonctions transversales	Oui	FACTEL / Gestion des lignes téléphoniques de la Mairie	Interne	30/05/98				
Fonctions transversales	Oui	FME / FME	SafeSoftware	02/06/14	13 008 €	2000		
Fonctions transversales	Oui	GEOBI / Geodécisionnel	Business Geographic	14/10/11	50 000 €	9500		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT / Système d'Information Géographique	GéoConcept SA	01/12/00	20000	27000	décommissionnée et remplacée par carto qgis en 2019	
Fonctions transversales	Oui	Carto QGIS	open source	01/01/19			remplaçante de geoconcept	
Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT - transversalis / Convertisseur AutoCad-GeoConcept	Groupe ELABOR	15/01/01	200 €	plus maintenu		
Fonctions transversales	Oui	Gestion des consommables / Gestion des consommables	Atelier Reprographie	19/03/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	INFOMAKER / Version light de powerbuilder						
Fonctions transversales	Oui	Infoserv / Outil de taxation téléphone	CIEME	28/02/07			décommissionnée et remplacée tiger prism	
Fonctions transversales	Oui	Tiger Prism		01/01/21			remplaçante de infoserv	
Fonctions transversales	Oui	ITAM / Outillage Service Desk	ASG	16/01/05			décommissionnée et remplacée par ASAP	
		ASAP SCO	service now	01/01/16			remplaçante de ITAM	
Fonctions transversales	Oui	Jira / Jira	Atlassian		1 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de contenu qr-codes / Plateforme de contenu qr-codes	Interne	01/01/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de redirection qr-codes / Plateforme de redirection qr-codes	Interne	01/01/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Pstrat / Projets stratégiques	NQI	08/11/07				
Fonctions transversales	Oui	Rapport Activité / Rapport Activité	Interne					
Fonctions transversales	Oui	www.bordeaux.fr / site web de la mairie de Bordeaux		06/10/04	50 000 €	200000		
Fonctions transversales	Non	SEVALPRO / Evaluation des politiques	MGDIS	01/08/12	49 200 €	inclu dans la maintenance progos		
Espaces verts	Oui	Application mobile des arbres / Application mobile des arbres	Interne	01/06/12	0 €	0		
Espaces verts	Oui	Carl GIPJ / Gestion des stocks et interventions (DPJR)	Carl Software	07/07/13	49 470 €	4800		
Espaces verts	Oui	Meliade / GMAO du patrimoine arboré	Aliwen	01/07/10	135 387 €	0		
Espaces verts	Oui	Pronote / ENT Lycée Horticole		01/07/13	-	-	2021	décommissionnement en 2021 en lien avec le (RNS 2021)transfert lycée horticole région
Espaces verts	Oui	Déploiement d'une application Végétalisons Bordeaux ensemble		22/03/21	0 €	0	2021	
Propreté	Oui	COLLECT+ / COLLECT+ - gestion de la propreté urbaine			60 000 €	7800		
Propreté	Oui	Bordeaux Proximité / Bordeaux Proximité	Interne		0 €	0		
Propreté	Oui	Gestion des demandes citoyens / E-care Citoyen	CRM Soft / SPIE	01/07/08	100 000 €	14800	décommissionnée en 2019 et remplacée par GDU	
Propreté	Oui	GDU	Microsoft	09/07/05			remplaçante de E-care	
Voirie et DP	Oui	Descartes / Gestion des certificats de numérotage	Interne		0 €	0		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Voirie et DP	Oui	GePVoirie / Gestion de l'enveloppe voirie CUB	Interne	05/07/07	développement interne	maintenance interne		
Voirie et DP	Oui	Calimco / Calimco	Ministère de la Santé	27/07/05				
Voirie et DP	Oui	CHIMED32 / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/03	11 000 €	2100		
Voirie et DP	Oui	CitAccess / Gestion du stationnement résidant	société Logitud Solutions	01/01/10	6 000 €	1200	décommissionnée en 2016 et remplacée par mopas bor	
Voirie et DP	Oui	MOPAS BOR	easypark	01/01/16			remplaçante de citaccess	
Voirie et DP	Oui	plateforme numérique de gestion du stationnement payant (hors LAPI)		31/08/22	297 722 €	67720	2022	ajout
Voirie et DP	Oui	contrôle LAPI du stationnement payant	IER Bolloré	31/08/22	236 424 €	63760	2022	ajout
Voirie et DP	Oui	evolution plateforme stationnement	IER Bolloré	31/08/23	236 668 €		2023	ajout
Voirie et DP	Oui	Coordination des travaux / Coordination des travaux	Interne	01/10/95			décommissionnée en 2019 et remplacée par litteralis	
Voirie et DP	Oui	Litteralis	SOGELINK	01/01/19			remplaçante de coordination des travaux	
Voirie et DP	Oui	Unification des taxes de l'occupation du domaine public	ILTR	01/07/15	200 000 €	15000		
Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - CS & intranet / Instruction des données pour la CCMP	Interne	01/10/08				
Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - Intranet / Instruction des données pour la CCMP - Intranet	Interne	01/10/08				
Voirie et DP	Oui	Epidata - EpiInfo / Epidata - EpiInfo	EpiConcept et l'ENSP	21/04/04				
Voirie et DP	Oui	ERP21 / Gestion Etablissements Recevant du Public	Concept Développement	01/07/94	5 000 €	1700		
Voirie et DP	Oui	GASTAD / GASTAD - Arrêtés Déménagement	Interne	30/07/12				
Voirie et DP	Oui	GET / Taxis	Interne	01/03/95	0 €	0		
Voirie et DP	Oui	INTERDOSS DVP / INTERDOS - Gestion des dossiers DVP	SILOXANE	30/03/98	45 000 €	4200		
Voirie et DP	Oui	INTERDOSS SCHS / Gestion des Dossiers d'Hygiène	SILOXANE	01/01/93	40 000 €	4000		
Voirie et DP	Oui	INTERVAX / Gestion des dossiers de Vaccination	SILOXANE	01/01/93	45 000 €	5700		
Voirie et DP	Oui	Micro-sésame / Contrôles d'accès : GA et GTC	TIL	05/12/11	25 000 €	12000		
Voirie et DP	Oui	Municipal / Gestion de l'activité de la Police Municipale	LOGITUD	15/08/08	35 000 €	4700		
Voirie et DP	Oui	Pve / PV électroniques	ANTAI / Edicia	05/12/11	120 000 €	30000		
Voirie et DP	Oui	REBEC@ / Gestion des Arrêtés de circulation	Interne	01/03/04				
Voirie et DP	Oui	RSP / Registre des syndicats professionnels	Interne	19/11/09				
Voirie et DP	Oui	IHM Seal System	OMNITECH	01/10/15	10 000 €	2300	décommissionnée et remplacée par VidéoProtection Bordeaux	
Voirie et DP	Oui	VidéoProtection Bordeaux	GENETEC	01/01/19			remplaçante de Seal system	
Voirie et DP	Oui	Extension de la couverture de vidéo-protection		24/09/21	24 620 €	160	ajout	
Voirie et DP	Non	R2T - Gestion des taxes / Gestion des taxes du Service STP	Analogon	01/10/09	250 000 €	0		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Cart@ds et IntraGeo / Gestion des dossiers d'urbanisme et DIA	GFI Progiels	30/09/07	190 707 €	17422		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Logement / Logement	Interne	04/04/06	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Login / Gestion de l'habitat indigne	Interne	04/06/12	développement interne	maintenance interne		

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Luchta / Suivi des programmes de construction	Interne	14/02/11	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Maison éco-citoyenne - consultation de la cartographie de bordeaux / Viewer GeoConcept - Maison éco-citoyenne	GeoConcept	01/04/08	0 €	0	décommissionnée et remplacée par geoprocartoweb en 2017	
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Mission Recensement + IPAUP / Mission recensement - Architecture et Urbanisme	Interne - Générale d'Infographie	01/03/06	5 000 €	0		
Animation économique et Emploi	Oui							
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
Solidarités et citoyenneté	Non	E-action sociale / E-action sociale	Berger-Levrault	Année 2005	147 190 €	10035	décommissionnée en 2016 et remplacée par BLS	
Solidarités et citoyenneté	Non	BLS	Berger-Levrault	01/01/16			remplaçante de eAction Sociale	
Solidarités et citoyenneté	Non	paramétrage supplémentaires dans BLS	Berger-Levrault	31/05/23	4 795 €	948	2023	AJOUT
Solidarités et citoyenneté	Non	Globule	Kilab	Année 2012				
Solidarités et citoyenneté	Non	Médiclic / Médiclic	Médysys	Année 2003	6 260 €	1180		
Solidarités et citoyenneté	Non	BABORD / Statistiques Insee pour le DSU	COMPAS	01/08/14	13 764 €	4605		
Solidarités et citoyenneté	Non	Plateforme d'engagement citoyen	Je Participe			10000		
Solidarités et citoyenneté	Non	ACCEO	Acceo				2018	accessibilité pour personnes sourdes ou malentendantes
Solidarités et citoyenneté	Non	Netsoins	Teranga	2018			2018	Logiciel médical pour les EHPAD
Solidarités et citoyenneté	Non	Netsoins sur LAM Simone Noailles - CCAS	Teranga	15/06/22	4 868 €	1062	2022	ajout
Solidarités et citoyenneté	Non	module interface pharmacie pour Netsoins EHPAD du ccas	Teranga	31/12/22	448 €	3068	2023	AJOUT
Solidarités et citoyenneté	Non	ADAP mise en place d'un outil de mise aux normes d'accessibilité des erp	adap	04/04/19	40 823 €	2564		
Solidarités et citoyenneté	Non	Mise en place d'une solution de gestion du standard téléphonique de la vie citoyenne		08/07/19	5 994 €	0		
Solidarités et citoyenneté	Non	Mise en place d'un outil d'évaluation ARSENE pour les ehpad		31/08/21	0 €	0	2021	payé par le ccas
Solidarités et citoyenneté	Non	Cartographie interactive Demandez ANGELA	Ciril Group	25/05/22			2022	AJOUT - prise en charge BM
Solidarités et citoyenneté	Non	outil d'évaluation pour les EHPAD	ARSENE	30/06/22	0 €	0	2022	prise en charge ville de Bordeaux

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Solidarités et citoyenneté	Non	application mobile de GDU pour les agents de Bordeaux		28/02/22	61 681 €	0	2022	AJOUT - prise en charge BM
Solidarités et citoyenneté	Non	interface cartographie GEO pour l'état des lieux de l'activité physique adaptée		30/04/23	0 €	332	2023	AJOUT
Solidarités et citoyenneté	Non	logiciel de gestion des planning pour ehpad, caaf et leydet	net planning	21/06/23	2 672 €	1324	2023	AJOUT
Population	Non	CookEthic / Economat La Dune	CookEthic	01/10/14	12 690 €	0		
Education	Non	Guichet Unique / Dématérialisation des inscriptions à l'école		28/02/13	40 000 €	Inclus dans la TMA SAM		
Education	Non	Site internet Bordeaux accueille ses étudiants		29/10/21		1992	2022	AJOUT
Education	Non	MAGSCOL / Gestion des stocks magasin scolaire	Interne	01/06/06	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	MAGSCOL - WEB / Gestion des stocks magasin scolaire - Saisie Ecole	Interne	01/06/06	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAMTB - Conseillers / SAMTB - Conseillers		01/01/05	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAMTB - Crèches / SAMTB - Crèches		01/06/08	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SID Ecoles / SID Ecoles						
Education	Non	TRANSPSCOL / Demande de transports scolaires	Interne	09/11/07	développement interne	maintenance interne	décommissionnée et remplacée par demande de transports scolaires bor	
Education	Non	Demande de transports scolaires Bordeaux	Carl Software	01/01/19			remplaçante de transpscol	
Education	Non	TRANSPSCOL - WEB / Demande de transports scolaires - Saisie Ecole	Interne	09/11/07	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAM / Multi Services - SAM	SOPRA	01/09/98	1 651 000 €	170000		
Education	Non	SAMIP / Suivi collecte Bornes IP pour SAM	Interne	01/01/06	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	Smart Crèche / Smart Crèche		01/06/08	inclus dans SAM	Inclus dans la TMA SAM		
Education	Non	Statistiques La Parentele / Statistiques La Parentele	Interne	09/02/04	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	ANNUAIRE_CRECHE / Suivi des effectifs des structures pour décideur	Interne	01/01/06	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	prise de rendez en ligne pour l'accueil et des familles petite enfance	neoplayer	01/04/22	17 199 €	1011	2022	AJOUT
Sport	Non	LOGISPORT / Contrôle des équipements sportifs	Sportest	01/03/13	22 300 €	4000		
Sport	Non	OXYGENE / Billetteries Ctrl Accès Piscines - Site et admin	APPLICAM	01/10/01	630 000 €	34000		
Sport	Non	evolution de la billetterie piscine galin Oxygene	APPLICAM	01/03/23	139 355 €	13295	2023	AJOUT
Sport	Non	PLANITEC / PLANITEC - Gestion des équipements	BODET	19/04/04	112 300 €	6400		
Sport	Non	Mise en place d'un système de gestion des créneaux de nage pour les piscines		30/09/20	5 070 €		2021	
Sport	Non	Mise en place d'une application de réservation hôtelière à la DUNE		07/12/20	17 382 €	11808	2021	
Société	Non	CIVICRM / Gestion des cartes Jeunes et Pass Sénior	Interne	01/02/13	0 €	0		
Société	Non	Téléalerte / Téléalerte	CII Industrielle	07/05/15		2000		
Société	Non	Vie des Quartiers / Vie des Quartiers	Interne	01/05/97				
Société	Non	Ma Ville En Poche V2 - Quartier	Interne	01/09/16	48 500 €	28500	2021	décommissionnée en 2021 (ms 2021)
Société	Non	WEBASSO / Portail - Annuaire et extranet des associations	Sopra Group/interne	15/09/10	intégré à bordeaux.fr	intégré à bordeaux.fr		
Société	Non	Mise en place d'une plateforme de démocratie citoyenne	DECIDIM	19/05/21	21 950 €	9192	2021	
Société	Non	solution d'envoi de mailing et newsletter DOLIST	email marketing	30/06/23	8 742 €	16821	2023	AJOUT

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Culture	Non	Arkheia / Arkheia - Gestion des Archives Municipales	Anaphore SARL	01/01/04	30 000 €	5000		
Culture	Non	Contacts / Contacts	Interne	01/01/91	0 €	0		
Culture	Non	ECHANGE / Gestion des échanges	Interne	01/01/94	Réalisation interne	0		
Culture	Non	GCOLL / CAPC - GCOLL - Videomuseum	Association Vidéomuséum - Musées de France	01/01/94	0 €	7700	2021	décommissionnement (ms 2021) plus remboursement de ce qui a été payé depuis 2016
Culture	Non	GTS Caisse / Billetterie des équipements culturels - Caisse	IREC	02/10/00	120 000 €	17400		
Culture	Non	GTS Supervision / Billetterie des équipements culturels- Supervision	IREC	07/11/00	regroupé avec GTS Caisse	regroupé avec GTS Caisse		
Culture	Non	Hanwell / Hanwell - Sondes climatiques dans les musées	Hanwell	01/01/05	10 000 €	0		
Culture	Non	INMEDIA / Portail documentaire des bibliothèques		15/05/13	50 000 €	30000		
Culture	Non	JURY / Gestion des Jurys du CNR	Interne	30/11/99	Réalisation interne	0		
Culture	Non	Le Jardin Botanique / Jardin Botanique - Collections des plantes	Interne	01/01/02	Réalisation interne	0	2022	Commissionnée et remplacée par BOTALIS
Culture	Non	application de gestion des collections du jardin botanique	BOTALISTA	2022		664	2022	remplacement de l'application le jardin botanique
Culture	Non	Micromusée-Sn-Base / Gestion des collections des musées	Mobydoc (Toulouse)	01/01/93	110 000 €	18000		
Culture	Non	MOBYDOC Micromusée / Consultation des gestions de collection Micromusée	MOBYDOC	01/01/12	A regrouper avec ligne micromusée	A regrouper avec ligne micromusée		
Culture	Non	Mobytext / Gestion de bibliothèque	Mobydoc (Toulouse)	01/01/93	A regrouper avec ligne micromusée	A regrouper avec ligne micromusée		
Culture	Non	Evolution Mobytexte V7	Mobydoc (Toulouse)	26/03/21	47 083 €	7731	2021	
Culture	Non	Portail institutionnel du conservatoire		31/08/22	115 766 €	1992	2022	AJOUT
Culture	Non	MONDOPC / Ermes - Espace multimédia de la BM		12/02/07	mort			
Culture	Non	Navigart / Navigart - CAPC - Videomuseum	Videomuseum	01/01/09	A regrouper avec GCOLL	A regrouper avec GCOLL		
Culture	Non	Phraseanet / Photothèque	Société Alchemy	01/05/09	16 000 €	2200		
Culture	Non	Rhapsodie / Gestion pédagogique du conservatoire	RDL	01/09/92	20 000 €	2100		
Culture	Non	SIGB : ABSYS version 6.1 / Système informatique de Gestion de Bibliothèque	SINORG, distributeur de BARATZ	01/01/06	400 000 €	50000		
Culture	Non	Solyan / Gestion des rondes	Entreprise Score MB	01/03/12	2 000 €	0		
Culture	Non	Visiosense / Gestion des écrans tactiles du CIAP	BVProd	26/02/14	10 000 €	0		
Culture	Non	www.archives.bordeaux.fr / Site internet du musée des Archives municipales		01/01/14	66 000 €	8200		
Culture	Non	www.capc-bordeaux.fr / Site internet du CAPC	Société Clever Age	01/07/10	60 000 €	?		
Culture	Non	www.musba-bordeaux.fr / Site internet du musée des Beaux-Arts		21/01/13	40 000 €	?		
Culture	Non	www.musee-aquitaine-bordeaux.fr / Site internet du Musée d'Aquitaine		15/10/12	40 000 €	?		
Culture	Non	Licence Intuilab		01/03/17	3 067 €	468	2018	Evolution : Ajout de 2 Licences
Culture	Non	Site internet du MADD		01/06/17	76 617 €	15324		
Culture	Non	Portail de la bibliothèque municipale		2015/2016	18 000 €	12090		
Culture	Non	IREC-GTS	Global Ticketing Systems				2018	des Beaux Arts et Base sous-marine de
Culture	Non	IREC-GTS muséum de bordeaux	Global Ticketing Systems	30/03/19	38 132 €	4125		
Culture	Non	site internet du muséum de Bordeaux		15/03/19	40 000 €	0		
Culture	Non	Mise en place d'un deuxième poste billetterie de la base sous marine	Global Ticketing Systems	01/03/19	8 884 €	1451		
Culture	Non	Mise en place d'un message d'accueil téléphonique au muséum de bdx		31/03/19	2 700 €	0		



## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Culture	Non	Sécurisation du contrôle d'accès du conservatoire		31/12/18	0 €	339		
Culture	Non	Accompagnement numérique pour l'exposition surf du musée d'aquitaine		15/06/19	26 127 €	1103		
Culture	Non	Muséographie numérique du musée d'aquitaine		29/03/19	571 000 €	11112		
Culture	Non	Accompagnement numérique sur la billetterie des éts culturels IREC GTS	Global Ticketing Systems	09/07/19	16 485 €	0		
Culture	Non	Installation d'une solution de billetterie en ligne à la bibliothèque de Bordeaux	GTS vivaticket	23/03/21	4 525 €	617	2021	
Culture	Non	Logiciel d'accessibilité bibliothèque Bordeaux	FUSION	13/12/21	2 952 €		2022	AJOUT
Culture	Non	Mise en place d'un outil de réservation en ligne pour les musées de Bordeaux		15/05/21	332 €	332	2022	AJOUT
Culture	Non	outil de gestion des plannings et ressources espaces culturels PLANITECH	JES PLAN	30/09/21	56 973 €	4558	2022	AJOUT
Culture	Non	application pour constats d'états numériques régie des œuvres des musées		31/08/23	7 271 €	5168	2023	AJOUT
Culture	Non	convergence SIGB et portail des bibliothèques	BIBLIOMONDo	31/08/23	101 060 €	45885	2023	AJOUT
Culture	Non	Application mobile carte jeune	NEWSMIPS	14/06/23	0 €	1994	2023	AJOUT
Culture	Non	Billetterie en ligne éts culturels GTS viva ticket	viva ticket	31/12/22	0 €	0	2023	AJOUT
Population	Non	Canicule / Plan Canicule	Interne	18/06/07	0 €	0	décommissionnée en 2018 et remplacée par BLS	
Population	Non	BLS	Berger-Levrault	01/07/18			remplaçante de Plan canicule	
Population	Non	CITY / Etat Civil	DIGITECH	15/06/99	131 500 €	17360		
Population	Non	CITYPASS / City Passeports, CNI, Courriers	DIGITECH	01/03/01		voir City		
Population	Non	CITYSTAT / Statistiques mensuelles état civil	Interne	01/01/02	développement interne	maintenance interne		
Population	Non	CITYWEB / gestion des pacs		31/10/19	851 €	0	ajout	
Population	Non	CIVILNET Elections / Elections -Tenue des listes électorales	CIRIL	01/10/06	94 400 €	9050		
Population	Non	logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales soprano Opus	Arpêbe	01/04/22			ajout	prise en charge BM
Population	Oui	eSIRIUS / eSIRIUS - Gestion de Files d'Attente	ESII	20/04/01	154 700 €	7530	2018	Evolution : Ajout de 3 Licences
Population	Oui	GESCIME / Gestion des cimetières	Société Gesland	01/05/11	50 100 €	2300		
Population	Oui	Je participe - Plateforme de Consultation / Je participe - Plateforme de Consultation	Interne	20/10/10	80 000 €	0		
Population	Oui	évolution de Je participe Bordeaux		27/08/21	5 238 €	918	2021	ajout
Population	Non	JEI - Journaux électroniques / Journaux électroniques	DECAUX	14/06/06				
Population	Non	K2 AFM / Affaires Militaires Gestion des Recrues	K2 Informatique	01/07/96	Pas d'élément trouvé	0 - Hors maintenance		
Population	Non	PARKFOLIO Office / PARKFOLIO Office	PARKEON	01/10/10				
Population	Non	Places handicapés - réalité augmentée / Places handicapés - réalité augmentée	Interne		0 €	0		
Population	Oui	PROGOS / Outil transversal de Gestion des associations	MGDIS	01/10/02	174 000 €	25600		
Population	Non	RECENSEMENT - Gestion / Recensement	Interne	05/01/04	développement interne	maintenance interne		
Population	Non	Résultats Electoraux / Election - traitement des résultats électorales	Interne	22/03/92				
Population	Oui	Annuaire des activités associatives	Interne				2018	
Population	Oui	Licences supplémentaires LOCASYS	LOCASYS	03/09/18	1 800 €	162		
Population	Oui	Unification des droits de place et taxes voirie		03/09/18	64 062 €	16400		
Population	Oui	convergence de la solution de gestion des activités de la police municipale	logipol	01/04/19	31 320 €	0		
Population	Oui	Mise en place d'une solution de gestion des appels radio et téléphone pour la PM	DWS dispatcher working station	31/08/21	110 185 €	0	2021	

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Maison du vélo / Ville Vélo Bordeaux	Interne	01/09/00	15 000 €	maintenance interne		
Fonctions transversales	Oui	VIDOC / Plateforme urbanisée de gestion du cycle de vie documentaire	interne	26/05/15	190 000 €	22500		
<b>Middleware et logiciels supports</b>								
Réseaux, voix, data		Call serveur Divers Licences Call serveur Licences IP Centre de Gestion Centre d'appel Messagerie Vocale Taxation Logiciel Operateur Standard Logiciel Analyse SIP Serveur de Fax			159 000 €			
Réseaux, voix, data		interconnexion réseau et wifi du MADD		15/02/19		400		
Réseaux, voix, data		réaménagement numérique de la piscine stéthélin		28/06/19	1 350 €	1758		
Réseaux, voix, data		mise en place d'un serveur vocal interactif pour la police municipale		03/06/19	14 035 €	0		
Réseaux, voix, data		Wifi à l'ehap maryse bastié		28/09/18	28 292 €	5606		
Réseaux, voix, data		accompagnement numérique à la réhabilitation du repos maternel à gradignan		01/08/19	19 450 €	1660		
Réseaux, voix, data		Réseau wifi pour les locataires de la maison des associations		31/01/20			ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi sur des sites DGSA		07/07/20	1 577 €	1755	ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi dans les anciennes prisons du MADD		03/03/20	669 €	710	ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi à la biblio de Mériadeck		19/06/20	828 €	585	ajout	
Réseaux, voix, data		Accès wifi à la biblio des capucins		19/06/20	1 017 €	585	ajout	
Réseaux, voix, data		Remise à niveau wifi conservatoire		18/06/20	7 774 €	11150		
Réseaux, voix, data		installation d u wifi dans la salle de réunion du pavillon marc rivière		08/12/21	2 249 €	0	2022	ajout
Réseaux, voix, data		installation du wifi ds la salle de réunion du gymnase Aubiers Ginko		21/03/23	2 478 €		2023	ajout
Réseaux, voix, data		raccordement haut débit halte de jour stalingrad		24/10/22	8 490 €	792	2023	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la maison de quartier saint martial		28/02/22	0 €	0	2022	ajout - prise en charge bm

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation		Evolution	Commentaire	
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions Coût de fonctionnement annuel			
		accompagnement numérique à la construction de l'école N MANDELA		15/09/21	16 341 €	2442	2022	ajout
		accompagnement numérique à la construction du groupe scolaire Hortense		13/09/21	24 020 €	3029	2022	ajout
		accompagnement numérique à la construction du groupe scolaire Modeste Testas		15/09/21	27 607 €	2371	2022	ajout
		accompagnement numérique à la mise en ligne sécurisée de la vidéosurveillance du musée de bordeaux		17/12/21	750 €	792	2022	ajout
		accompagnement numérique à la réhabilitation du foyer maternel et de la crèche des douves		30/09/21	19 673 €	8993	2022	ajout
		Accompagnement numérique à l'extension de la crèche Armand Faulat		30/08/22	6 672 €	3472	2022	ajout
		Accompagnement numérique à l'extension de l'Ecole Élémentaire Loucheur		31/12/21	4 165 €		2022	ajout
		Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benauge Vincent à Bordeaux		30/06/23	24 822 €	4288	2023	AJOUT
		Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux		12/01/23	19 563 €	6039	2023	AJOUT
		Accompagnement numérique à la réfection du chauffage du CAPC pour Bordeaux		01/06/23	5 360 €	0	2023	AJOUT
		Accompagnement numérique à la réhabilitation de l'Annexe de la Base sous-marine pour Bordeaux		05/05/23	15 474 €	1220	2023	AJOUT
		Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Ecole Alphonse Dupeux à Bordeaux		01/09/22	3 220 €	532	2023	AJOUT
		accompagnement numérique création cada collectif ccas		22/06/23	26 634 €	11846	2023	AJOUT
		Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Galin à Bordeaux		23/12/22	31 077 €	8437	2023	AJOUT
		Ordonnanceur / automate d'exploitation			85 000 €			
		Supervision des applications et des composants techniques			94 000 €			
		Sauvegarde (50 To)			218 000 €			
		Gestion / supervision des données et droits associés			70 000 €			
		Système de gestion de bases de données relationnelles			420 000 €			

## ANNEXE 4 : Numérique et SI

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne						
	Système de gestion de bases de données relationnelles	SQL*Server			16 000 €				
	Gestion des annuaires techniques	UMRA			62 000 €				
	Gestion des éditions	StreamServe			40 000 €				
	Virtualisation de serveurs	VMWare			175 000 €				
	Supervision réseau	Orion			26 000 €				
	Virtualisation d'applications	Citrix			435 000 €				
	Gestion des impressions	Pcounter			7 600 €				
	Monitoring, pilotage et supervision								
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc								
	Administration des postes, télédistribution								
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)								
	Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

application remplaçante

application décommissionnée

\* Les annexes 4 et 4bis ne référencent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projet 631 et 673

## Annexe 4 Ter -Avenant à la convention Cadre de Service Commun - NSI - Liste des projets

Typologie	Impact sur ACI	Impact sur ACF	Rembt inv	Rembt fonct
<b>Accompagnement numérique des bâtiments</b>				
Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benaugue Vincent à Bordeaux	2 625,00 €	3 374,00 €	1 312,50 €	1 687,00 €
Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux	3 967,00 €	5 342,00 €	3 636,42 €	4 896,83 €
Accompagnement numérique à la réfection du chauffage du CAPC pour Bordeaux	- €	- €	- €	- €
Accompagnement numérique à la réhabilitation de l'Annexe de la Base sous-marine pour Bordeaux	1 230,00 €	1 220,00 €	820,00 €	813,33 €
Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'École Alphonse Dupeux à Bordeaux	634,00 €	436,00 €	845,33 €	581,33 €
Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Galin à Bordeaux	7 013,00 €	5 465,00 €	7 013,00 €	5 465,00 €
<b>Dé-commissionnement</b>				
Transfert de l'administration fonctionnelle du Portail Métropolitain des médiathèques	- €	- 7 196,00 €	- €	- 9 594,67 €
<b>Equipements administratifs</b>				
Evolution des Equipements administratifs à l'OS	88 347,00 €	65 519,00 €	29 449,00 €	21 839,67 €
<b>Equipements pédagogiques</b>				
Déploiement 2022/2023 pour les écoles de Bordeaux (fils)	- 30 693,00 €	- 598,00 €	- 10 231,00 €	- 199,33 €
<b>Facturation au réel</b>				
Régularisation du dépassement du forfait SMS sur l'application concerto - Arpège	- €	- €	- €	4 754,86 €
<b>Projets</b>				
4892-Création CADA Collectif ZAC Bastide Niel pour le CCAS de Bordeaux	5 218,00 €	8 010,00 €	2 609,00 €	4 005,00 €
Accès et utilisation de la plateforme de mailings/SMS en nombre Dolist (BOR)	1 044,00 €	16 821,00 €	522,00 €	8 410,50 €
Accompagnement à la mise en conformité du Blog Art préhistorique du musée d'Aquitaine	- €	- €	- €	- €
achat carte à puce PVE DPMP	199,00 €	- €	99,50 €	- €
Achat de tablettes IER pour la Police Municipale de Bordeaux	2 141,00 €	1 906,00 €	2 676,25 €	2 382,50 €
Application mobile Carte jeune Ville de Bordeaux	- €	1 992,00 €	- €	276,00 €
Application pour constats d'états numériques -Régie des oeuvres des musées de Bordeaux	1 170,00 €	5 166,00 €	390,00 €	1 722,00 €
Bascule en Hébergeur de Données de Santé de BLS Bordeaux	1 193,00 €	37 884,00 €	497,08 €	15 785,00 €
BM Bordeaux Traitement des documents acquisition de 2 platines RFID	310,00 €	79,00 €	206,67 €	52,67 €
Changement d'interphone/lecteur de badges Gymnase Alice Milliat de BordeauxRemplacement de la vidéophonie qui est	693,00 €	332,00 €	808,50 €	387,33 €
Convergence des SIGB et portails des bibliothèques pour Bordeaux (fils)	- €	2 982,00 €	- €	994,00 €
Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Bordeaux (fils)	- 1 418,00 €	2 464,00 €	- 472,67 €	821,33 €
Création d'une régie pour le Centre d'accueil des demandeurs d'asile pour le CCAS de Bordeaux	681,00 €	624,00 €	454,00 €	416,00 €
Dataviz Externe Finances BP – Ville de Bordeaux	418,00 €	332,00 €	313,50 €	249,00 €
Déménagement du matériel informatique et multimédia du MADD de Bordeaux en vue des futurs travaux de rénovation	698,00 €	- €	349,00 €	- €
DGSA - Centre de gestion Locative - Relevé détaillé des recettes prestations DGSA	685,00 €	948,00 €	399,58 €	553,00 €
DGSA - CENTRE GESTION LOCATIVE - CREATION NOUVELLE RESIDENCE LAROQUE DANS BLS	- €	- €	- €	- €
Équipement en VPI de la salle 205 du Conservatoire de Bordeaux	872,00 €	332,00 €	799,33 €	304,33 €
Equipements collectifs, matériels et logiciels, au Conservatoire de Bordeaux - phase 3 (fils)	9 186,00 €	1 660,00 €	3 062,00 €	553,33 €

Étude de l'extension et de la densification de la couverture wifi de la salle des fêtes du Grand Parc à Bordeaux	- €	- €	- €	- €
Evolution de la billetterie de la piscine Galin [SLH Control Oxygene] de Bordeaux	8 768,00 €	7 833,00 €	7 306,67 €	6 527,50 €
Evolution des droits de certains personnels du conservatoire de la Ville de Bordeaux (fils)	- €	- €	- €	- €
Evolutions de la plateforme de stationnement de BOR	22 129,00 €	- €	7 376,33 €	- €
Finalisation des contrôles d'accès Gymnases Chartrons, Paillou, Brun, Ferry, Grand Parc 3 pour Bordeaux	10 405,00 €	332,00 €	10 405,00 €	332,00 €
Installation du WiFi dans la salle de réunion du gymnase Aubiers-Ginko de Bordeaux	105,00 €	- €	78,75 €	- €
Installation d'une ligne et d'un téléphone d'urgence de sécurité à l'EHPAD Maryse Bastié de Bordeaux	62,00 €	720,00 €	36,17 €	420,00 €
Mis a disposition de l'application litteralis pour la DPMT	- €	332,00 €	- €	304,33 €
Mise en ligne des collections du musée Goupil de Bordeaux	1 370,00 €	3 350,00 €	1 027,50 €	2 512,50 €
Mise en oeuvre Billetterie en ligne Etab Culturels Bordeaux (GTS Viva ticket) (père)	- €	- €	- €	- €
Mise en œuvre d'équipements pour [Botalista] Phase 2	1 132,00 €	870,00 €	1 132,00 €	870,00 €
Mise en place d'un module "interface pharmacie" pour l'outil NetSoins pour 2 EHPAD du CCAS de Bordeaux	64,00 €	3 068,00 €	64,00 €	3 068,00 €
Mise en place d'une interface cartographique GEO pour l'état des lieux de l'activité physique adaptée	- €	332,00 €	- €	221,33 €
Mise en place d'une plateforme d'accès aux droits (pilote DGSC)	- €	- €	- €	- €
Mise en place du contrôle d'accès de la maternelle Carle Vernet à Bordeaux	2 498,00 €	995,00 €	1 873,50 €	746,25 €
Mise en place d'un automate de prêt à la bibliothèque du Jardin Public pour la DGAC	1 231,00 €	740,00 €	1 231,00 €	740,00 €
Mise en place d'un logiciel de gestion des plannings pour les EHPAD, le CAAF et Leydet au CCAS de Bordeaux	1 324,00 €	2 672,00 €	662,00 €	1 336,00 €
Modification du contrôle d'accès du Groupe scolaire Jean Jacques Sempé	417,00 €	83,00 €	486,50 €	96,83 €
Musées - besoins numériques pour les expositions 2022 - S1 2023 - Musées de Bordeaux - DGAC	5 073,00 €	2 579,00 €	1 691,00 €	859,67 €
Ouverture équipement pour la résidence autonomie Laroque CCAS Bordeaux	1 523,00 €	1 381,00 €	634,58 €	575,42 €
Raccordement haut débit de la halte de jour Stalingrad pour le CCAS de Bordeaux	295,00 €	792,00 €	344,17 €	924,00 €
Remplacement et extension du système de couverture téléphonie type tétra au Conservatoire de Bordeaux	16 662,00 €	2 026,00 €	5 554,00 €	675,33 €
Reprise du parc de platines RFID des Médiathèques de Bordeaux	4 785,00 €	3 442,00 €	4 785,00 €	3 442,00 €
<b>Total général</b>	<b>174 056,00 €</b>	<b>186 641,00 €</b>	<b>90 247,17 €</b>	<b>90 807,19 €</b>

Montants hors frais financiers et forfait de charges de structures

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

12,4764

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 742 104 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Archives		5 170 €
		Bâtiments		334 039 €
		Cadre de vie		73 171 €
		Espaces verts		125 988 €
		Finances		73 171 €
		Fonctions transverses		90 457 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		40 107 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 153 240 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Archives		357 €
		Espaces verts		9 333 €
		Fonctions transverses		- 20 000 €
		Numérique et système d'informations		174 495 €
		Parc matériel roulant		- 12 345 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 163 118 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		174 056 €
		Parc matériel roulant		- 11 393 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		455 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 4 893 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Archives		651 €
		Bâtiments		2 032 €
		Cadre de vie		340 €
		Espaces verts		680 €
		Finances		340 €
		Fonctions transverses		510 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		340 €
		<b>Forfait charges de structure</b> 18 005 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.</b>
Archives				124 €
Bâtiments				6 721 €
Cadre de vie				1 470 €
Espaces verts				2 720 €
Finances				1 470 €
Fonctions transverses				1 419 €
Numérique et système d'informations				3 490 €
Parc matériel roulant				- 247 €
Propreté				28 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins				809 €

<b>Total révision AC</b>	<b>1 081 359 €</b>
AC Fonctionnement	918 696 €
AC Investissement	162 663 €

# Avenant n°7

## Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux

### Révisions de niveau de services 2022-2023

#### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération, n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

#### Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération n° du 2023

**VU** les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

**VU** le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°1 au contrat d'engagement relatif à la métropolisation des archives signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,



**VU** l'avenant n°2 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2016-2017 signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°3 au contrat d'engagement relatif au règlement général de protection des données (RGPD) signé en date du 20 juillet 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°4 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2017-2018 signé en date du 11 janvier 2019 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°5 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2020-2021 signé en date du 8 février 2022 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°6 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2021-2022 signé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,

**Considérant** la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveau de service 2022-2023 arrêtées entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes concernées par ces révisions de niveaux de services sont :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Fonctions transverses - Prévention	Animal en ville
Fonctions transverses – Développement Durable	Retour en commune du pilotage du rapport de transition
Cadre de Vie Urbanisme Aménagement	Prise en compte du label Bâtiment Frugal

Numérique et systèmes d'informations	Administration fonctionnelle transverse de la plateforme Medisis (Système d'information de gestion des bibliothèques et portails)
Stratégie Immobilière – Logistique	Gestion des courriers Domiciliation CCAS

Ces annexes sont modifiées et remplacent celles établies précédemment.

## ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

## ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Pierre Hurmic

# ANNEXES

- Fonctions transverses – Prévention
- Numériques et systèmes d'informations
- Stratégie immobilière, logistique et magasins, parc matériel
- Cadre de vie, urbanisme, autorisations des droits des sols, foncier

## ANNEXE POUR LE DOMAINE FONCTIONS TRANSVERSALES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

### COMMUNE DE BORDEAUX

**DOMAINE : FONCTIONS TRANSVERSALES**

**SOUS-DOMAINES :**

**A- SANTE ENVIRONNEMENT  
B- SECURITE ET ASTREINTES  
C- PILOTAGE ET PERFORMANCE  
D- EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT  
E- DEVELOPPEMENT DURABLE  
F- CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION  
G- COMMUNICATION INTERNE  
H- ASSEMBLEES  
I- RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales**

**Les moyens consacrés** par la commune au domaine Fonctions transversales sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

#### **II/ Missions et activités mutualisées**

##### **Activités mutualisées par la commune**

##### **A- Santé-Environnement**

Inspection sur le domaine habitat (insalubrité et périls)

Risques sanitaires (bruits, déchets, contrôle hygiène alimentaire, contrôle des ondes électromagnétiques, pollution de l'air intérieur, pollution des sols, suivi des eaux de baignade).

Emettre l'avis de la commune sur les dossiers d'enquêtes publiques (instruction du dossier et proposition au conseil municipal pour avis)

Suivi des dossiers Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dératisation, Désinsectisation, Désinfection sur bâtiments municipaux, pour les associations à caractère social et les particuliers en difficulté

Gestion de la faune urbaine-enquête et capture

Suivi des permis de détention de chiens dangereux

Gestion des admissions en soins psychiatriques d'urgence

Veille réglementaire et suivi des vaccinations

Enregistrement et suivi des déclarations pour catastrophe naturelle

**RNS 2023 – Animal en ville :**

*L'objectif est de promouvoir une politique dynamique et structurée de communication et d'animation en faveur de la condition animale, en sensibilisant les agents de la collectivité à la condition de l'animal en ville et en favorisant le développement de la protection animale dans les projets de la collectivité.*

<b>B- Sécurité et Astreintes</b>
<b>Sécurité incendie accessibilité Etablissements recevant du public (ERP) et manifestations publiques</b>
Commissions Communales de sécurité et d'accessibilité Instruction dossiers (demande de permis de construire, autorisations de travaux, aménagements) Planification des commissions Visite des établissements Aide à l'élaboration de dossiers Information du public
Avis technique sur dossiers manifestations publiques
<b>Sécurité civile</b>
Prévention et gestion des risques (naturels, technologiques, de civilisation) : Amélioration de la connaissance des risques prévisibles, Contribution à l'élaboration et au suivi des plans de gestion des risques (Plan de prévention des risques naturels (PPRn), Plan de prévention des risques technologiques (PPRt), Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour risque inondation, expertise des projets de manifestations publiques d'envergure
Préparation et gestion opérationnelle (Soutien technique et méthodologique aux communes en matière d'élaboration ou d'adaptation des Plans communaux de sauvegarde (PCS), Elaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Préparation à la gestion de crise, Coordination de la sécurité des manifestations publiques d'envergure, au profit de l'autorité de police administrative)
Post-opérationnel : Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des documents de planification opérationnelle
<b>Astreintes</b>
Organiser et optimiser le dispositif d'astreintes permanentes métropolitaines et communales (24h/24, 7J/7, 365j/an) Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des plans
<b>C- Pilotage et performance – Missions et activités également mutualisées avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)</b>
<b>Contrôle de gestion interne</b>
Dialogue de gestion et analyse des écarts
Suivi de l'activité et de la performance (Projet annuel de performance/Rapport annuel de performance) (PAP/RAP)
Analyse des coûts
<b>Contrôle de gestion externe</b>
Contrats complexes (Délégation de service public (DSP), partenariats public-privé (PPP),...) : création, renouvellement, avenant, fin de contrats, contrôle financier
Suivi et contrôle des organismes satellites (Sociétés d'économie mixte, Sociétés publiques locales, associations...), élaboration des rapports annuels CCSP et commission de contrôle
Conseils et expertises financiers (grands projets, associations,...)
<b>Direction Générale des services</b>
<a href="#">RNS 2021 – Retour en commune des missions d'assistante du Directeur Général des services et des fonctions de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services</a>
<b>D- Evaluation des politiques et audit<sup>1</sup> Missions et activités également mutualisées avec le CCAS</b>
<b>Evaluation des politiques publiques (recours à un prestataire externe)</b>
Préparation et cadrage
Piloter, superviser les missions

<sup>1</sup> Les missions identifiées aujourd'hui à la ville de Bordeaux en tant qu'Audit sont maintenues dans les activités C- Pilotage et performance et F- Conseil en organisation.

<b>Inspection générale</b>
Audits, enquêtes administratives et missions de contrôle
Expertises particulières
Référent déontologue et laïcité / traitement des alertes éthiques
Analyse des déclarations d'intérêts des agents soumis à cette obligation
<b>E- Développement durable</b>
Définition et mise en œuvre/animation de la stratégie de développement durable
Pilotage et suivi de l'agenda 21 et du plan climat
Élaboration des différents documents ou études (ingénierie) : rapports annuels développement durable, bilans carbone, audits énergétiques.
Pilotage de projets de développement durable et réalisation d'actions spécifiques dans le domaine du développement durable.
Production d'outils d'animation pour le compte de la commune : organisation de manifestations développement durable, élaboration de kits de communication (éco gestes, aides financières), animation des maisons éco citoyennes /du développement durable Accompagnement des changements de comportement
Expertise transversale sur les projets ville (ex : Projet éducatif territorial)
<a href="#">RNS 2023 – Retour en commune du pilotage du rapport de transition</a>
<b>F- Conseil en organisation, démarche qualité, certification - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS</b>
<b>Conseil en organisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic organisationnel</li> <li>- Accompagnement des directions sur les projets d'évolution et de recherche de performance : amélioration des modes de fonctionnement, des processus de travail, des procédures</li> <li>- Accompagnement dans la mise en œuvre de projet de direction</li> <li>- Mise en place d'un séminaire</li> </ul>
<b>Démarches de progrès ou amélioration continue</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la mise en place d'une écoute clients internes</li> <li>- Accompagnement méthodologique : analyse de processus, définition et formalisation,</li> <li>- Amélioration continue</li> <li>- Accompagnement vers des certifications</li> <li>- Accompagnement et animation de réseaux</li> </ul>
<b>Animation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la mise en place et l'animation d'un réseau</li> <li>- Séminaire</li> </ul> <a href="#">RNS 2022 : retour en commune de l'activité "Animation managériale des séminaires de cadres et des réunions des directeurs pilotés par le DGS »</a>
<b>Accompagnement à l'animation et diffusion de la culture managériale</b>
<b>G- Communication interne - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS</b>
Médias papier : journal interne, lettre d'information Ressources Humaines type <i>Zoom Rh</i> , guide d'accueil, guide d'information Ressources Humaines
Médias techniques : mise à jour des contenus de la page d'accueil de l'intranet <i>IRIS</i> et des rubriques existantes, campagnes d'emails
Événementiel : accueil des nouveaux agents, cérémonie des vœux, cérémonie des médailles (en lien avec la Direction des Ressources Humaines)
Communication managériale : réunions des directeurs, réunions des cadres, support d'information

destiné aux managers
Conseil en communication interne/animation auprès des directions
Coordination des grandes campagnes de communication interne/volet interne de campagnes globales
Animation des réseaux de contributeurs
<b>H- Assemblées</b>
Préparation matérielle et réglementaire des instances (Conseil, réunion des adjoints,...)
Participation aux instances et rédaction compte rendu
Suivi des travaux après conseil (recueil des délibérations, tenues des registres...)
Gestion des moyens des groupes politiques, gestion des données relatives aux élus
Gestion des représentations et des arrêtés
<b>I- Relations internationales</b>
Maintien du niveau de service actuel en matière de jumelage et d'accords de coopération
-Travail conjoint sur l'élargissement métropolitain des jumelages suivants : Wuhan, Lima et St Pétersbourg
-Travail conjoint au développement d'une priorité géographique "Afrique" métropolitaine

### III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Fonctions transversales du **service commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- L'accompagnement méthodologique des démarches de certifications existantes et suivies actuellement par la direction évaluation et performance de la ville (Qualiville et Certicrèche) relèvera de la direction Conseil et organisation de la Métropole.
- Maintien du plan communal de sauvegarde
- Maintien du processus de validation des délibérations (Airs délib)

### III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

### PREVENTION (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Chefs de service (sécurité, santé-environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires)
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun :</b> Chefs de centre (habitat, thématiques émergentes, dératisation, désinfection, désinsectisation) ou chef de centre sécurité incendie ou sécurité civile <b>Commune :</b> les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine en urgence	<b>Service commun :</b> Chef de service (sécurité, santé-

	environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires) <b>Commune</b> : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur de la prévention, Direction Générale des Territoires <b>Commune</b> : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux

## PILOTAGE ET PERFORMANCE

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Pilotage et performance</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du contrôle de gestion
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Pilotage et performance</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Pour les dossiers en cours ou récurrents : Chargés de dossiers au sein de la direction contrôle de gestion Pour les nouveaux dossiers : Chef du service pilotage et gestion interne et chef du service contrôle de gestion externe <b>Commune</b> : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef du service pilotage et gestion interne ou Chef du service contrôle de gestion externe <b>Commune</b> : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur du contrôle de gestion <b>Commune</b> : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées

## EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Evaluation des politiques /audit</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Chef de service performance, évaluation et audit Inspecteur général pour les dossiers le concernant
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Evaluation des politiques/audit</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : - Pour les dossiers en cours ou récurrents : chargés de dossiers - Pour les nouveaux dossiers : Chef du service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant <b>Commune</b> : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant <b>Commune</b> : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant <b>Commune</b> : les Directeurs administratifs et financiers de la ville



	de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
--	---

## DEVELOPPEMENT DURABLE

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Développement durable</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Développement durable</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Chargé(e) de projet, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable <b>Commune</b> : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef de service référent, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable <b>Commune</b> : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur de l'énergie, de l'écologie et du développement durable sous couvert du Directeur Général, direction Haute qualité de vie <b>Commune</b> : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions

## CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de la direction Conseil et Organisation
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Chargé de dossiers si dossier en cours, ou Directeur conseil et organisation si nouveau dossier Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité <b>Commune</b> : les directeurs concernés
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directeur conseil et organisation Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité <b>Commune</b> : les directeurs concernés
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur conseil et organisation <b>Commune</b> : les directeurs concernés avec validation de leurs directeurs généraux

## COMMUNICATION INTERNE

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directrice de la communication interne
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Pour les dossiers en cours : chargés de dossier

	Pour de nouveaux dossiers : Directrice de la communication interne <b>Commune</b> : référents communication interne, directions concernées ou les agents
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directrice de la communication interne <b>Commune</b> : référents communication interne, directions concernées
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directrice de la communication interne <b>Commune</b> : directions concernées sous couvert de leurs directions générales

## ASSEMBLEES

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Assemblées</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur des instances politiques de la ville de Bordeaux
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Assemblées</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Directeur des instances de la ville de Bordeaux <b>Commune</b> : directions concernées
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directeur des instances de la ville de Bordeaux <b>Commune</b> : directions concernées
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur des instances de la ville de Bordeaux <b>Commune</b> : directions concernées

### - Interfaces commune/service commun :

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

La direction Conseil et organisation communiquera auprès des directions de la ville de Bordeaux sur les modalités de saisine et les prestations de services possibles.

## IV/ Les engagements de service

### IV-a/ Les principales orientations et priorités de la commune dans le domaine Fonctions transversales :

#### Pour Prévention-sécurité :

- Optimiser le niveau de prestation en matière de périodicité du contrôle des Etablissements Recevant du Public (avec une priorité pour les locaux de sommeil et les établissements communaux type écoles et crèches)
- Mise en œuvre du plan d'action triennal hôtels meublés : évaluer, auditer et mettre en conformité la totalité du parc

#### Pour Sécurité civile et astreintes :

- Mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde
- Organiser et structurer le dispositif d'astreintes commun

#### Pour Santé-environnement :

- Maintenir le niveau d'activité (inspection habitat, péril, risques sanitaires, hygiène alimentaire et déchets alimentaires, catastrophes naturelles, etc.) et notamment la participation aux actions coordonnées de lutte contre les incivilités et nuisances.

### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Pilotage et performance :**

#### Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir et adapter la démarche de pilotage de la ville, et la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Assistance méthodologique aux services pour la définition des indicateurs d'activité
- Maintenir et développer le dialogue de gestion

#### Pour le contrôle de gestion externe :

- Contrôle financier des organismes partenaires de la ville et de ses contrats dits complexes : délégation de service public (DSP), partenariat public-privé (PPP) (possibilité de différents niveaux de contrôle)
- Analyse de la santé financière des organismes subventionnés (associations, sociétés d'économie mixte...), élaboration des rapports annuels
- Défense des intérêts financiers de la ville dans le cadre de ses relations partenariales

### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Evaluation des politiques /audit :**

- Maintenir le dispositif d'évaluation des politiques publiques selon le programme de travail arrêté par le Comité de direction générale, sur proposition des directions générales.
- Maintenir l'accompagnement des directions dans l'analyse de la performance de leurs processus.
- Pour l'inspection générale :
  - Veillez à la bonne application des diverses réglementations et des procédures.
  - S'assurer de la bonne utilisation des fonds communaux et des subventions versées par la ville.

### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Développement durable :**

- Préparer et rédiger le rapport annuel de développement durable
- Poursuivre et aller au terme du plan climat énergie territorial 2012-2016
- Maintenir l'expertise transversale développement durable dans les projets internes et externes de la ville

### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification :**

- Accompagner le changement lié à la réorganisation des services municipaux (mutualisation et transferts de compétences) d'un point de vue organisationnel et des processus.
- Maintenir l'accompagnement méthodologique dans les démarches de certification (Certicrèche et Qualiville).

### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Communication interne :**

- Accompagner à la mise en place d'une nouvelle culture en veillant à associer en permanence les services municipaux
- Maintenir les médias techniques (en particulier l'information RH) sous réserve de la contribution du réseau des correspondants opérationnels
- Maintenir les réseaux métiers

**Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Assemblées :**

- Sécuriser le processus décisionnel et la légalité formelle des actes délibératifs
- Veiller à la bonne tenue et au bon déroulement des instances politiques municipales

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Pilotage et performance sont :**

Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Apporter une assistance méthodologique dans la définition des indicateurs

Pour le contrôle de gestion externe :

- Devoir d'alerte sur la santé financière des organismes subventionnés en amont du versement (associations,...)
- Contrôle d'organismes/contrats (possibilité de différents niveaux de contrôle)

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Evaluation des politiques /audit sont :**

- Réalisation et suivi d'évaluations de politiques publiques
- Pour l'inspection générale :
  - Mettre en place des méthodes d'investigation pour garantir le bon fonctionnement de la ville ainsi que des organismes satellites.
  - Mener des audits financiers, organisationnels et de processus afin de repérer et/ou de prévenir les dysfonctionnements.
  - Rédiger des rapports d'analyse permettant d'anticiper les dérèglements grâce à des préconisations précises et novatrices.
  - Suivre en lien étroit avec le cabinet et la direction générale des services la mise en place des préconisations effectuées.
  - Participer au système de gestion des risques en coopération avec la direction du contrôle du gestion.

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Développement durable sont :**

- Piloter et suivre la politique de développement durable (Agenda 21, Plan climat...)
- Réaliser des actions en matière de développement durable (études, projets, rapports, ...)
- Animer la politique de développement durable sur la commune et accompagner les changements de comportements des différents publics (collectivité, partenaire, ménage, entreprise, agent, scolaire, ...)

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification** sont :

- Accompagner les services municipaux dans leurs demandes d'appui méthodologique (aide à l'élaboration du cahier des charges, à l'organisation de groupes de travail, à l'animation de groupes de travail, apport d'outils méthodologiques, ...) conformément au cahier des charges défini conjointement.

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine communication interne** sont :

- Elaboration et réalisation de la stratégie de communication interne et élaboration des messages internes
- Diffusion de l'information reçue définie par les directions demandeuses
- Conseil en communication interne auprès des directions : s'engager à étudier toutes les demandes

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Assemblées** sont :

- Assurer la sécurisation (procédure et forme) de la prise de décision politique (délibérations)
- Assurer la tenue des instances politiques selon une périodicité régulière et dans de bonnes conditions

**IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

<b>Sous-domaines de mutualisation</b>	<b>Engagements de service</b> du domaine Fonctions transversales	<b>Indicateurs</b> (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	<b>Périodicité de suivi</b>	<b>Source de suivi*</b>	<b>Niveau de service constaté</b> (et volumétrie correspondante)	<b>Conditions de réalisation de l'engagement</b>
Prévention et gestion des risques (santé/environnement, prévention/sécurité)	<b>Engagement 1 :</b> Respect des délais réglementaires (décliné par activité)	<b>Indicateur 1 :</b> Périodicité des contrôles par type d'établissements (en %)	Trimestrielle	Etablissement recevant du public : 21 dossiers traités	> 80%	Disponibilité des élus
Communication interne, Pilotage et performance, Développement durable, Conseil en organisation, démarche qualité, certification, Evaluation des politiques, audit Inspection générale	<b>Engagement 2 :</b> Réalisation d'un bilan annuel	<b>Indicateur 2 :</b> Discussion sur la base de ce bilan annuel	Annuelle		<b><i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i></b>	
	<b>Engagement 3 :</b> Formalisation d'une réponse aux demandes	<b>Indicateur 3 :</b> Nombre de demandes restées sans réponses	Annuelle		<b><i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i></b>	

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

**ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE Y**

**DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER**

**DOMAINE PRE-REQUIS : Numérique et système d'information**

**SOUS-DOMAINES :**

***Activités mutualisables en bloc :***

**A- AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)**

**B- FONCIER COMMUNAL**

**C- URBANISME AMENAGEMENT (OPERATIONS D'INTERET COMMUNAL)**

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier**

Les **moyens consacrés** par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées**

<b>Activités mutualisées par la commune</b>
<b>A- Autorisation des droits des sols</b>
Accueil des pétitionnaires et du public et enregistrement du dossier
Information et conseil des pétitionnaires et du public sur les ADS
Conseil des pétitionnaires et du public sur les ADS
Pré-instruction des ADS (dont commission des avant-projets)
Instruction complète des ADS
Qualité architecturale et environnementale des ADS
Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
Gestion et traitement du pré contentieux et préparation du mémoire en défense pour le contentieux lié à l'urbanisme (en collaboration avec la Direction des affaires juridiques)
Concertation sur les projets de permis de construire
<b>B- Foncier communal</b>
Stratégie foncière communale en partenariat avec les directions générales communales
Bornages de terrains et relevés topographiques
Réalisation des acquisitions foncières, cessions communales
Gestion du foncier communal non-affecté
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : saisi, enregistrement, traitement et avis

<b>C- Urbanisme aménagement (opérations d'intérêt communal)</b>
Etudes et opérations d'aménagement d'intérêt communal (études urbaines et paysagères, mise au point)
Communication sur les projets urbains
Participation citoyenne sur les projets urbains
Valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager
Suivi du projet urbain (territoire communal) : - planification urbaine concernant les projets d'intérêt communal - avis communal et procédures administratives et financières sur projets urbains métropolitains en partenariat avec les directions communales
Intégration des plans de prévention des risques et nuisances essentiellement sur le risque inondation dans la planification urbaine et les projets d'aménagement

### III/ Modalités de mise en œuvre

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier du service commun **s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune** :

- ville classée patrimoine mondial de l'UNESCO

### III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

<b>Rôles et responsabilités pour le domaine Cadre de vie, Urbanisme et ADS</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Rôles et responsabilités pour le domaine Foncier communal</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Direction centrale Foncier en lien avec le Pôle Territorial de Bordeaux (actions liées aux missions des pôles territoriaux)
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

## AUTORISATION DES DROITS DES SOLS

<b>Types de saisines pour le sous-domaine ADS</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Instructeur droit des sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux <b>Commune</b> : Elus communaux thématiques et maires de quartier



Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef de service droit des sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux <b>Commune</b> : Elus communaux thématiques et maires de quartier
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux <b>Commune</b> : Elus communaux thématiques et maires de quartier

## FONCIER COMMUNAL

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Foncier</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Direction centrale Foncier Selon la nature des dossiers : - Stratégie foncière, analyses, outils fonciers : chargé de dossier, centre d'études stratégiques - Bornages et relevés topographiques : chargé de dossier, centre prestations foncières - Acquisitions et cessions communales : chargé de dossier, centre négociations / centre expertises et transactions - Gestion du foncier communal non-affecté : chargé de dossier, centre gestion patrimoniale - DIA, saisie, traitement, délai : chargé de dossier, centre réserves foncières <b>Commune</b> : Chargés de dossier et maîtres d'ouvrage internes
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Direction centrale Foncier (Directeur) Selon la nature des dossiers : - Chef du service stratégie foncière (direction du foncier) - Chef du service action foncière (direction du foncier) - Chef du service transaction et gestion (direction du foncier) <b>Commune</b> : Chargés de dossier et maîtres d'ouvrage internes, chefs de service, directeurs concernés
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Direction centrale Foncier (Directeur) Selon la nature des dossiers : - Directrice ou directrice adjointe du foncier <b>Commune</b> : Chefs de service, directeurs concernés sous couvert des directeurs généraux concernés

## URBANISME, AMENAGEMENT

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Urbanisme et Aménagement</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Selon la répartition du portefeuille de projet : - Chef de projet, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux ou - Chef de projet, Direction de l'Urbanisme, Direction Générale de l'Aménagement <b>Commune</b> : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques

Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef de service Aménagement urbain, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux <b>Commune</b> : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux <b>Commune</b> : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques

- **Interfaces commune / service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

**IV/ Les engagements de service**

**IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités**

**Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier :**

- Maintenir le dispositif de la Commission Avant Projet pour la ville de Bordeaux (en associant les élus concernés et en collaboration avec les Directions Générales communales)
- Maintenir le dispositif de qualité architecturale, environnementale, urbaine et paysagère en lien avec les projets de territoire
- Maintenir les dispositifs de participation citoyenne et les outils de communication papiers et numériques (Bordeaux 2030...) sur la ville de Bordeaux
- Maintenir la biennale Agora
- Maintenir les rendez-vous périodiques avec l' élu communal thématique.
- [RNS 2023 – Prendre en compte le Label Bâtiment Frugal](#)

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier sont :**

- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers ADS pour les dossiers reçus dans les délais convenus

**IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Annexe contrat d'engagement : Cadre de vie/Urbanisme/Aménagement/ADS/Foncier

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
Urbanisme, aménagement et foncier	<b>Engagement 1 :</b> Réaliser les études urbaines (opérations d'aménagement d'intérêt communal) dans le calendrier de mise en œuvre préalablement fixé	<b>Indicateur 1 :</b> Taux réalisation dans les délais et coûts de l'étude/ prévu	Mensuelle	Plannings tableaux de suivi des coûts (fiches opération)	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Définition précise du besoin de la commune, des échanges réguliers puis une validation par la commune de l'étude (comités de pilotage par phase du projet). Pré-requis : disposer d'une enveloppe financière pour réaliser l'étude.
	<b>Engagement 2 :</b> Assurer la production des actes (cessions, acquisitions foncières) en garantissant la sécurité juridique et dans les délais des projets	<b>Indicateur 2 :</b> Délai de finalisation de l'acte compatible avec le projet.	Mensuelle	Voir la faisabilité d'un suivi mensuel des actes Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Disposer de temps d'échanges entre la commune et les services communs Métropole pour définir le foncier stratégique et les outils à mettre en œuvre. Transmission des dossiers DIA dans les meilleurs délais / de l'avis de la commune sur les DIA.
ADS	<b>Engagement 3 :</b> Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	<b>Indicateur 3 :</b> Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle	Absence de Tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers ADS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun). En cas de litige : s'assurer que la commune fait le choix de faire défendre ses intérêts par le service commun métropole.

Annexe contrat d'engagement : Cadre de vie/Urbanisme/Aménagement/ADS/Foncier

	<b>Engagement 4 :</b> Assurer une qualité de la relation à l'utilisateur dans le domaine des ADS	<b>Indicateur 4 :</b> Nombre de rendez-vous de pré-instruction avec les pétitionnaires	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier	<i><b>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</b></i>	
--	---	---	-----------	-------------------------------------	--	--

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

**V/ Interfaces commune et services communs****Qui peut saisir les services communs métropole ?****ADS :**

- Les pétitionnaires, professionnels de l'immobilier
- Tout habitant
- Les élus
- Les services communaux
- Les institutionnels (impôts, INSEE...)

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Envoi dossier d'ADS en vue de son instruction	Chef de service (ou Instructeur) ADS du service commun du Pôle Territorial	Transmission du dossier par navette courrier quotidienne ou par voie dématérialisée + saisie DDC Web ou logiciel métier (par un agent communal ou un agent de service commun métropolitain – à définir selon les communes)	Envoi du dossier par la Commune au service commun du Pôle Territorial/Bâtiments de France sans délais.

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Ex : Organisation d'un RdV avec un pétitionnaire à la demande d'un élu	Chef de service ADS du PT (selon la sensibilité du dossier)	RdV	Au fil de l'eau
Information de la commune sur l'orientation de l'instruction des dossiers stratégiques ou sensibles	Instructeur ADS du PT informe le cadre référent « urbanisme » de la commune	Par téléphone, lors des réunions régulières	Au fil de l'eau

<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Proposition d'arrêté à la signature du Maire	Visas : procédure à définir (au sein du Pôle Territorial)	Transmission du dossier visé dans les délais convenus	Délai à définir.

**FONCIER COMMUNAL**

- Les communes
- Les élus délégués au domaine foncier
- Les pétitionnaires, professionnels de l'immobilier, notaires, géomètres...

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Demande de la commune liée au délai d'instruction de la DIA	Direction Centrale Foncier/Service des DIA	Logiciel DDC Web permet aux communes de suivre les délais	À tout moment
Demandes d'acquisitions, de cessions...	Pôle Territorial/DDA/centre foncier (pour le foncier non bâti, non complexe : projet de voirie...)	Courrier ou RdV ou lors des points semestriels entre la commune et la DF/Pôles	Selon projet ou opportunité foncière

	Direction centrale Foncier (pour les fonciers bâti, institutionnel y compris non bâti)	Territoriaux/autres dir° centrales	
--	--	------------------------------------	--

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Négociation / actes foncier (cadrage des marges de négociation)	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	RdV de négociation	Selon projet ou opportunité foncière

<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Retour d'information sur le délai d'instruction de la DIA	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	Courrier, mail, téléphone (si pas DDC Web en commune)	À tout moment
Retour d'information à la commune (promesses de vente, délibération, acte, publication de l'acte)	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	Réunions semestrielles	Semestriel ou au fil de l'eau selon le cas

## URBANISME ET AMENAGEMENT

- Les élus
- Les professionnels de l'immobilier, de l'aménagement, de la construction...
- Les services communaux

Selon la répartition interne des activités entre Pôles Territoriaux et Directions centrales Métropole, la réponse pourra être apportée par l'une ou l'autre de ces organisations.

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>

<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>

**ANNEXE POUR LE DOMAINE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION – CONTRAT  
D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE DE BORDEAUX**

**DOMAINE : NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION**

- A. Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité
- B. Réalisation des projets numériques de compétence communale
- C. Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs
- D. Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Numérique et systèmes d'informations**

**Les moyens consacrés** par la commune au domaine Numérique et Systèmes d'Information sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et Systèmes d'Informations**

**Activités mutualisées par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité**

- Animation de la veille technologique et de l'innovation au service des métiers
- Co-construction du Schéma Numérique Communal pluriannuel décliné par direction générale / politique publique (horizon 3 ans, revu annuellement). En fonction des moyens projets transférés (humains et financiers), ce schéma pourra intégrer, en fonction des choix de la commune :
  - Des projets propres à la commune ;
  - Des projets collectifs qui seront proposés par le service commun en cas de besoins similaires (ex. état civil, e-éducation, médiathèques numériques en ligne, télé services, ...)
  - Des projets métropolitains ou mutualisés déployés sur la commune (ex. aménagement numérique du territoire, RH, Finances, ...).
- Animation de la construction du document stratégique « Ambition Numérique 2020 » avec les élus en charge du numérique, les élus thématiques et les DGS

*Pour l'année 2016, seront utilisés les schémas Directeurs et plans d'actions communaux lorsqu'ils préexistent.*

*Le schéma d'ambition partagée et les schémas numériques communaux 2017-2020 seront élaborés en 2016.*

- Animation du rayonnement et des événements numériques majeurs (ex : Semaine Digitale)
- Gestion de la cartographie consolidée du système d'information intégré en cohérence avec le schéma d'urbanisation numérique et SI des services communs.
- Définition et contrôle de mise en œuvre des méthodes qualité et des normes applicables au domaine numérique et système d'information
- Elaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Management de la sécurité de l'information, gestion des risques, audits et conformité
- Homologations de sécurité déléguées pour les téléservices mutualisés le nécessitant

## **B- Réalisation des projets numériques de compétence communale**

### Etudes et conseil :

- Etude d'opportunité, indicateurs permettant de suivre le retour sur investissement (ROI) et la valeur attendue
- Pré-étude d'avant-projet
- Expertise

### Conduite des projets :

- Pilotage et management des projets en lien avec les maitrises d'usage
- Etudes, conception et spécifications
- Passation et exécution des marchés
- Réalisation, développements et paramétrage
- Qualification, recette, intégration et pré-production
- Mise en production et déploiement
- Accompagnement au changement et formation
- Bilan de projet

### Maintenance applicative :

- Maintenance corrective et réglementaire
- Maintenance évolutive

## **C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs (1)**

- Conception, préparation et mise à disposition d'un poste et d'un environnement de travail standardisé

- Gestion du parc de matériel

- Maintenance, réparation des équipements et maintien en condition opérationnelle des environnements numériques de travail

- Assistance aux utilisateurs (agents, élus et publics identifiés) :
  - Enregistrement de tous types de demandes, incidents et support relatif au domaine NSI
  - Résolution et clôture du ticket

- Formation des utilisateurs en matière de poste et environnement numérique de travail (en lien avec le service RH en charge de l'ingénierie et l'animation du dispositif de formation)

- Suivi des interventions et tableaux de bord

## **D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information (2)**

### Audit, conseil et conception des infrastructures

- Audit et conseil
- Ingénierie
- Mise en place, administration des infrastructures informatique et des réseaux

### Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information

- Fourniture d'espace d'hébergement sécurisé en salle dédiée en interne ou chez un prestataire hébergeur
- Hébergement applicatif sur une infrastructure sécurisée, redondée de serveurs et de stockage avec son environnement logiciel (OS, SGBD, serveurs applicatifs, virtualisation...)
- Ingénierie d'intégration, d'exploitation et de surveillance des services applicatifs hébergés et des infrastructures
- Contractualisation et pilotage des prestations d'hébergements externalisés et suivi des engagements
- Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication
- Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures (gestion des niveaux de services, incidents et maintenances sécurité)

### Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des réseaux

- Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication



- Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et équipements (éléments actifs, bornes, fibre, ...) et notamment exploitation / construction / maintenance des réseaux GFU, WIFI privés et publics

(1) On entend ici par « Poste et environnement numérique de travail / assistance utilisateurs », l'ensemble des moyens mis à la disposition des utilisateurs pour leur permettre notamment de travailler, se connecter, éditer, être informé, communiquer. Sont notamment couverts par ce domaine :

- Le terminal (PC fixe, ordinateur portable, tablette, ...), ses accessoires et les garanties associées,
- Les applications indispensables au fonctionnement du terminal (systèmes d'exploitation, licences matérielles et d'environnements, ...),
- Les outils bureautiques et collaboratifs dont mail,
- Les services d'impression et de numérisation : individuels et collectifs,
- Les équipements et services de téléphonie (téléphone fixe, fax, téléphone mobile, smartphone, ...),
- L'accès à internet et les abonnements de données éventuels,
- Les services de sécurisation du poste, de stockage et de sauvegarde,
- Ainsi que l'assistance et le support utilisateur afin de traiter les demandes et/ou incidents.

(2) La gestion des courants faibles n'est pas incluse dans le périmètre et devra s'organiser progressivement avec la direction des bâtiments le cas échéant.

### III/ Modalités de mise en œuvre

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Numérique et SI **s'engagent à mettre en œuvre** un service s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre les communes et le service commun métropolitain, en portant une attention toute particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et assurer le respect des engagements pris, qu'il s'agisse de niveau de performance, d'équipement ou de plage horaire d'intervention. Veiller notamment à la disponibilité et la continuité de service des applications métiers, au stockage et à la conservation des données ;
- Prendre en compte et traiter les attentes numériques et SI de chaque commune dans le cadre des moyens transférés ;
- Mettre en œuvre des approches globales et des réflexions transverses dans une logique de convergence permettant in fine de dégager des marges de manœuvre source de nouveaux projets et d'amélioration de la qualité de service ;
- Appuyer les orientations sur l'état de l'art en matière de démarches projets, de plateformes applicatives et technologiques.

D'une façon progressive, dans un souci de convergence et d'efficacité, le service commun :

- Mettra en place un centre d'appel multicanal favorisant la prise en compte de l'assistance de premier niveau, la gestion des incidents et des demandes des utilisateurs ;
- Favorisera la convergence avec la construction progressive d'un socle partagé, consolidé, sécurisé sur lequel s'appuiera une offre de service applicative partagée ;
- Définira une offre de service s'appuyant sur de nouveaux standards en matière d'équipements favorisant les nouveaux usages (collaboratif, mobilité, ...). Il s'agira également de mettre en place des outils et processus d'intervention qui s'inspireront des bonnes pratiques issues du système de management de la qualité ITIL (Information Technology Infrastructure Library) ;
- Consolidera les infrastructures dans des salles informatiques sécurisées. La métropole se réserve la possibilité d'une externalisation partielle du système d'information, permettant

d'intégrer des niveaux de service contraints, 24h/24 7 jours/7 ou encore des besoins ponctuels de capacité.

### **III-b/ Les modes de fonctionnement :**

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Numérique et Systèmes d'Informations.

Bordeaux Métropole et les communes s'engagent à formaliser des modes de fonctionnement à la mise en place des services communs, les éléments présentés ci-après constituant de premiers éléments explicatifs des modes de fonctionnement envisagés. L'ensemble des modes de fonctionnement qui seront progressivement mis en œuvre s'appuieront sur des référentiels de bonnes pratiques déjà déployés dans plusieurs collectivités impliquées dans la mutualisation. Ainsi le contenu de l'ensemble de ces annexes s'est fortement appuyé sur ces documents de référence tels que ITIL (Information Technology Infrastructure Library), ISO 9001, CMMI (Capability Maturity Model for Integration), COBIT (Control Objectives for Information and Related), TCO (Total Cost of Ownership - modèle du GARTNER Group), ISO 17799 (bonnes pratiques en matière de sécurité des SI).

### **DOCUMENTS DE REFERENCE**

L'organisation proposée permettra d'animer l'élaboration d'un **schéma numérique communal** décliné par direction générale / politique publique et **centré sur les services à la population** : proximité, éducation, culture, citoyenneté, social, ... Ce document intégrera également les projets métropolitains et transverses déployés sur la commune (ex. Aménagement numérique du territoire, mobilité, collaboratif, Finances, RH, ...). Ce schéma, élaboré sous la responsabilité des élus communaux, en lien avec les services de la commune et le service commun, constituera le document de référence pour planifier et suivre l'ensemble des projets numériques portés sur la commune au regard des moyens projets transférés (humains et financiers).

Ces travaux s'appuieront sur un cadre stratégique partagé « Ambition Digitale 2020 » portant la vision et l'ambition commune des collectivités. Ce document sera élaboré par l'ensemble des acteurs du territoire : élus en charge du numérique, élus thématiques, les directions générales des collectivités, les autres collectivités, les collectifs citoyens, l'Etat, les entreprises, l'université, les écoles et les associations.

### **GOUVERNANCE :**

Afin d'assurer la définition et la mise en œuvre de ces documents ainsi que le suivi du présent contrat d'engagement, il est proposé de mettre en place la comitologie suivante :

#### Comité numérique stratégique par thématique / politique publique

- **Objet** : Elabore, valide et porte le schéma numérique par thématique / politique publique, sa mise à jour annuelle et assure un point d'avancement à mi- année sur les projets prévus.
- **Participants** :
  - Pour la commune : *Elu en charge du numérique (ou d'un représentant désigné par le Maire), des élus thématiques, selon les dossiers abordés, du Directeur Général des Services et des DGA concernés.*
  - Pour le service commun : *le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition), les directeurs en charge des programmes numériques concernés, le Directeur Général en charge du service commun.*

- **Fréquence** : annuel à bi-annuel

Comité de suivi du contrat d'engagement :

- **Objet** : Analyse des indicateurs de réalisé, identification de piste d'amélioration éventuelle et des nouveaux besoins à anticiper : nouveaux projets, nouveaux équipements, ...
- **Participants** :
  - Pour la commune : *le Directeur Général des Services (ou son représentant), référent pour le suivi du contrat d'engagement.*
  - Pour le service commun : *un représentant de la Direction d'appui administrative et financière, le Directeur en charge de l'assistance et de l'offre de service, le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition).*
- **Fréquence** : trimestriel

Point d'avancement opérationnel : Suivi continu des activités liées au Numérique et aux SI pour la commune conformément au rythme actuel.

A ces comités de suivi et de pilotage pour la commune s'ajouteront les comités mis en œuvre dans le cadre des projets.

## ROLES ET RESPONSABILITES

Rôles et responsabilités globales sur le domaine	
Responsable pour le service commun	Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition) représentant le Directeur général du service commun.
Responsable pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le Directeur général des services et sous couvert de l' élu en charge du numérique

Types de saisines	A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité	B- Réalisation des projets numériques de compétence communale	C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information
<b>Saisine ordinaire</b>	<b>Commune</b> : Référent en charge du suivi du contrat d'engagement <b>Service commun</b> : Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (Direction des Systèmes)	<b>Commune</b> : Chef de projet - maîtrise d'usage <b>Service commun</b> : Chef de projet service commun	<b>Commune</b> : utilisateur (élu, agent, citoyen, ...) <b>Service commun</b> : Centre d'appel	<b>Commune</b> : Responsable applicatif métier <b>Service commun</b> : Chefs de service de la Direction des Infrastructures et de la Production

	d'information actuelle pendant la phase de transition)			
<b>Saisine en urgence</b>	<b>Commune :</b> Direction générale adjointe de la commune <b>Service commun :</b> adjoints au Directeur général du service commun.	<b>Commune :</b> Directeur métier <b>Service commun :</b> Directeur des programmes numériques concerné	<b>Commune :</b> Chef de service de l'utilisateur <b>Service commun :</b> Chef de service centre d'appel et pilotage	<b>Commune :</b> Chef de service en charge de l'application <b>Service commun :</b> Directeur des Infrastructures et de la Production
<b>Saisine exceptionnelle</b>	<b>Commune :</b> Directeur général des services <b>Service commun :</b> Directeur général du service commun.	<b>Commune :</b> Directeur général des services <b>Service commun :</b> Adjoint au directeur général en charge des programmes numériques	<b>Commune :</b> Directeur en charge de l'utilisateur <b>Service commun :</b> Directeur de l'assistance et de l'offre de service	<b>Commune :</b> Directeur en charge de l'application <b>Service commun :</b> Adjoint au directeur général en charge de la stratégie et des systèmes d'information

#### IV/ Les engagements de service

##### IV-a/ Les engagements de service généraux et priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires en matière de numérique et de SI sont les suivants :

La Ville de Bordeaux aborde depuis plusieurs années le développement du numérique à travers son agenda 'Bordeaux Cité Digitale' décliné en plusieurs axes qui ont en commun l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, l'interaction avec une population de plus en plus connectée, nomade et multi-écrans, la transmission des savoirs, le lien social, l'attractivité du territoire pour ses entreprises, mais aussi la performance organisationnelle et économique de la municipalité. Il s'agira de poursuivre cette dynamique :

- au niveau e-éducation en poursuivant un ambitieux programme d'équipement d'outils numériques dans les écoles et d'accompagnement aux nouveaux usages pédagogiques et éducatifs qui s'en dégagent (apprentissage des langues, du code, ...),
- en matière de solidarité numérique en créant du lien entre les différentes entités de la ville déjà acteurs sur ce sujet mais également en développant des partenariats avec des associations afin de répondre aux enjeux du territoire
- sur les e-services en renforçant son action de développement de services utiles, accessibles et de qualité pour ses citoyens de plus en plus connectés et mobiles. En poursuivant le développement et l'intégration de nouveaux services sur bordeaux.fr et en développant des services de sollicitations citoyennes (Marketing direct),
- sur la e-culture avec le démarrage opérationnel de la CCV, du nouveau site des archives, l'élaboration du schéma numérique du conservatoire, le développement de l'offre sur le web des musées de la ville et notamment la refonte du site du CAPC, l'accompagnement au projet 'boîtes pédagogiques du CAPC', le portail des bibliothèques et des médiathèques, l'équipement d'un laboratoire de langue à la bibliothèque Mériadeck mais également les projets d'évolutions des solutions en place et notamment du SIGB, de la gestion des collections
- Sur la performance des services : le renouvellement du système d'information 'enfance et petite enfance', l'unification des outils de recouvrement des droits de voirie et des droits de

place, la dématérialisation et l'archivage électronique, le contrôle d'accès et l'évolution de la billetterie des équipements sportifs, le développement du SIG et des tableaux de bords, des outils de géolocalisation, la gestion des résidents, le renouvellement du logiciel de recensement des jeunes, l'annuaire des associations et l'évolution de la plateforme de l'engagement

- Sur les infrastructures enfin, en mettant à disposition des services performants, sécurisés, innovants, efficaces énergétiquement accompagnés de politiques de gestions optimisées visant la maîtrise des coûts.
- Sur la e-culture avec la déclinaison opérationnelle de la labellisation Bibliothèque numérique de référence et le développement des fonds multimédia dans les bibliothèques de quartier, l'évolution du portail des bibliothèques, le développement de l'offre multimédia dans les musées de la ville et de leurs sites Internet, l'élaboration du projet numérique du Muséum, l'enrichissement et le développement du site Internet des Archives, l'élaboration du projet de Conservatoire numérique, le développement des propositions multimédia à Bordeaux Patrimoine Mondial, la mise en place du volet numérique de la Cité du vin et les projets d'évolutions des solutions en place et notamment du SIGB, de la gestion des collections

#### **IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Numérique et systèmes d'informations	Indicateurs (Définition/ Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi (ex : SI...)*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
A. Co-construction de la stratégie Numérique communale, Gouvernance et Sécurité	<b>Engagement 1.1 :</b> Produire et actualiser un plan d'actions pluriannuel pour la commune	<b>Indicateur 1.1.1 :</b> Elaboration et mise à jour annuelle d'un schéma Numérique communal (sur 3 ans)	Annuelle	Livrable	Existence : <b>Oui</b> : agenda Digital 2014-2017 Fréquence de mise à jour : annuelle	
	<b>Engagement 1.2 :</b> Maitriser les risques liés aux systèmes d'information	<b>Indicateur 1.2.1 :</b> Niveaux de maturité en sécurité des systèmes d'information sur la base de la norme ISO 27001	Annuelle	Audit	Existence : <b>Oui</b> – audit réalisé en mars 2014 <b>Niveau constaté (/5)</b> : conformité 3, continuité 1, incidentiel 1, organisation/RH 2,5, Accès1,5	
B. Réalisation des projets numériques de compétence communale	<b>Engagement 2.1 :</b> Réaliser les projets conformément aux priorités partagées et définies au schéma numérique communal	<b>Indicateur 2.1. :</b> Charge consacrée aux projets	Mensuelle ou trimestrielle	Outil de gestion de projets	<b>2470j/h</b> consacrés chaque année aux projets	
	<b>Engagement 2.2 :</b> Maintenir les applications métiers du système d'information de la commune	<b>Indicateur 2.2. :</b> Etendue du parc applicatif maintenu	Annuelle	Outil gestion de projet	<b>Inventaire du parc applicatif transféré annexé à la convention</b>	
C. Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	<b>Engagement 3.1 :</b> Assurer le renouvellement des postes et environnements numérique de travail (PENT)	<b>Indicateur 3.1.1 :</b> Taux de modernisation du parc des PENT actuels	Annuelle	Inventaire du parc des PENT	<b>Renouvellement tous les 5 ans</b> (+ ou – 2 ans selon les équipements et les usages)	

	<b>Engagement 3.2 :</b> Maintenir les horaires d'ouverture du service d'assistance /support de la commune	<b>Indicateur 3.2.1 :</b> Heures d'ouvertures de l'assistance / support sur le niveau 1	Annuelle	Données d'exploitation du service	<b>8h30 – 18h du lundi au vendredi</b>	
	<b>Engagement 3.3 :</b> Assurer la prise en compte de la demande ou de l'incident dans les meilleurs délais	<b>Indicateur 3.3.1 :</b> Délai de prise en compte des demandes	Mensuelle ou trimestrielle	Centre d'assistance et de support utilisateurs	Les nouvelles demandes sont prises en compte et traitées dans un délai maximum <b>de deux semaines.</b>	
		<b>Indicateur 3.3.2 :</b> Délai de résolution des incidents par criticité			<b>75% des incidents sont résolus lors du premier appel au centre de contact</b>	
<b>D. Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information</b>	<b>Engagement 4.1 :</b> Assurer la disponibilité et la continuité de service des applications et services métiers critiques	<b>Indicateur 4.1.1 :</b> Délai d'intervention	Mensuelle ou trimestrielle	Direction des infrastructures et de la production	Selon la complexité : entre <b>½ journée et 1 jour</b>	
	<b>Engagement 4.2 :</b> Assurer le stockage et la conservation des données et des informations de la commune	<b>Indicateur 4.2.1 :</b> Délais de restauration	Annuelle	Direction des infrastructures et de la production	Varie selon le support de sauvegarde – <b>entre ½ heure et 1 jour</b> après prise en compte du délai d'intervention	
	<b>Indicateur 4.2.2 :</b> Durée maximum d'enregistrement des données qu'il est acceptable de perdre	<b>Une journée</b>				

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

## **V/ Les engagements spécifiquement souscrits pour la conformité légale des traitements de données à caractère personnel dont la commune est « responsable de traitement »**

### **Contexte**

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », entre directement en vigueur au sein de chaque état membre de l'Union Européenne le 25 mai 2018. Il vise à adapter le droit et améliorer la protection de la vie privée et des libertés individuelles dans le cadre de la société numérique, en intensifiant les obligations des opérateurs publics ou privés traitant des données à caractère personnel. Ce règlement renforce notamment :

- Le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres.
- Les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, leur reconnaissant un véritable droit à « l'autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et leur reconnaît de nouveaux droits tels que la portabilité des données, permettant de faire transférer ses données d'une entreprise à l'autre.
- Les obligations des acteurs intervenant sur les traitements, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous, à égalité, sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens, avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

### **V-a/ Définitions**

En conformité avec les textes applicables il est défini que :

- Sont des « données à caractère personnel », toutes les informations se rapportant à une personne physique dénommée « personne concernée », dès lors que celle-ci est identifiable :
  - o directement (nom prénom, photo, e-mail nominatif...)
  - o indirectement (numéro d'identification, données de localisation, données propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale...)
- Constituent des « traitements de données à caractère personnel » toutes opérations portant sur de telles données quel que soit le procédé utilisé : collecter, enregistrer, organiser, conserver, modifier, combiner, transmettre...)
- Sont concernés au premier chef les traitements informatisés, mais aussi les fichiers « papier » s'ils constituent des traitements stables, organisés méthodiquement, accessibles selon des critères déterminés (plan de classement, ordre alphabétique ou chronologique, formulaires nominatifs...).
- A qualité de « responsable de traitement » (RT), la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel considéré.



- Ont qualité de « responsables conjoints » les personnes qui définissent conjointement les finalités et les moyens d'un tel traitement.
- A qualité de « sous-traitant », la personne physique ou morale qui traite les données pour le compte du responsable de traitement. Le sous-traitant peut lui-même recourir à des « sous-traitants ultérieurs » dans le respect de conditions contractuellement définies par le responsable de traitement.
- A qualité de « Délégué à la Protection des Données » d'un organisme (DPO), la personne physique désignée par un acte formel du représentant légal de l'organisme, chargée de piloter et de contrôler la conformité interne des traitements à la législation en vigueur.
- Sont qualifiées de « règles d'or » les principales obligations pesant sur le responsable de traitement résumées comme suit :
  1. Principe de licéité, de loyauté, de transparence du traitement
  2. Principe de finalité déterminée, explicite, légitime de chaque traitement
  3. Principe de minimisation des données collectées au regard des stricts nécessités du traitement considéré
  4. Principe d'exactitude des données impliquant leur rectification en tant que de besoin ou leur suppression
  5. Principe d'information des personnes dont les données sont traitées
  6. Principe de sécurité et de confidentialité des données traitées
  7. Principe de responsabilité imputant à chacun des acteurs intervenant dans le traitement de données à caractère personnel, la réalisation de formalités et d'actions spécifiques.

Par ailleurs il est précisé que l'autorité de régulation nationale est la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés)

## **V-b/ RGPD- Principes et responsabilités**

Le RGPD tend à égaliser les responsabilités des responsables de traitement et sous-traitants, susceptibles d'être conjointement engagés.

En contrepartie d'un allègement des formalités préalables, chaque acteur de la chaîne de traitement est tenu de documenter précisément les actions prouvant la conformité au RGPD (principe d'autorégulation), sachant qu'en cas de manquement constaté (contrôle CNIL aléatoire ou sur réclamation ciblée) les sanctions financières potentielles sont considérablement renforcées.

### **Responsabilités communes aux responsables de traitement et sous-traitants**

- Le RGPD leur impute en commun, l'obligation d'une mise en conformité « dynamique » des traitements de données à caractère personnel (principe d'accountability).

Ainsi, par défaut, dès la conception, les traitements de données à caractère personnel doivent être paramétrés pour fournir un niveau de sécurité adapté, en priorisant la protection de la vie privée. De véritables « analyse d'impact sur la vie privée » peuvent être requises, ainsi qu'une saisine de la CNIL, par exemple pour des traitements concernant des usages innovants, des données sensibles ou des traitements à grande échelle (principes de security by default et privacy by design).

- Les autorités publiques, qu'elles soient responsables de traitement ou sous-traitant, doivent désigner un Délégué à la protection des données ou « DPO » qui peut être commun à plusieurs organismes.

Il est chargé de veiller à la conformité au RGPD de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Il doit disposer des compétences professionnelles requises et bénéficier de moyens et de ressources adéquats.

- Chacun, responsable de traitement et sous-traitant, doit tenir un registre des traitements de données à caractère personnel effectués. Celui-ci est à produire à toute demande des administrés ou à tout contrôle de l'autorité nationale de régulation, la CNIL.

Celui-ci doit être adossé à des documentations techniques attestant de la conformité de chaque traitement.

Le responsable de traitement recense notamment pour chaque traitement : les finalités, les données collectées, les destinataires, les durées de conservation, les principales mesures de sécurité...

Le sous-traitant recense pour sa part, les catégories de traitement effectuées pour le compte de chaque « responsable de traitement » ainsi que les principales mesures organisationnelles et techniques liées à leur sécurité.

- De façon concertée, toutes les « failles de sécurité » doivent être identifiées pour permettre une déclaration sous 72 heures à l'autorité de contrôle voire, une notification aux personnes concernées. Elles sont également consignées par chacun dans un registre exhaustif.

### **Responsabilités propres au « responsable de traitement »**

- Chaque responsable de traitement est tenu de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements. Il demeure, tout au long du cycle de vie du traitement, le premier garant du respect des « règles d'or ».

Il veille particulièrement à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...).

- En cas de responsables de traitements conjoints, ceux-ci doivent définir de façon transparente leurs obligations respectives par voie d'accord écrit. Les personnes concernées pourront exercer leurs droits à l'égard et à l'encontre de chacun d'eux.

- Le responsable de traitement ne recourt qu'à des sous-traitants aptes à appliquer les mesures organisationnelles et techniques appropriées de manière à ce que le traitement soit conforme au RGPD.

Tout recours à la sous-traitance fait l'objet d'un contrat écrit détaillant les instructions données au sous-traitant qui ne doit agir que sur ordre du responsable de traitement.

### **Responsabilités propres au « sous-traitant »**

Celui-ci a l'obligation de s'en tenir aux instructions documentées du responsable de traitement et de prendre toutes les mesures de sécurité requises conformément à l'article 28 et 32 du RGPD. Il s'agit et notamment de garantir des moyens permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, afin de préserver les données de tout accès non autorisé ou de toute perte ou destruction.

Il tient à la disposition du responsable de traitement toutes les documentations nécessaires pour attester de la conformité et pour permettre la réalisation d'audits.

Il a un devoir d'aide et de conseil auprès du responsable de traitement, en vue de la conformité du traitement au RGPD et un devoir d'alerte en cas de constat de non-conformité.

Il aide le responsable de traitement à répondre aux demandes des personnes concernées souhaitant exercer leurs droits.

Il peut voir sa responsabilité engagée, notamment en cas de non-respect des obligations propres au sous-traitant ou d'agissement en dehors des instructions du responsable de traitement.

Il ne recourt à des « sous-traitants ultérieurs » que sur autorisation écrite spécifique ou générale du responsable de traitement. Il le tient informé et reste le garant de la conformité aux instructions, des actions ainsi déléguées.

### **V-c/ Identification des acteurs dans le cadre de la mutualisation du Système d'information**

Le rôle de « responsable de traitement » incombe en toutes hypothèses à la commune pour chacun des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte.

La Métropole qui met le système d'information mutualisé dont elle est propriétaire à disposition des agents des services communs ou des services municipaux utilisant des traitements pour le compte de la commune, endosse selon le cas :

- le rôle de « responsable de traitement » pour les traitements qui lui sont propres,
- le rôle de « responsable conjoint » si elle a contribué à définir les finalités et les moyens du traitement communal considéré en ayant qualité de pouvoir adjudicateur,
- le rôle de « sous-traitant » pour les autres traitements communaux créés ou exploités via le système d'information commun, sans qu'elle en ait défini les finalités et les moyens.

Des tiers, extérieurs à la commune et à Bordeaux Métropole, tels que des fournisseurs, prestataires, délégataires, ou autres, sélectionnés ou désignés dans le respect des règles applicables à leur contrat, peuvent également tenir un rôle de « responsables conjoints », de « sous-traitants » ou de « sous-traitants ultérieurs » en fonction des cadres contractuels en cause.

Chaque entité, Commune ou Métropole, a l'obligation de désigner un « Délégué à la protection des données » (DPO), chargé de veiller à la conformité des traitements de données à caractère personnel de l'entité qui l'a nommé. Il peut être mutualisé entre la Commune et la Métropole, dès lors qu'il est doté des compétences et des moyens nécessaires au bon exercice de ses missions.

Bordeaux Métropole, pour sa part, a désigné un DPO interne, mutualisé avec la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de cette ville.

Outre ses missions légales, il est chargé de la tenue des registres des traitements de ces entités.

Il doit impérativement être consulté avant mise en œuvre de tout nouveau traitement contenant des données à caractère personnel.

D'une façon générale, il doit être associé « en temps utiles » à toute question relative à la protection des données, tout au long de la mise en œuvre des traitements

Afin de faciliter la circulation des informations et des consignes, il s'appuie sur un réseau de « correspondants RGPD » désignés au sein des directions générales et de chaque commune ayant mutualisé son système d'information (à défaut, son interlocuteur est le DGS).

## V-d/Les obligations spécifiquement souscrites

Le RGPD impose de définir de façon transparente les responsabilités respectives de chacun entre la Commune, responsable de traitement, et Bordeaux Métropole, qui endosse, selon le cas, le rôle de responsable de traitement conjoint ou de sous-traitant. Dans ce but il est expressément convenu ce qui suit :

### **Les engagements constituant le « socle commun » à toutes les communes, membres du système d'information mutualisé**

- Le choix des sous-traitants (de premier rang ou de rang ultérieurs)

Afin de permettre la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé, il est convenu par les présentes, que la commune donne délégation générale à Bordeaux Métropole pour sélectionner les sous-traitants fournisseurs ou prestataires, qu'il s'agisse de traitements exclusivement communaux ou de traitements partagés entre les communes et Bordeaux-Métropole.

Bordeaux-Métropole s'engage en toutes hypothèses à communiquer à la commune toutes les informations relatives aux prestataires concernés et au contenu des engagements souscrits.

Dans l'hypothèse où la commune exprimerait un besoin spécifique différent de la solution mutualisée ainsi offerte, et sous réserve d'un constat de faisabilité technique validé par les deux parties, il appartiendrait à la commune d'en supporter spécifiquement le coût, et de se conformer au processus standard d'acquisition applicable, conformément à l'article 6 des présentes.

- La gestion des demandes des personnes concernées, hors information concernant les violations de données

Le délai de réponse à toute demande d'exercice de ses droits par une personne concernée (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...), est d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du RGPD.

Afin de respecter au mieux ce délai, Bordeaux Métropole est désignée responsable des relations avec les usagers exerçant leurs droits. Elle se chargera de réunir les éléments nécessaires.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, afin de tenir compte des observations de la commune, elle se rapprochera des services communaux concernés par le traitement en cause et recueillera leurs observations.

- L'information des usagers concernant les « violations de données »

Le RGPD définit un délai de 72 heures pour notifier à la CNIL les « violations de donnée » qui sont des violations de sécurité susceptibles de porter atteintes aux droits et libertés des personnes concernées (pertes de contrôle sur les données, discrimination, vol, usurpation d'identité, perte financière, atteinte à la réputation...). Cette notification mentionne les mesures prises pour y remédier et en atténuer les conséquences.

Tout retard doit être motivé auprès de la CNIL. En outre, s'il est estimé que la violation engendre un risque élevé pour les personnes concernées, le responsable de traitement leur communique la violation de données sans délai.

Toutes les violations, notifiées, ou non notifiées (en cas de constat de faible risque pour les droits et libertés des personnes) sont consignées dans un registre, assorti de la documentation retraçant l'ensemble des éléments attestant d'une gestion conforme au RGPD (délai de notification, éléments d'analyse, choix des actions correctives, mesures adoptées pour pallier aux conséquences, informations des personnes...)

La gouvernance de ce type d'incident à Bordeaux Métropole fait l'objet d'une procédure décrite dans la PGSSI, impliquant le RSSI et le DPO.

Afin de gérer au mieux les incidents de cette nature touchant aux traitements de données à caractère personnel communaux, dont la prise en charge au sein du système d'information mutualisé s'est effectuée dans le respect des processus définis à l'article 6 des présentes, la commune convient de confier l'intégralité des actions nécessaires pour gérer toute violation de données dans le respect du RGPD, y compris, le cas échéant, l'information des usagers, à Bordeaux Métropole, via son RSSI qui agira en collaboration avec le(s) DPO de Bordeaux Métropole et de la commune.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, le RSSI et le DPO de Bordeaux Métropole se rapprocheront des services communaux concernés, pour recueillir leurs observations ou consignes et agir en concertation.

- La désignation du DPO

En application du RGPD, chaque commune responsable de traitement est tenue de désigner un DPO à compter du 25 mai 2018.

La commune a souhaité mutualiser cette fonction avec Bordeaux Métropole. Elle désigne dans les formes requises et avec son accord le DPO concerné. Elle définit dans la lettre de mission qu'elle lui notifie les modalités lui permettant d'assurer sa mission sur le périmètre de la totalité des traitements communaux.

#### **V-e/Processus d'acquisition des nouveaux traitements - mise en œuvre des obligations du RGPD**

L'analyse des typologies de création ou d'acquisition de nouveaux traitements de données à caractère personnel, depuis la mise en place de la mutualisation, révèle les trois hypothèses suivantes :

##### **V-e/1- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel, au sein d'un « projet numérique » commandé via le service commun DGNSI**

Conformément aux principes définis au paragraphe B II/ « Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et Systèmes d'Information supra, les commandes de projets numériques se découpent en 3 phases :

- étude et conseil
- conduite de projet
- maintenance applicative

Conformément à la fiche technique intitulée « commande d'un projet numérique », un « diagnostic d'architecture et de sécurité » est réalisé au cours de l'étape « étude et conseil », en amont de la validation du projet et du lancement des procédures d'acquisition s'y rapportant.

Tout traitement de données à caractère personnel identifié au cours de cette phase implique la saisine du DPO par le chef de projet informatique. Ainsi, lorsque le projet est validé, les procédures requises par le RGPD peuvent être mise en œuvre de concert entre le service commun DGNSI et le ou les DPO de la commune et de Bordeaux Métropole, avant la conception technique du projet (« privacy by design »). La preuve de cette analyse est conservée en vue de documenter le registre et la produire en cas de litige, ou à tout contrôle de la CNIL.

### **V-e/2- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel au sein d'un projet non identifié spécifiquement comme un projet numérique géré par la DGNSI, impliquant une procédure contractuelle traitée par un service de la commande publique**

Avec l'objectif d'une administration totalement dématérialisée pour 2023 et suite à l'ordonnance 2014-1330 imposant la saisine de l'administration par voie électronique, la part des projets de marchés d'acquisition, de fourniture, de services ou de travaux, ainsi que la part des délégations de service public, qui comprennent un fort volet numérique, ne cesse de croître. Pour autant ces projets ne constituent pas nécessairement, à titre principal, des projets numériques traités par la DGNSI.

Il appartient en conséquence aux agents chargés de la procédure initiale de mise en concurrence, d'identifier la présence de données à caractère personnel au sein des traitements susceptibles d'être mis en œuvre et de saisir la DGNSI ainsi que le DPO en amont de la rédaction des pièces du dossier de mise en concurrence, conformément à une fiche technique intitulée « conformité au RGPD dans les procédures contractuelles comportant un volet numérique ».

### **V-e/3- Questions ou usages soulevant des problématiques RGPD, impliquant une saisine préalable du DPO**

Les services communaux ou les services communs peuvent envisager :

- des projets d'évolution de traitements de données à caractère personnel existants (nouvelles extractions pour des analyses prospectives, des croisements, des évolutions des fonctionnalités ou de destinataires...).
- la création directe de nouveaux traitements (projets de traitements bureautiques, utilisation de services gratuits en mode Saas par exemple pour des enquêtes d'opinion ...).

Ces cas requièrent l'avis préalable du DPO, dès lors qu'ils concernent des données à caractère personnel. Celui-ci orientera, si nécessaire, le demandeur, vers une demande de projet numérique visée au **V-e/1**.

Conformément à la fiche technique intitulée « saisine directe du DPO », ces projets ne doivent pas être mis en œuvre sans l'avis conforme du DPO de Bordeaux Métropole et de la commune qui l'inscrira (ont) aux registres concernés.

Dans les trois cas présentés ci-dessus (V-e/1, V-e/2, V-e/3) dès lors que la création d'un traitement est validée, les services communs et plus particulièrement la DGNSI ainsi que les directions et services chargés de la commande publique, veilleront à la bonne mise en œuvre des différentes mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir un niveau de sécurité des données adapté au risque, conformément au RGPD et à la PGSSI du SI mutualisé.

### **V-f/ Application du droit à l'effacement**

Conformément au droit à l'oubli défini par le RGPD, les données ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pour la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La procédure mise en œuvre à l'issue de la durée de conservation initiale prévue pour un traitement consiste :

**V-f/1-** soit en l'effacement des données personnelles elles-mêmes

**V-f/2-** soit en l'anonymisation des données rendant impossible toute identification des personnes concernées

**V-f/3-** soit en l'archivage intermédiaire, pendant les durées nécessaires pour les besoins juridiques (preuve, contentieux). Dans ce cas, l'accès aux données est restreint aux personnes habilitées à cette unique fin, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. A l'issue de cet archivage intermédiaires les données font l'objet des mesures prescrites aux articles V-f/1, V-f/2ou V-f/4

**V-f/4--**soit en l'archivage définitif des données, décidé par le Responsable de Traitement, dans le respect du Code du patrimoine pour des fins archivistiques dans l'intérêt public, ou des fins de recherche scientifique ou historique ou statistiques.

Concrètement, dès lors qu'un traitement a été mis en œuvre dans le respect de l'article V-e/ des présentes, les options V-f/1, V-f/2 et V-f/3 sont appliquées par les services communs de Bordeaux Métropole compétents, et notamment la DGNSI, selon les procédures internes applicables.

Dans l'hypothèse V-f/1, la commune pour laquelle ce traitement est mis en œuvre sera informée préalablement à la date d'effacement prévue afin d'être en mesure de réitérer son accord pour cette action.

Dans l'hypothèse où la commune envisage un archivage définitif de certaines données, il lui appartient, dans le respect de l'article 89 du RGPD, de définir et de mettre en œuvre les moyens et procédures nécessaires pour conserver les données et garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées.

## **V-g/ Gouvernance**

Les instances de gouvernance de la sécurité du système d'information mutualisé, décrites au sein de la PGSSI , qui est jointe au référentiel de documents permettent d'aborder les questions liées à la mise en œuvre du RGPD. Trois instances y sont identifiées (comité stratégique de sécurité, comité de pilotage de la sécurité, comité de suivi des actions récurrentes de sécurité).

La PGSSI précise qu'en cas de difficulté avérée entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole et les services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel relevant de la commune, un arbitrage formalisé pourra être recherché auprès du Directeur Général des Services communaux et du Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole. L'avis de l'Inspecteur Général des Service de Bordeaux Métropole pourra être également être recherché. Le cas échéant, la CNIL pourra être interrogée.

## **V-h/ Auditabilité**

Le RGPD prévoit que chaque sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et pour permettre la réalisation d'audits y compris des inspections, par le responsable de traitement.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole tiendra à disposition de la commune tous les documents (registre des traitements, registre des violations de sécurité, documentation technique...) afférents.

L'agent métropolitain, désigné « référent numérique » sera l'intermédiaire apte à expliquer et faciliter la compréhension des éléments techniques pouvant être sollicités par la commune à ce sujet.

## **V-i/Sensibilisation des personnels**



Des campagnes de sensibilisation ciblées seront progressivement organisées par Bordeaux Métropole à compter du premier semestre de 2018, au profit de l'ensemble des agents des services communs. Ces sessions seront ouvertes aux agents communaux concernés par le RGPD.

Elles seront articulées avec l'information relative à la politique générale de sécurité des systèmes d'information.

Pour sa part, la commune s'assure que ses services disposent du niveau d'information et de sensibilisation requis pour la bonne application du RGPD.

### **V-j/Limitation de la responsabilité contractuelle de Bordeaux Métropole**

Conformément aux cas de figures décrits à l'article **V-e/** supra, au titre du RGPD, il apparaît spécifiquement que la responsabilité du Président de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la mutualisation du système d'information, peut ressortir, soit de la qualité de « responsable conjoint des traitements », soit de la qualité de « sous-traitant », vis-à-vis de chacun des traitements communaux s'appuyant sur le système d'information mutualisé.

Le système d'information mutualisé constitue un outil commun, qui doit tendre vers la meilleure qualité de services, et notamment la meilleure sécurité et la meilleure conformité aux règles de droit applicables. Il est tenu de procurer un service de confiance aux élus, agents et usagers.

Ce faisant, les parties conviennent expressément, aux termes des présentes, que tout processus de création ou d'acquisition d'un nouveau traitement de données à caractère personnel devra intervenir dans le respect du référentiel documentaire et notamment des règles et processus standard décrits aux termes de « fiches techniques ou de politiques spécifiques » ou autres documents techniques collectivement applicables aux utilisateurs du système d'information, tels que visés à l'article 6 des présentes et notifiés à la commune par courrier au directeur des services.

Ces règles et processus standard sont notamment destinées à permettre la bonne application du RGPD et une bonne sécurité du système d'information.

En cas de non-respect par la commune des processus standardisés prédéfinis et notifiés à celle-ci, Bordeaux Métropole dégage expressément toute responsabilité contractuelle et sera susceptible de demander à celle-ci, réparation de tout débours qui résulterait d'une mise en œuvre de traitements non conformes.

### **V-k/Responsabilités afférentes aux traitements créés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent avenant**

Avant l'entrée en vigueur du présent avenant, ou au plus tard avant le 31 décembre 2018, la commune s'engage à faire réaliser et à fournir à Bordeaux Métropole, un état des lieux exhaustif des traitements communaux de données à caractère personnel antérieurs, ici appelés « traitements communaux antérieurs » transmis lors la mutualisation des services et encore actuellement utilisés pour son compte par des agents communaux ou des agents des services communs. Ce document aura valeur contractuelle.

Elle communiquera également les déclarations déjà réalisées auprès de la CNIL, ou la copie de son registre.

Il lui appartient de s'assurer que les traitements communaux antérieurs, clos, sont traités conformément aux dispositions de l'article 8 supra (Application du droit à l'effacement) et de déclarer l'arrêt de ceux-ci auprès du DPO.



Il est expressément convenu que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne peut être recherchée à aucun titre que ce soit, concernant l'éventuelle non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs. La commune dédommagera en conséquence, Bordeaux Métropole, de tout débours ou préjudice qui pourrait résulter d'une non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs concernés. Un plan d'action relatif aux traitements communaux antérieurs identifiés comme nécessitant une requalification prioritaire sera définie conjointement.

La responsabilité de Bordeaux Métropole est engagée dès lors qu'un traitement communal antérieur aura fait l'objet d'une évolution fonctionnelle demandée par la maîtrise d'usage, traitée par Bordeaux Métropole selon un processus normalisé décrit à l'article 6 des présentes.

## **VI – RNS 2023 - Administration fonctionnelle du portail métropolitain des médiathèques**

La ville de Bordeaux assure l'ensemble des tâches d'administration fonctionnelle du portail métropolitain des médiathèques en tant que ville coordinatrice de cette mission pour les 28 communes.

Elle assure également les tâches d'administration fonctionnelle transverse du socle commun mis en place dans le cadre du projet de convergence des médiathèques portant sur le SIGB (Système d'information de gestion des bibliothèques) et le portail (en marque blanche) des bibliothèques des villes qui ont mutualisé le numérique.

### **Les engagements de service généraux et priorités :**

En confiant à la ville de Bordeaux, l'administration fonctionnelle des applications référencées ci-dessus, Bordeaux Métropole attend que la Ville se positionne comme acteur et coordonnateur sur ces missions, en travaillant en lien avec la DGNSI et les communes afin d'assurer pleinement ce rôle.

Le modèle pourra être revu annuellement au regard de l'arrivée des communes qui se positionneront à concurrence des 28.

**ANNEXE POUR LE DOMAINE STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET  
MAGASINS/PARC MATERIEL – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE DE BORDEAUX**

**DOMAINE : STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET MAGASINS/PARC MATERIEL**

**SOUS-DOMAINE :**

**A- STRATEGIE IMMOBILIERE  
B- PARC MATERIEL  
C- LOGISTIQUE ET MAGASINS**

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel**

Les moyens consacrés par la commune au sous-domaine sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées** dans le domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel

**STRATEGIE IMMOBILIERE**

**Activités mutualisées par la commune**

**A – Gestion du patrimoine immobilier dont la ville a la charge**

Recensement des locaux

Analyse des besoins et réponse

Gestion des contrats

**B- Déménagement des bureaux**

Gros déménagements

Petits déménagements

**C- Maîtrise d'ouvrage des travaux dans les immeubles de bureaux et assimilés, les locaux associatifs gérés par la Direction de la Stratégie immobilière, les mairies de quartiers, l'Hôtel de ville et certains ensembles immobiliers complexes**

Maintien à niveau et petites interventions

Grosses restructurations

Constructions neuves

Gestion budgétaire

**D- Propreté des locaux des immeubles de bureaux et assimilés, des locaux associatifs gérés par la Direction de la Stratégie immobilière, des mairies de quartiers, de l'Hôtel de ville et de certains ensembles immobiliers complexes**

Nettoyage en régie (sauf question de proximité)

Nettoyage par l'entreprise spécialisée

**E- Parc Mobilier de bureaux**

Politique commune d'achat de mobilier

Achat et gestion du mobilier

**F- Sécurité et sûreté des bâtiments de bureaux**

Gestion des dispositifs de sécurité incendie et anti-intrusion

**G- Gestion immobilière locative**

Immeubles de bureaux pris en location (par la collectivité pour les services)

Autres immeubles pris en location pour sous-louer à des tiers

Immeubles du patrimoine loués/ occupés par des tiers

Gestion des conventions opérateurs réseaux

**H- Gestion des places de stationnement à destination du personnel****PARC MATERIEL (véhicules, bennes, engins de travaux publics) selon le périmètre actuel****Activités mutualisées par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Définition de la stratégie

Gestion du parc

Maintenance

Fourniture produits et pièces

**LOGISTIQUE ET MAGASINS****Activités mutualisées par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Ateliers d'impression et de reprographie

Courrier  
[RNS 2023 Domiciliation CCAS – Tri et classement](#)

Salles de réunion (Hôtel de ville, cité municipale)

Magasins (dont gestion des déménagements dans les écoles) et économat

### III/ Modalités de mise en œuvre

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine du **service commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Qualiville sur le volet nettoyage

**III-b/ Les modes de fonctionnement :**

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

#### STRATEGIE IMMOBILIERE

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Stratégie immobilière</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'Immobilier
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Stratégie immobilière</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun :</b> Chef de service concerné <b>Commune :</b> chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées
Saisine en urgence	<b>Service commun :</b> Directeur de l'Immobilier <b>Commune :</b> chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun :</b> Adjoint au Directeur Général en charge des Moyens matériels et immobiliers <b>Commune :</b> chefs de services concernés et directeurs concernés

#### PARC MATERIEL

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine</b>	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Directeur du Parc Matériel
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Parc matériel</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun :</b> Chef de service concerné <b>Commune :</b> chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées

Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directeur du Parc Matériel <b>Commune</b> : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur du Parc Matériel ou Adjoint au Directeur général en charge des moyens <b>Commune</b> : chefs de services concernés et directeurs concernés

## LOGISTIQUE ET MAGASINS

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine</b>	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Directeur de la logistique et des magasins
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

<b>Types de saisines pour le sous-domaine</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Chef de service concerné <b>Commune</b> : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directeur logistique et magasins <b>Commune</b> : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur logistique et magasins ou Adjoint au Directeur Général en charge des Moyens matériels et immobiliers <b>Commune</b> : chefs de services concernés et directeurs concernés

### - Interfaces commune / service commun :

Les principales interfaces ont été travaillées par la commune et sont décrites au paragraphe V.

Bordeaux métropole et la commune s'engagent à finaliser sur la base de ces éléments les processus pour la mise en place des services communs.

## IV/ Les engagements de service

### IV-a/ Les principales orientations et priorités de la commune dans le domaine Stratégie immobilière/Parc matériel/Logistique et magasins

#### Pour la Stratégie immobilière :

- Rationalisation de la localisation des services communs et municipaux (regroupement)
- Garantir le niveau de service en matière de coûts et de recettes
- Assurer la sécurité juridique
- Garantir le confort de l'occupant et qualité de l'hébergement

- Respecter les engagements en termes de développement durable
- Garantir le niveau de sécurité

**Pour le Parc matériel :**

- Respecter les délais d'indisponibilité
- Pourvoir aux besoins dans les délais
- Respecter l'engagement qualitatif
- Garantir le maintien du niveau de service actuel.

**Pour la Logistique et les magasins :**

- Maintenir le niveau existant réactivité
- Maintenir une relation de proximité avec les sites éloignés (écoles, crèches et pôles seniors)
- Prestation à qualité identique/partagée

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine :**

**Pour Stratégie immobilière sont :**

- Déménagements : assistance et conseil à la rédaction des cahiers des charges des marchés communaux pour les grands déménagements (en lien direction performance de l'achat et Maîtrise d'ouvrage (MOA))
- Maîtrise d'ouvrage (MOA) des bâtiments abritant des agents
- Utiliser de produits écologiques pour le nettoyage
- Parc mobilier de bureau : assurer l'achat de mobilier et garantir l'adéquation des besoins à la demande
- Gestion locative : assurer la prise à bail et convention et en faire le suivi

**Pour Parc matériel sont :**

Engagement du service commun :

- Maintenir une proximité, une réactivité et adapter l'échelle aux besoins et au volume (ex : maintenance lourde en central)
- Définir un niveau global de qualité et assurer un contrôle de gestion continu
- Calibrer le parc (nombre et nature de matériel) en fonction des demandes
- Assurer le renouvellement et les mises à jour du parc
- Assurer les contrôles réglementaires
- Assurer la maintenance des véhicules et engins
- Assurer la mise à disposition des pièces et fournitures nécessaires à cette maintenance et à la maintenance de premier niveau
- Assurer la fourniture des carburants et lubrifiants

### Engagement des utilisateurs :

- Assurer la maintenance de premier niveau
- Assurer la qualification adaptée des conducteurs
- Respecter les délais de mise à disposition des matériels pour les interventions programmées
- Assurer le nettoyage régulier des véhicules
- Veiller au respect des conditions de conduite et d'utilisation des matériels
- Sensibiliser et responsabiliser les conducteurs (le service commun ne prendra pas en compte les dépenses induites par la négligence ou un comportement inadapté)

### **Pour Logistique et magasins sont :**

#### Impression/reprographie :

- Réaliser les travaux de reprographie dans les délais

#### Salles de réunion :

- Mettre à disposition les moyens demandés en qualité et en quantité

#### Manifestations :

- Mettre à disposition une base de données des matériels existants (prêt éventuel de matériel)

#### Magasins mutualisés :

- Assurer la gestion du stock des fournitures et matériels nécessaires, passer les commandes et assurer la livraison

### **IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.



<b>Sous-domaines de mutualisation</b>	<b>Engagements de service</b>	<b>Indicateurs</b> (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	<b>Périodicité de suivi</b>	<b>Source de suivi</b> (ex : SI...)*	<b>Niveau de service constaté</b> (et volumétrie correspondante)	<b>Conditions de réalisation de l'engagement</b>
Stratégie immobilière	<b>Engagement 1:</b> Gestion locative	Piloter la gestion locative = délais de paiement (prise à bail), nombre d'attestations d'assurance (donne à bail), nombre de conventions renouvelées/nombre total (donne à bail)	Mensuelle	Tableau de bord excel	<b><i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i></b>	
Parc matériel (dont matériel roulant)	<b>Engagement 2:</b> Assurer le renouvellement et l'entretien du parc	Taux d'indisponibilité du parc = nombre de véhicules immobilisés/nombre de véhicules total (= actuel)	Annuelle	Tableau de bord	<b><i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i></b>	
Logistique et magasins	<b>Engagement 3 :</b> Mettre à disposition les moyens (matériel, fournitures, reprographie) demandés en qualité et en quantité dans les délais convenus	Respect des délais = nombre de demandes traitées dans les délais / nombre total des demandes	Annuelle	Tableau de bord Excel	<b><i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i></b>	Négociation des délais

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

**V/ Interfaces commune et services communs**

**STRATEGIE IMMOBILIERE**

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Gestion locative	Un interlocuteur unique en commune : Directeur général des services/Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : Direction de l'Immobilier	Par mail ou courrier.	Résiliation de prises à bail
SDIM	Un interlocuteur unique en commune : Directeur Général des Services /Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : Direction de l'Immobilier	Par mail ou courrier.	Au fil de l'eau (besoin nouveau apparaît)
Déménagements (immeubles de bureaux)	Un interlocuteur unique en commune : Directeur Général des Services /Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : La direction de la performance de l'achat et la direction de la commande publique		Sur l'appui au cahier des charges Passation du marché
Petits déménagements (immeubles de bureaux)	Chaque direction demande	Formulaire Intranet	Au fil de l'eau (besoin nouveau apparaît)

Maîtrise d'ouvrage (immeubles de bureaux)	Chaque direction demande	Courriel et téléphone	Au fil de l'eau (petites réparations) En fonction des choix politiques/ planification des investissements
Propreté des locaux (de bureaux)	Ville Bordeaux et Métropole Direction de l'immobilier Un interlocuteur par direction	Numéro appel et mail Qualiville Bordeaux (agent permanent)	Gestion contrats nettoyage gestion en régie Contrôle qualité
Propreté des locaux (PT)	Un interlocuteur PT		Gestion de proximité Participation à la rédaction du contrat
Parc mobilier de Bureaux	Ville Bordeaux et Métropole Direction de l'immobilier Un interlocuteur par direction	Courriel Formulaire de demande	Au fil de l'eau (remplacement, petits recrutements) Marché global en cas de déménagement/nouveaux bâtiments
Sécurité et sureté	Ville Bordeaux et Métropole Encadrement des équipes chargées de la sécurité et sureté	Boite mail Poste sécurité	Au fil de l'eau

## PARC MATERIEL

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Définition de la stratégie	Un interlocuteur par commune : Directeur Général des Services ou son Adjoint	Réunions préalables avec les communes	Au fil de l'eau pour la définition des orientations politiques et technologiques A la fin du marché Aux étapes budgétaires

Gestion du parc	Un interlocuteur par commune : Directeur Général des Services ou son Adjoint	Réunions/échanges avec les communes  Courrier et arbitrage si impact sur contrat	Préparation programmes de réforme et d'acquisition (annuel) Elaboration des PPI Au fil de l'eau (expression des besoins)  Ponctuel : projets/équipements particuliers
Maintenance	Pôle maintenance de proximité Centre de maintenance lourde Equipement de proximité en commune Pôles Itinérant Prestataires	A définir après définition du périmètre flotte  Préventive : centralisé Curative : proximité  Téléphone mail et prise de rendez-vous	Maintenance préventive : programme annuel (entretien récurrent, contrôle de sécurité, contrôle technique...)  Maintenance curative au fil de l'eau.
Fourniture de pièces et produits	Interlocuteur en commune Direction performance de l'achat et commande publique	Outil commun pour achat commun	Si maintenance maintenue en commune : utiliser le marché commun

## LOGISTIQUE ET MAGASINS

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Définition de la stratégie de stockage et d'approvisionnement	Un interlocuteur par commune : DGS ou son Adjoint	Définition des niveaux de stocks par analyse des consommations (maximum, sécurité)  Tableau de « dotation par article » par services bénéficiaires  Définition des modes de commandes et d'approvisionnement (livraison interne ; livraison directe fournisseur ; enlèvement sur site)	Général : révision annuelle des seuils  Ponctuel : lors du dialogue de gestion pour les besoins erratiques (pics de consommation, besoins non récurrents)  Commandes mensuelles



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La Commune de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic dûment habilité par la délibération n°                    du                    2023 ci-après dénommée « la commune de Bordeaux »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration

dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Bordeaux s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **687 740 €** (six cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Bordeaux mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bordeaux.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bordeaux s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **78 729 €** (soixante-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Bordeaux du 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Bordeaux procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux,

et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Bordeaux,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Pierre Hurmic



**Avenant n°9 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges signée en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé en date du 8 février 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant le cycle 8 de mutualisation, signé en date du

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD
Domaine public	<p>Olympe de Gouges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien des espaces verts</li><li>- Prise en gestion de la propreté</li></ul> <p>Groupe scolaire Frida Kahlo :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien des espaces verts</li><li>- Prise en gestion des arbres</li><li>- Prise en gestion de la propreté</li></ul> <p>Parc Treulon :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tonde du théâtre de verdure</li><li>- Entretien des nouvelles plantations d'espaces verts de l'espace Treulon</li></ul> <p>Suppression des toilettes publiques sur le parking Abadie</p> <p>Prise en gestion de deux sites équipés de bornes d'accès sur la ZAC du Tasta</p>
Bâtiments	<p>Intégration de nouveaux équipements sur le site du Château Treulon</p> <p>Intégration de nouveaux équipements sur le site du groupe scolaire Frida Kahlo</p> <p>Intégration de 3 ascenseurs RPA</p> <p>SSI type 4 sur RPA</p>
Parc matériel roulant	Retrait d'un véhicule
Numérique et Système d'Informations	<p>Projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déploiement du wifi sur la maison municipale du Tasta</li><li>- Accompagnement numérique à la création du Groupe scolaire Frida Kahlo</li><li>- Accompagnement à la conception de la Ludo-médiathèque</li><li>- Réhabilitation ALSH Ile aux enfants et extension de l'école maternelle Pablo Picasso</li></ul> <p>Equipements pédagogiques</p> <p>Equipements administratifs</p>

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bruges tel que détaillé ci-dessous :

<b>Domaines concernés par une révision de niveaux de services</b>	<b>Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*</b>	<b>ETP compensés sans agent mutualisé</b>
Bâtiments	0 ETP	+ 0,081 ETP
Affaires juridiques	0 ETP	+ 0,056 ETP
<b>Total</b>	<b>0 ETP</b>	<b>+ 0,137 ETP</b>

### **ARTICLE 4 : « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

### **ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bruges,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Brigitte Terraza

**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels**
**A L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES**
**Matériels :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-2023, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- Retrait d'un véhicule particulier

Intégrant les évolutions liées aux révisions de niveaux de services 2022-2023, le parc de véhicules de la ville de Bruges est le suivant :

Type de véhicules	Nombre
<b>01 - Véhicule Particulier</b>	<b>22</b>
CITROEN BERLINGO VP M puretech 110 Live	3
CITROEN C3 1.2 PURETECH 68 FEEL CLIM	1
CITROEN C3 1.2 PURETECH 82 S&S FEEL CLIM	3
PEUGEOT 108 1.0e VTI 5 PORTES ACTIVE CLIM	2
PEUGEOT EXPERT TRAVELLER POLICE MUNICIPALE	1
RENAULT CLIO	2
RENAULT CLIO 4	1
RENAULT KADJAR LIFE 140CV POLICE MUNICIPALE	1
RENAULT MEGANE Business TCe 140 EDC FAP	2
RENAULT TRAFIC 9 places DCI 145 L1 .	1
RENAULT TRAFIC 9 PLACES PUBLICITAIRE (Location)	1
RENAULT TRAFIC dCI 125 9 PLACES	2
RENAULT ZOE	1
RENAULT ZOE EQUILIBRE R110 Achat integral	1
<b>02 - Véhicule Utilitaire Léger</b>	<b>6</b>
BERLINGO TAILLE M BLUE HDI 100 BENNE ESPACE VERT	1
Chassis Jumper cellule 20M3 avec hayon	1
CITROEN BERLINGO ELECTRIQUE VU 3 PLACES CLIM	1
CITROEN JUMPER 33 L2H2 BlueHDI 140	1
FORD TRANSIT VU L2	1
RENAULT KANGOO 1,5 DCI 95 GD CONFORT	1
<b>06 - Engin TP-Agricole</b>	<b>3</b>
TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA F3890	2
TRACTEUR ISEKI TLE3400	1
<b>10 - Autres Equipements</b>	<b>1</b>
REMORQUE PODIUM SORIN	1
<b>Total général</b>	<b>32</b>

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES**


Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>118</b>	<b>0</b>		<b>8</b>		<b>126</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	114	0		-3	/\ Coût hors écran, écran facture séparément	111
Ordinateurs PC fixe - Avancé	4	0		2	/\ Coût hors écran, écran facture séparément	6
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		9	/\ Coût hors écran, écran facture séparément	9
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>81</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>90</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	78	0		10		88
Ordinateurs PC portable - Avancé	2	0		-1		1
Ordinateurs PC portable - Spécifique	1	0		0		1
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>176</b>	<b>0</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>197</b>
Ecran - Initial	8	0		0		8
Ecran - Standard	167	0		20		187
Ecran - Avancé	1	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	0	0		1	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	1
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>28</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>
Téléphone mobile classique - Initial	28	0		0	/\ Coût du forfait Voix déduit	28
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>82</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>79</b>
Smartphones ANDROID - Initial	18	0		-2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	16
Smartphones ANDROID - Standard	51	0		-4	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	47
Smartphones ANDROID - Avancé	1	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones ANDROID - Spécifique	12	0		3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	15
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Smartphones APPLE - Standard	1	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Avancé	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>135</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>137</b>
Forfaits 4G - Initial	29	0		0	Voix	29
Forfaits 4G - Standard	84	0		-2	Voix Data	82
Forfaits 4G - Avancé	22	0		4	Data	26
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>14</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Tablettes ANDROID - Standard	14	0		4	Tablette Android standard	18
<b>Tablette Ios</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	3	0		9	IPAD Air 10,5"	12
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		0	IPAD Pro 11"	1
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	2	0		4		6
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>11</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	10	0		0	0	10
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	1	0		0	0	1
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>Admin : 9</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	5	0	Impression A4 monochrome	1		6
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	1		2
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 5</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	5	0	Impression A4 monochrome	-1		4
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>32</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>Admin : 35</b>
Copieur multifonction - Initial	8	0	Multifonction monochrome	0		8
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	2		8
Copieur multifonction - Avancé	11	0	Multifonction couleur et finisseur	0		11
Copieur multifonction - Spécifique	7	0	Multifonction compact	1		8
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>15</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 18</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	1		1
Copieur multifonction - Standard	4	0	Multifonction couleur	1		5
Copieur multifonction - Avancé	6	0	Multifonction couleur et finisseur	1		7
Copieur multifonction - Spécifique	5	0	Multifonction compact	0		5
<b>Impression Spéciale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>1</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>6</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	1	0		0		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	5	0		0		5
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>274</b>	<b>0</b>		<b>45</b>		<b>141</b>
Licence Office - office E3	178	0		21		199
Licence Office - office F3	96	0		45		141
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>2 016 349</b>	<b>0</b>		<b>-303 760</b>		<b>1 712 589</b>
Volume Copies Standard	1 080 025	0		-279 415	impression monochrome	800 610
Volume Copies Avancée	936 324	0		-24 345	impression couleur	911 979
<b>Certificat RGS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>5</b>
Certificat - Sécurité	5	0		0		5
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>				
2838 - Accompagnement numérique à la création du GS Frida Kahlo (5eme GS)						
3395 - Accompagnement à la conception de la Ludo-Médiathèque de Bruges - Phase 2						
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés



Annexe 4 bis : avenant n° 9 à la convention de création de services communs - Bruges

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES	
--	---

**Parc logiciel mutualisé**

**Variations suite à la mutualisation**

Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
Contrat de licences Microsoft	Oui	Tous les logiciels Microsoft (Serveurs et stations) (systèmes et environnement numérique de travail)	Microsoft		315 000 €			
Espaces collaboratifs	Oui	Audacity Mon Album Photo Picasa Scribus VLC	Microsoft  Google The Scribus Team VideoLan					
Visio conférence								
Reconnaissance vocale		Captoo	Spécinov	2012	1 750 €	720		
Suite créative		Adobe After Effect Adobe Lightroom Adobe Premiere Pro Adobe InDesign	Adobe	2014 2014 2014 2012				
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Dématérialisation								
Licences		3 Licences Activinspire pour les écoles	Activ inspire	2019	171 €	45		le coût d'investissement est annuel (offre de service)
Licences		3 Licences Activinspire pour les écoles	Activ inspire	2020	159 €	54		le coût d'investissement est annuel (offre de service)
Licences		7 licences Activinspire pour les écoles	Activ inspire	2022	462 €	56		
<b>Métiers</b>								
Finances	Oui	MAX GF	Berger-Levrault	2004				décommissionnée et remplacée par GDA
Finances	Oui	GDA	CGI	2020	59 500 €	2700		remplace max gf en 2020
Finances	Oui	SAGE PATRIMOINE	SALVIA	2004				décommissionnée et remplacée par GDA
Finances	Oui	SAGE FINANCEMENTS	SALVIA	2004				décommissionnée et remplacée par gda
Finances	Non	MAGISTER - GCSMS	Berger-Levrault	1995		613		décommissionnée et remplacée par gda
Commande publique	Oui	MARCO	AGYSOFT	2006	14 346 €	2700		Décommissionnée et remplacée par marco web
		MARCOWEB		2020				REPLACE MARCO
Affaires juridiques	Oui							
Ressources humaines	Oui	eSEdit	Berger-Levrault	2014	28 193 €	4950		décommissionnée et remplacée par Pleiades RH
Ressources humaines	Oui	MAX Confrère	Berger-Levrault	2014				décommissionnée et remplacée par Pleiades RH
Ressources humaines	Oui	EMC3	C3 Consultants	2006	74 280 €			décommissionnée et remplacée par Pleiades RH
Ressources humaines	Oui	PLEIADES RH	SOPRA	2016				remplaçante des solutions RH
Ressources humaines	Non	MAGNOLIA - GCSMS	Berger-Levrault	1995		863		décommissionnée et remplacée par Pleiades RH
Ressources humaines	Non	UNASSIS - GCSMS	PYREWEB	2012		204		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	COSWIN71	ASC					
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SALTO	SALTO SYSTEMS	2009				
Fonctions transversales	Oui	GestD	Développement interne	2013				
Fonctions transversales		ARKHEIA	ANAPHORE	2018				remplaçante de MNESYS
Fonctions transversales		Cartoweb	GEOPRO	2020				remplaçante de Webville IMAGIS
Espaces verts	Oui							
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui							
Animation économique et Emploi	Oui							
Transports	Oui							



Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
	Oui	Licence Open Value Gouv SYSTEM CENTER DATACENTER SE MA (SA)	Microsoft					
		Console PRTG Network Monitor	Paessler AG					
	Oui	Dsktp Optmztn Pk for SA SubsVL OLV 1Mth AP PerDvc for Win SA (MDOP)	Microsoft					
		Antivirus ESET NOD32 Business Edition	ESET	2012	500	1200		
		Antispam Mail In Black	MailInBlack	2015	45600	4800		
		Certificat public générique	GEOTRUST	2014	4000	1000		
		TMG	Microsoft	2014				

Nouveauté

décommissionnement APPLI REMPLAÇANTE



## Ville de Bruges

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,137

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 7 288 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Affaires juridiques		4 075 €
		Bâtiments		3 213 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 86 650 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Affaires juridiques		17 €
		Bâtiments		9 758 €
		Espaces verts		22 559 €
		Numérique et système d'informations		38 238 €
		Parc matériel roulant		- 1 740 €
		Propreté		11 860 €
Voirie		5 958 €		
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 44 271 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Affaires juridiques		28 €
		Bâtiments		41 €
		Numérique et système d'informations		44 360 €
		Parc matériel roulant		- 250 €
<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>			93 €	
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 74 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Affaires juridiques		19 €
		Bâtiments		55 €
<b>Forfait charges de structure</b> 3 554 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 3,78% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		155 €
		Bâtiments		492 €
		Espaces verts		853 €
		Numérique et système d'informations		1 445 €
		Parc matériel roulant		- 66 €
		Propreté		448 €
Voirie		225 €		

<b>Total révision AC</b>	<b>141 837 €</b>
AC Fonctionnement	97 658 €
AC Investissement	44 179 €

## Avenant n°7

# Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges

### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

### Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° du 2023,

d'autre part,

**VU** le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 4 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé en date du 26 décembre 2019 par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°3 au contrat d'engagement signé en date du 18 décembre 2020 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°4 au contrat d'engagement signé en date du 08 février 2022 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°5 au contrat d'engagement signé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**VU** l'avenant n°6 au contrat d'engagement signé en date du \_\_\_\_\_ par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

**Considérant** l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine Parc matériel roulant.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux missions mutualisées dans les domaines, à l'occasion des révisions de niveaux de services 2022-2023 :

- Parc matériel roulant

## ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé « parc matériel roulant ».

Les annexes modifiées ci-dessous remplacent les annexes du domaine :

Domaines	Objet de l'avenant
Parc matériel roulant	Intégration de l'expérimentation de mise en disposition des véhicules aux particuliers

## ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

## ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Bruges,

Le Maire,

Brigitte Terraza

# ANNEXE

- Parc matériel roulant



**ANNEXE POUR LE DOMAINE STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET MAGASINS/PARC MATERIEL**  
**– CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE DE BRUGES**

**DOMAINE : STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET MAGASINS/PARC MATERIEL**

**SOUS-DOMAINE :**

<ul style="list-style-type: none"><li>- STRATEGIE IMMOBILIERE</li><li>- PARC MATERIEL</li><li>- LOGISTIQUE ET MAGASINS</li></ul>
--

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel**

**Les moyens consacrés** par la commune au domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées** dans le domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel

**STRATEGIE IMMOBILIERE**

<b>Activités mutualisées par la commune</b>
<b>A- Déménagement</b>
Commande par la commune, pilotage par la direction de l'immobilier, mise à disposition des ressources par le PTO/Direction du bâtiment pour les gros déménagements
Petits déménagements (pilotage par direction de l'immobilier, appui de la direction des bâtiments et PTO pour mise en œuvre) *
<b>B- Parc Mobilier de bureaux / Mobilier scolaire</b>
Politique commune d'achat de mobilier
Achat et gestion du mobilier
Télésurveillance (suivi du contrat)
<b>C- Gestion immobilière locative</b>
Immeubles pris en location (par la collectivité pour les services)
Autres immeubles pris en location pour sous-louer à des tiers

Immeubles du patrimoine loués/ occupés par des tiers
Gestion des conventions opérateurs réseaux

\*Sauf pour les transports de vélos et les livraisons de repas dans les crèches

## PARC MATERIEL

Bordeaux Métropole reprend en pleine propriété l'ensemble du parc de véhicules de la commune de Bruges.

Ainsi, la Métropole assurera l'entretien, l'acquisition et la mise à disposition des véhicules rattachés aux services mutualisés et non mutualisés au profit de la commune de Bruges, cette dernière ayant mutualisé les services et moyens dédiés à cette activité.

Bordeaux Métropole mettra à disposition les véhicules (et cartes essence) selon le niveau de service constaté (cf. niveaux de service constaté annexés).

<b>Activités mutualisées par la commune*</b>
<b>Co-construction</b> dans la définition de la stratégie
Gestion du parc
Maintenance
Fourniture produits et pièces

*\*Une expérimentation de la mise à disposition de la flotte automobile aux particuliers va être lancée. Le dispositif reste à la charge de la ville. RNS 2022-2023*

## LOGISTIQUE ET MAGASINS

<b>Activités mutualisées par la commune</b>
<b>Participation à la rédaction des cahiers des charges des marchés de fournitures diverses</b> - Fournitures de bureau, enveloppes et papier à entête, produits d'entretien, équipement de protection individuel (EPI), vêtement de travail (police municipale, écoles, restauration, manifestations publiques), outils, mobilier scolaire, électroménager, etc ...pour services non mutualisés et Centre communal d'action sociale (CCAS) (dont écoles, crèches, Résidences pour personnes âgées (RPA))
<b>Mise en place des supports des manifestations institutionnelles</b> : fêtes de quartier, fêtes d'école (micro, vidéoprojecteur, écran, barrières, scènes, tables, chaises) (Pris en charge par la PTO/Direction des bâtiments)
<b>Magasins</b> : fournitures/livraison. maintenance/renouvellement

Fournitures de bureau, enveloppes et papier à entête, produits d'entretien, équipement de protection individuel (EPI), vêtement de travail (police municipale, écoles, restauration, manifestations publiques), outils, mobilier scolaire, électroménager, etc ...pour services non mutualisés et Centre communal d'action sociale (CCAS) (dont écoles, crèches, Résidences pour personnes âgées (RPA)).

\*L'activité d'achat de drapeaux est à la charge de la commune (RNS 2020-2021)

**Prêts et location de matériels auprès des services mutualisés**

### **III/ Modalités de mise en œuvre**

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Niveaux de services
- Orientations définies par l'autorité territoriale (stratégie commande publique)
- Charte achat
- Processus achat interne et des délais (selon processus interne fourni par la commune au PT Ouest)

### **III-b/ Les modes de fonctionnement :**

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la **commune** et le service commun de la Métropole concernant le domaine Stratégie immobilière et logistique.

### **Cadre de pilotage et de gouvernance de la stratégie immobilière et logistique**

#### **Comité de suivi et de planification : gestion du parc et logistique/magasins**

- Réunion trimestrielle pour la planification et programmation du parc matériel (renouvellements de marchés anticipation des nouveaux besoins et le suivi et gestion du parc) – Présents : l' élu en charge de la logistique, le Directeur des services techniques de la commune ou le cadre interface et les référents pertinents du pôle territorial Ouest.
- Réunion trimestrielle pour la planification et programmation de la logistique et gestion des magasins (anticipation des besoins, planification, coordination) - Présents : l' élu en charge de la logistique, le Directeur des services techniques de la commune ou le cadre interface et les référents pertinents du pôle territorial Ouest.

#### **Comité stratégique de la stratégie immobilière**

- Réunion annuelle pour la planification de la stratégie immobilière (révision des loyers et des renouvellements/fins de bail, anticipation des besoins) – Présents : l'élu en charge de l'urbanisme et de l'immobilier, la directrice de l'aménagement, et les référents pertinents du pôle territorial Ouest.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :
- **Identification des référents** (commune, service commun) :

<b>Rôles et responsabilités pour le domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Adjoint au Directeur général en charge des moyens techniques et immobiliers
Responsable thématique pour la commune	Directrice Aménagement (pour la stratégie immobilière, le mobilier, la gestion immobilière locative)  Directeur des Services Techniques ou cadre interface (pour le parc matériel, la logistique, les magasins).

## STRATEGIE IMMOBILIERE

### A- Déménagement

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Stratégie immobilière</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Direction de l'immobilier <b>commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Direction de l'immobilier  <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> Direction de l'immobilier <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement

## B- Parc Mobilier de bureaux / Mobilier scolaire

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Parc Mobilier de bureaux / Mobilier scolaire</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Direction Logistique et Magasins <b>commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Direction Logistique et Magasins <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Direction Logistique et Magasins <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement

## C- Gestion immobilière locative

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Gestion immobilière locative</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : représentant de la Direction administrative et financière au Pôle Territorial Ouest <b>commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : représentant de la Direction administrative et financière au Pôle Territorial Ouest <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur administratif et financier / DG au Pôle Territorial Ouest <b>Commune</b> : Directrice de l'aménagement

## PARC MATERIEL

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Parc Matériel</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : directeur parc matériels ou son représentant

	<b>Commune</b> : référent « services techniques » de la Gestion de la relation à l'utilisateur communale ; sous couvert Directeur des services techniques
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : directeur parc matériels ou son représentant  <b>Commune</b> : référent « services techniques » de la Gestion de la relation à l'utilisateur ; sous couvert Directeur des services techniques
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : directeur parc matériels ou son représentant  <b>Commune</b> : Directeur des services techniques ou cadre interface de la commune

## LOGISTIQUE ET MAGASINS

<b>Types de saisines pour le sous-domaine Logistiques et magasins</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Directeur de la logistique et des magasins et/ou Chef de service Magasin  <b>Commune</b> : référent « services techniques » de la Gestion de la relation à l'utilisateur communale ; sous couvert Directeur des services techniques
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Directeur de la logistique et des magasins et/ou Chef de service Magasin  <b>Commune</b> : référent « services techniques » de la Gestion de la relation à l'utilisateur communale ; sous couvert Directeur des services techniques
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur de la logistique et des magasins et/ou Chef de service Magasin  <b>Commune</b> : Directeur des services techniques ou cadre interface de la commune

### - Interfaces commune/service commun :

Les principales interfaces ont été travaillées avec la commune et sont décrites paragraphe V.

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à finaliser sur la base de ces éléments les processus pour la mise en place des services communs.

#### **IV/ Les engagements de service**

##### **IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités**

###### **Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :**

- Assurer la continuité des services par les apports logistiques et livraison
- Rechercher la rationalisation des stocks et l'optimisation des coûts
- Maintenir en bon état le bien
- Maintenir des engagements de développement durable
- Garantir la sécurité

###### **En matière de Parc matériel :**

###### *Objectifs :*

- Veiller à la bonne adéquation du parc aux besoins
- Respecter les délais d'indisponibilité
- Pourvoir aux besoins dans les délais
- Respecter l'engagement qualitatif

###### *Engagements du service commun :*

- Maintenir une proximité, une réactivité et adapter l'échelle aux besoins et au volume (ex: maintenance lourde en centrale)
- Définir un niveau global de qualité et assurer un contrôle de gestion continu
- Calibrer le parc (nombre et nature de matériel) en fonction des demandes
- Assurer le renouvellement et les mises à jour du parc
- Assurer les contrôles réglementaires
- Assurer le nettoyage et la maintenance des véhicules et des engins, assurer l'entretien périodique des véhicules et des petits matériels et leur remplacement en cas de panne
- Assurer les réparations des véhicules et des petits matériels nécessaires à cette maintenance et à la maintenance de premier niveau
- Assurer la mise à disposition des pièces et fournitures
- Assurer la fourniture des carburants et des lubrifiants

### Engagement des utilisateurs :

- Assurer la maintenance de premier niveau
- Assurer la qualification adaptée des conducteurs
- Respecter les délais de mise à disposition des matériels pour les interventions programmées
- Assurer le nettoyage régulier des véhicules
- Veiller au respect des conditions de conduite et d'utilisation des matériels
- Sensibiliser et responsabiliser les conducteurs (le service commun ne prendra pas en compte les dépenses induites par la négligence ou un comportement inadapté).

### En matière de logistique et magasins :

#### *Objectifs :*

- Garantir la réactivité
- Assurer une prestation à qualité identique/partagée
- Optimiser les modalités de gestion
- Pallier les situations d'urgence et de mise en sécurité

#### *Engagements du service commun :*

- Mettre à disposition une base de données des matériels existants (prêt éventuel de matériel) afin d'optimiser le prêt et la mise à disposition du matériel
- Assurer la gestion du stock des fournitures et matériels nécessaires, passer les commandes et assurer la livraison dans les délais impartis (délais et périodicité en vigueur dans la commune) et sur les sites de livraison identifiés :
  - Fournitures de bureaux, enveloppes et papier à entête - livraison bi mensuelle
  - Livraison de papier dans les écoles - fin août
  - Livraison d'urgence de papier à entête et enveloppes dans les services : dans la journée
  - Fournitures de produits d'entretien : 1 livraison mensuelle sur 23 sites et livraison en urgence en cas de rupture de produit (dans la journée)
  - Participer au soutien des manifestations publiques (livraison et mise en place d'espace scéniques et de matériels divers, aménagement de bureaux de vote)
  - En fonction des arbitrages sur la priorisation des activités du service, renfort du service de portage à domicile et des crèches pour le transport des repas
  - Soutien à la mise des sapins de Noël sur le domaine public et dans les bâtiments communaux lors des installations des illuminations de fins d'années



- Location de véhicules ou matériel spécifiques

### **En matière de stratégie immobilière :**

#### *Objectifs :*

- Déménagements : assurer une assistance et un conseil à la rédaction des cahiers des charges des marchés communaux pour les grands déménagements (en lien direction performance de l'achat et MOA)
- Utiliser de produits écologiques pour le nettoyage
- Parc mobilier : assurer l'achat de mobilier (via groupement d'achat) en privilégiant des matériaux écologiques pour préserver la santé et la qualité de l'air, garantir l'adéquation des besoins à la demande
- Gestion locative : assurer la prise à bail et convention et en faire le suivi

### **IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Stratégie immobilière	<p><b>Engagement 1:</b> Gestion locative</p> <p>Piloter la gestion locative = respecter les délais de signature et de mise en œuvre des baux</p>	<p><b>Indicateur n°1 :</b> Ecart entre la date de réception de la demande et la date de signature du bail</p>	Annuelle	Tableau de bord excel	Nombre de baux par an	
Parc matériel (dont matériel roulant)	<p><b>Engagement 2:</b> Assurer le renouvellement et l'entretien du parc</p>	<p><b>Indicateur n°2 :</b></p> <p><b>Taux d'indisponibilité du parc =</b> nombre de véhicules immobilisés/nombre de véhicules total (= actuel)</p>	Annuelle	Tableau de bord	62 véhicules dans le parc de Bruges, comprenant balayeuse.	Taux conforme au taux actuel constaté
Logistique et magasins	<p><b>Engagement 3 :</b> Mettre à disposition les moyens (matériel, fournitures) demandés en qualité et en quantité dans les délais convenus</p>	<p><b>Indicateur n°3 :</b></p> <p>Respect des délais = nombre de demandes traitées dans les délais / total des demandes</p>	Annuelle	Tableau de bord Excel	Voir « engagements »	Voir « engagements » pour les délais de livraison en fonction des moyens (matériel/fournitures)

## V/ Interfaces communes et services communs

Les interfaces suivantes souhaitées par la commune sont présentées sous la forme d'un état initial. Elles seront réadaptées conjointement au fur et à mesure du déploiement du service commun (convergence des méthodes et des outils, etc..) afin d'améliorer l'efficacité des processus précités et les adapter aux capacités de faire des moyens transférés.

### DEMENAGEMENT

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Demande de déménagement d'un service (= petit déménagement) ou aménagement d'un nouveau bureau/service	Direction de l'immobilier	Mail Courrier Fiche déménagement	Lors de la survenance du besoin
Demande de déménagement d'un bâtiment complet / d'une école (= gros déménagement)	Direction de l'immobilier	Mail Courrier Fiche déménagement	Lors de la survenance du besoin, et selon planning établi (notamment ouverture de classe/réception d'une école)
<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Evaluation du volume à déménager et choix de la solution la plus opérationnelle et fixation du calendrier	Direction de l'immobilier	Mail Réunion le cas échéant	En fonction des délais en vigueur en 2015
Planification d'intervention et suivi de l'avancement	Direction de l'immobilier	Mail	En fonction des délais en vigueur en 2015
<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Confirmation du déménagement	Direction de l'immobilier	Mail Courrier	A l'issue du déménagement, dans

			le respect du calendrier établi
Remise en état le cas échéant	Direction de l'immobilier	Mail Courrier	A l'issue du déménagement, dans le respect du calendrier établi

#### PARC MOBILIER DE BUREAUX / MOBILIER SCOLAIRE

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Réception des besoins en matière mobilier de bureaux / mobilier scolaire	Direction Logistique et Magasin	Mail Courrier	selon planning établi (notamment ouverture de classe/réception d'une école)
Demande d'un état des consommations sur une année	Direction Logistique et Magasin	Mail Courrier	
<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Vérification des stocks disponibles	Direction Logistique et Magasin	Logiciel de gestion des stocks	En fonction des délais en vigueur en 2015
Commande (bons de commande sur un marché existant, ou lancement d'un marché dédié au mobilier)	Direction Logistique et Magasin	Bons de commande ou participation à la rédaction du cahier des charges d'un marché dédié  Transmission des éléments par voie dématérialisée (bon de commande), pour engagement comptable de la commune	En fonction des délais en vigueur en 2015
<b>Point de « sortie » / restitution à la commune</b>			

Quoi	Qui	Comment	Quand
Réception et vérification de la commande	Direction Logistique et Magasin	Logiciel de gestion des stocks	En fonction des délais en vigueur en 2015
Livraison de la commande sur le site d'installation et installation et montage des mobiliers	Direction Logistique et Magasin	Sur le site indiqué (ex : dans chaque école chaque service) avec le véhicule adéquat	En fonction des délais en vigueur en 2015

#### **GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE**

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
Quoi	A qui	Comment	Quand
Réception d'une demande de location / renouvellement annuel	Pôle Territorial Ouest	Mail Courrier	Lors de la survenance du besoin et selon planning établi de renouvellement des baux
Demande de suivi des contrats de location sur un tableau de bord	Pôle Territorial Ouest	Mail Courrier	2 fois par an : suivi des contrats en cours et des renouvellements à venir  En fonction de la périodicité en vigueur en 2015
<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Suivi des renouvellements tacites et fin de contrat	Pôle Territorial Ouest	Alerte par mail 6 mois avant la fin du bail	En fonction des délais en vigueur en 2015
Vérification de la complétude du dossier et des clauses contractuelles + indices des loyers	Pôle Territorial Ouest	Mail  Réunion si besoin sur dossier sensible (exemple baux commerciaux)	Pour chaque dossier

Proposition de modification du contrat le cas échéant	Pôle Territorial Ouest	Mail Réunion si besoin sur dossier sensible (exemple baux commerciaux)	Pour chaque dossier
Vérification et signature du contrat	commune	Validation par mail	En fonction des délais en vigueur en 2015
<b>Point de « sortie » / restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Notification du contrat de location	Pôle Territorial Ouest	Information par courriel à la commune + notification par signature au cocontractant	En fonction des délais en vigueur en 2015
Archivage	Pôle Territorial Ouest	Transmission copie électronique à la commune	En fonction des délais en vigueur en 2015

## PARC MATERIEL

« Point d'entrée » des demandes de la <b>commune</b>			
Quoi	A qui	Comment	Quand
Planification annuelle des révisions des véhicules	Direction de parc matériel	Transmission du planning d'interventions aux référents des services municipaux	Chaque année en début d'année
Demande d'entretien courant des véhicules	Direction du parc matériel	Mail Courrier Téléphone si urgence	Lors de la survenance du besoin
Gestion fournitures de pièces et de produits nécessaires à la maintenance des véhicules	Direction du parc matériel	Mail Courrier	Lors de la survenance du besoin
Demande de mise à disposition de cartes essence	Direction du parc matériel	Mail Courrier	Lors de la survenance du besoin
Principales étapes d'interactions/interfaces <b>commune</b> /Service commun Métropole (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Récupération du véhicule sur site pour passage du véhicule au contrôle technique chez le prestataire extérieur	Direction du parc matériel	Remise des clés/ récupérations véhicules et gestion interface prestataire	En fonction des délais en vigueur en 2015
Récupération du véhicule sur site pour réparation du véhicule chez le prestataire ou à l'atelier	Direction du parc matériel	Remise des clés/ récupérations véhicules et gestion interface prestataire	En fonction des délais en vigueur en 2015
Planification de la réparation du véhicule et information de la commune	Direction du parc matériel	Mail	En fonction des délais en vigueur en 2015

Evaluation de l'urgence de la réparation en cas de panne et planification de la réparation + information de la commune	Direction du parc matériel	Mail	En fonction des délais en vigueur en 2015
Validation par la commune de la stratégie de réparation des véhicules qui ne sont plus côtés	Direction du parc matériel	Mail Réunion le cas échéant	En fonction des délais en vigueur en 2015
Quoi	Qui	Comment	
En cas de contrôle technique positif : Livraison du véhicule sur site	Direction du parc matériel	Confirmation par mail Remise du véhicule sur le site	En fonction des délais en vigueur en 2015
En cas de travaux prescrit : Intervention du prestataire après devis, suivi et contrôle des réparations, livraison du véhicule	Direction du parc matériel	Confirmation par mail Demande d'arbitrage sur le devis et les réparations	En fonction des délais en vigueur en 2015
Confirmation de la réparation du véhicule	Direction du parc matériel	Confirmation par mail Remise du véhicule sur le site	En fonction des délais en vigueur en 2015
Mise à disposition des cartes essences	Direction du parc matériel	Remise de la carte essence en main propre ou dans véhicules	En fonction des délais en vigueur en 2015



## LOGISTIQUE ET MAGASINS

<b>Mise en place des supports des manifestations institutionnelles, fêtes de quartier, fêtes d'école (micro, vidéoprojecteur, écran, barrières, scènes, tables, chaises)</b>			
<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Demande programmée des services ou des particuliers/associations	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest	Mail Courrier	Lors de la survenance du besoin et dans le cadre du planning annuel de soutien aux manifestations publiques
Demande ponctuelle des services ou des particuliers/associations, y compris demande urgente	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest	Mail Courrier	Lors de la survenance du besoin au minimum 15 jours ouvrés avant la manifestation  Si urgence, 48h au moins avant la manifestation
<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/Service commun Métropole</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Validation en commun d'un planning annuel de soutien aux manifestations publiques	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest	Réunion de validation du planning annuel des manifestations (en présence des représentants de Bordeaux Métropole et des services de la commune concernés)	Réunion de programmation en janvier de l'année N et réunion d'ajustement du planning semestriellement
Planification de l'intervention ponctuelle ou urgente	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest	Mail Réunion si intervention complexe	En fonction des délais en vigueur en 2015

Vérification des stocks et vérifications des autorisations nécessaires	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest		En fonction des délais en vigueur en 2015
Commande de matériel le cas échéant	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest		En fonction des délais en vigueur en 2015
<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Préparation du site, livraison/montage/mise en place du matériel	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest		Respect de la planification
Contrôle des installations	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest		En fonction des délais en vigueur en 2015
Remise en l'état le cas échéant et nettoyage du site	Direction logistique et magasin DGNSI Direction des Bâtiments Pôle Territorial Ouest		En fonction des délais en vigueur en 2015

**Magasins : fournitures/livraison/maintenance/renouvellement****Fournitures de bureau, enveloppes et papier à entête, produits d'entretien, EPI, vêtement de travail (PM, écoles, restauration, manifestations publiques), outils, mobilier scolaire, électroménager, etc ...pour services non mutualisés et CCAS (dont écoles, crèches, RPA)****« Point d'entrée » des demandes de la commune**

<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Définition de la stratégie de stockage et d'approvisionnement	Direction logistique et magasin  Un interlocuteur par commune : Directeur des services techniques ou cadre interface	Définition des niveaux de stocks par analyse des consommations (maximum, sécurité)  Tableau de « dotation par article » par services bénéficiaires  Définition des modes de commandes et d'approvisionnement (livraison interne ; livraison directe fournisseur ; enlèvement sur site)	En fonction des délais en vigueur en 2015
Réception des besoins d'achat en matière de fournitures de bureau, enveloppes, papier à entête, produits d'entretien, etc. ou de petit électroménager/électroménager	Direction logistique et magasin	Mail  Courrier	En fonction des délais en vigueur en 2015
Demande d'un état des consommations sur une année	Direction logistique et magasin	Mail  Courrier	En fonction des délais en vigueur en 2015
Demande de réparation de petits matériels (petit électroménager et électroménager...)	Direction logistique et magasin	Mail  Courrier	En fonction des délais en vigueur en 2015

**Principales étapes d'interactions/interfaces commune/Service commun Métropole**

(ex : consultation, validation)

<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Vérification des stocks disponibles	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015
Commande (bons de commande sur un marché existant, ou lancement d'un marché dédié au mobilier)	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015
Planification de la réparation de petit matériel et choix du traitement en régie ou externalisé	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015
<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Réception et vérification de la commande	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015
Livraison de la commande sur le site des utilisateurs	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015
Livraison du matériel réparé sur site	Direction logistique et magasin		En fonction des délais en vigueur en 2015

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune de Bruges »

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Bruges s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **106 635 €** (cent six mille six cent trente-cinq euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Bruges mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bruges.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bruges s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **50 619 €** (cinquante mille six cent dix-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Bruges en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Bruges procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bruges à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bruges et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux

Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bruges à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Bruges, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Bruges,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Brigitte Terraza

**Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Patrick Labesse, dûment habilité par délibération n° en date du 19 décembre 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,



Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019, signé le 30 décembre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020, signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé le 08 février 2022,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022, signé le 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant le cycle 8 de mutualisation, signé le

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

<b>Domaine</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Numérique et systèmes d'information	Projets : <ul style="list-style-type: none"><li>- Convergence des SIGB et portails des bibliothèques pour Carbon-Blanc</li><li>- Mise en place adhésion prélèvement automatique via Espace Famille avec mise à jour Concerto (sans impact AC)</li><li>- Mise en place d'internet au cinéma de Carbon-Blanc</li><li>- Paramétrage du logiciel Concerto pour le Service d'Accueil Familial de Carbon Blanc</li></ul> Déploiement pour les écoles 2022-2023 et rattrapage déploiement pour les écoles 2021-2022  Actualisation des inventaires du parc informatique

## **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

## **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des

attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Carbon-Blanc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Patrick Labesse

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE CARBON-BLANC**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>22</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>		<b>19</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	20	0		-3	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	17
Ordinateurs PC fixe - Avancé	2	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	2
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>49</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	43	0		7		50
Ordinateurs PC portable - Avancé	3	0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	3	0		0		3
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	1	0		0		1
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>82</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>88</b>
Ecran - Initial	3	0		-3		0
Ecran - Standard	74	0		11		85
Ecran - Avancé	5	0		-2	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	3
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Téléphone mobile classique - Initial	7	0		2	/\ Coût du forfait Voix déduit	9
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>35</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
Smartphones ANDROID - Initial	9	0		4	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	13
Smartphones ANDROID - Standard	18	0		-4	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	14
Smartphones ANDROID - Avancé	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones ANDROID - Spécifique	5	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>46</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>51</b>
Forfaits 4G - Initial	11	0		2	Voix	13
Forfaits 4G - Standard	32	0		1	Voix Data	33
Forfaits 4G - Avancé	3	0		1	Data	4
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		1	M2M	1
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Tablettes ANDROID - Standard	12	0		0	Tablette Android standard	12
<b>Tablette Ios</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Pleuvre audio	3	0		0		3
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>0</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		0	0	0
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>Admin : 2</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	2	0	Impression A4 monochrome	0		2
Imprimante - Avancé	2	0	Impression A4 couleur	-2		0
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 17</b>
Copieur multifonction - Initial	3	0	Multifonction monochrome	-3		0
Copieur multifonction - Standard	7	0	Multifonction couleur	-2		5
Copieur multifonction - Avancé	4	0	Multifonction couleur et finisseur	-2		2
Copieur multifonction - Spécifique	2	0	Multifonction compact	8		10
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 4</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	0		2
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	0		2
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>2</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock - 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	3	0		-1		2
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		1		1
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>178</b>	<b>0</b>		<b>-7</b>		<b>80</b>
Licence Office - office E3	91	0		4		95
Licence Office - office F3	87	0		-7		80
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>866 328</b>	<b>0</b>		<b>-105 695</b>		<b>760 633</b>
Volume Copies Standard	659 326	0		-80 391	impression monochrome	578 935
Volume Copies Avancée	207 002	0		-25 304	impression couleur	181 698
<b>Certificat RGS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>5</b>
Certificat - Sécurité	5	0		0		5
<b>Projet terminé 2023</b>		<b>Code projet - Libellé du projet</b>				
0						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC**



		Parc logiciel mutualisé			Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
	Corecal Windows							
	Bureautique							
	Espaces collaboratifs							
	Visio conférence							
	Suite créative							
	Soft Phone							
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
	Dématérialisation	iXBUS service commun		2020			remplaçante de démat des actes	
	Licences	licences écoles - =10	activinspire	2022	680 €	80	ajout	oublis ms 2022
<b>Métiers</b>								
	Finances	Oui	E-Magnus paye	Magnus-Berger Levraut	2013	12 320 €		
	Finances	Oui	E-magnus - Gestin financière	Magnus-Berger Levraut			6699	
	Commande publique	Oui	Solon suivi	Magnus-Berger Levraut				
	Affaires juridiques	Oui	non					
	Ressources humaines	Non	E-Magnus paye	Magnus Berger -levraut	2015	7 814 €		
	Ressources humaines	Non	PASRAU mise en œuvre prélèvement à la source	PASRAU	2019			pas d'impact ac
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	e-ATAL	Beger Levraut	2021	13 662 €	0	ajout
	Fonctions transversales	Non						
	Espaces verts	Non	Espaces verts		2012	2 781 €		
	Espaces verts	Non	GEO PRO - Espaces verts	CIRIL group	2022		664	ajout
	Propreté	Non	non					
	Voirie et DP	Non	non					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Logiciel de la métropole		2009	1 740 €		décommissionnée et remplacée par Urbasmart
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Urbasmart	Inetum	2022			remplaçante de DDC
	Animation économique et Emploi	Non	non					
	Transports	Non	non					
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	non					
	Solidarités et citoyenneté	Non	non					
	Education	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège				
	Sport	Non						
	Société	Non						
	Culture	Non					3056	
	Culture	Non	convergence du sigb et portail des bibliothèques		2023	21 900 €	3224	ajout
	Population	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège			5005	
	Population	Non	Mise en place d'un espace famille dans la solution concerto Opus	Société Arpège	2021	17 616 €	3140	ajout
	Population	Non	Mise en place de l'adhésion au prélèvement automatique via Espace famille CONCERTO	Société Arpège	2023	0 €	0	ajout
	Population	Non	Paramétrage du logiciel concerto pour le service d'accueil familial	Société Arpège	2023	2 580 €	0	ajout
	Population	Non	Ajout du bouton France connect sur l'espace famille de la solution concerto opus		2022			Ajout
	Population	Non	Mise en œuvre de contrats petite enfance dans Concerto	Société Arpège	2021	3 480 €	332	ajout
	Population	Non	logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales [Soprano Opus]	Arpege	2022			ajout
	Population	Non	Logiciel de recensement DAUREMI	dauremi	2022			ajout
	Population	Non	convergence de la solution de verbalisation électronique TE PV	IER Bolloré	2021	1 996 €	622	ajout
<b>Middleware et logiciels supports</b>								

Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
		Réseaux, voix, data		2021	3 028 €	586	ajout	
		WIFI public	Interconnexion de la salle polyvalente pour le conseil municipal					
		WIFI public	évolution du wifi des bâtiments publics (mairie mpt médiathèque)	2020	8 100 €	1200		
		WIFI public	mise en place du wifi au cinéma Carbon Blanc	2023	3 750 €		ajout	
		Bases de données						
		Ordonnanceur / automate d'exploitation						
		Supervision des applications et des composants techniques						
		Sauvegarde (50 To)						
		Gestion / supervision des données et droits associés						
		Système de gestion de bases de données relationnelles						
		Système de gestion de bases de données relationnelles						
		Gestion des annuaires techniques						
		Gestion des éditions						
		Virtualisation de serveurs						
		Supervision réseau						
		Virtualisation d'applications						
		Gestion des impressions						
		Monitoring, pilotage et supervision						
		Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc						
		Administration des postes, télédistribution						
		Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		2010	1 662 €			
		Pilotage de l'activités et des projets						

## Chiffrage Total

 Nombre d'ETP mutualisés 

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> - 3 567 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		- 3 567 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 8 043 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		8 017 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		26 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> - 357 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 10% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		- 357 €

<b>Total révision AC</b>	<b>4 120 €</b>
AC Fonctionnement	- 3 897 €
AC Investissement	8 017 €





## CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC POUR L'EXERCICE 2023

### **Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

### **Et**

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Patrick Labesse dûment habilité par délibération n° du 19 décembre 2023 ci-après dénommée « la commune de Carbon-Blanc »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Carbon-Blanc la somme de **4 572 €** (quatre mille cinq cent soixante-douze euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune de Carbon-Blanc mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Carbon-Blanc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **2 978 €** (deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Carbon-Blanc en date du 19 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Carbon-Blanc aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Carbon-Blanc dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget

en cours de la commune de Carbon-Blanc et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Carbon-Blanc et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Signature / cachet

Pour la commune de Carbon-Blanc,

Signature / cachet

Le Président,

Alain Anziani

Le Maire,

Patrick Labesse

**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Cenon**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Cenon représentée par son Maire, Jean-François Egron, dûment habilité par délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon signée en date du 21 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

#### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

<b>Domaine</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Parc matériel roulant	Extension de la flotte de véhicules (+25 vélos à assistance électrique, 6 Renault Zoé, 1 Citroën Air Cross, 1 Kangoo)

#### **ARTICLE 4 : « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

#### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

**ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Cenon,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-François Egron

**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels**

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CENON**

**Matériels :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-23, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 1 Kangoo Van E-TECH Gd Ct EV45 dc 80kw, immatriculé GM-470-EN, numéro de parc : 15005E
- 5 ARCADE Vitality Vintage Enviolo 26 pouces Taille M - 13 Ah immatriculés 100398E, 100397E, 100396E, 100399E, 100400 E
- 5 ARCADE Vitality Vintage Enviolo 28 pouces Taille L - 13 Ah, immatriculés 100463E, 100460E, 100476E, 100467E, 100484 E
- 15 ARCADE Vitality Vintage Enviolo 28 pouces Taille M - 13 Ah immatriculés 100411E ; 100412 E ; 100414 E ; 100417 E ; 100419 E ; 100422 E ; 100428 E ; 100433 E ; 100436 E ; 100438 E ; 100440 E ; 100443 E ; 100452 E ; 100454 E.
- 1 Citroën C5 Aircross hybride immatriculée GL-067-VH, numéro de parc 12110
- 6 RENAULT ZOE E-TECH Equilibre R110 Achat intégral, numéros de parc 11726E, 11727E, 11728E, 11729E, 11730E, 11731E

En intégrant les évolutions de parc consécutives aux révisions de niveaux de services 2022-23, le parc de véhicules de la ville de Cenon au 31/08/23 est le suivant :

<b>Étiquettes de lignes</b>	<b>Nombre de IMMAT</b>
01 - Véhicule Particulier	8
02 - Véhicule Utilitaire Léger	6
05 - Poids Lourd	1
07 - Scooters & Motos	2
09 - Vélo électrique	32
<b>Total général</b>	<b>49</b>



## Ville de Cenon

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 14 174 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Parc matériel roulant		14 174 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 22 955 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Parc matériel roulant		22 920 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		<b>35 €</b>
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 2 126 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 15% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Parc matériel roulant		2 126 €

<b>Total révision AC</b>	<b>39 255 €</b>
AC Fonctionnement	16 335 €
AC Investissement	22 920 €



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE  
SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CENON  
POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1er décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Cenon représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Egron, dûment habilité par délibération n° du 2023 ci-après dénommée « la Commune de Cenon »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Cenon la somme de **115 557 €** (cent quinze mille cinq cent cinquante-sept euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune de Cenon mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Cenon s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **22 362 €** (vingt-deux mille trois cent soixante-deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Cenon en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Cenon des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Cenon dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Cenon et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Cenon à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention

sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Cenon et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet

Pour la commune de Cenon,  
Signature / Cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Jean-François Egron

**Avenant n°9 à la Convention cadre pour la création de services  
communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par la délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 relatif au cycle 2 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 relatif au cycle 3 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 18 février 2021,

Vu l'avenant n°7 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°8 concernant les révisions de niveau de service 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Parc matériel roulant	Extension de la flotte
Numérique et système d'information	Livraison de projets
	Mise à jour de l'inventaire du parc informatique
	Déploiement dans les écoles

## **ARTICLE 3 : « Biens matériels »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

## **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

## **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

## **ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jean-Jacques Puyobrau

**ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels**

**A L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION CADRE  
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC**

**Matériels :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-23, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 3 vélos à assistance électrique Vitality Vintage Enviolo 26 pouces Taille M - 13 Ah numéros de parc : 100401E - 100402E - 100403E
- 4 ARCADE Vitality Vintage Enviolo 28 pouces Taille M - 13 Ah Numéros de parc : 100407E - 100425E - 100446E - 100449E
- 3 ARCADE Vitality Vintage Enviolo 28 pouces Taille L - 13 Ah Numéro de parc : 100479E - 100481E – 100480E
- 1 VVT ARCADE XK27i - Taille L - 14 Ah numéro de parc : 100487E

Intégrant les évolutions liées aux révisions de niveaux de services 2022-23, le parc de véhicules de la ville de Floirac est le suivant :

<b>Étiquettes de lignes</b>	<b>Nombre de IMMAT</b>
01 - Véhicule Particulier	21
02 - Véhicule Utilitaire Léger	31
05 - Poids Lourd	6
09 - Vélo électrique	21
<b>Total général</b>	<b>79</b>



**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE FLOIRAC**

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>100</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>102</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	96	0		3	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	99
Ordinateurs PC fixe - Avancé	4	0		-1	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	3
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>94</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>103</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	77	0		9		86
Ordinateurs PC portable - Avancé	11	0		-2		9
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		2		8
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>203</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
Ecran - Initial	3	0		-1		2
Ecran - Standard	195	0		-1		194
Ecran - Avancé	5	0		-1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	4
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>39</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>37</b>
Téléphone mobile classique - Initial	39	0		-2	/\ Coût du forfait Voix déduit	37
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>100</b>	<b>0</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>120</b>
Smartphones ANDROID - Initial	50	0		5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	55
Smartphones ANDROID - Standard	17	0		-5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	12
Smartphones ANDROID - Avancé	4	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones ANDROID - Spécifique	29	0		20	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	49
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	2	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>150</b>	<b>0</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>179</b>
Forfaits 4G - Initial	40	0		-2	Voix	38
Forfaits 4G - Standard	102	0		20	Voix Data	122
Forfaits 4G - Avancé	7	0		2	Data	9
Forfaits 4G - Spécifique	1	0		9	M2M	10
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Tablettes ANDROID - Standard	7	0		3	Tablette Android standard	10
<b>Tablette ios</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	4	0		2		6
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0

Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0	0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>15</b>
Tetra - Initial	0	0	0	0	0
Tetra - Standard	14	0	0	0	14
Tetra - Avancé	0	0	0	0	0
Tetra - Spécifique	1	0	0	0	1
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>		<b>Admin : 8</b>
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0	3
Imprimante - Standard	2	0	Impression A4 monochrome	1	3
Imprimante - Avancé	5	0	Impression A4 couleur	-3	2
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 11</b>
Imprimante - Initial	8	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0	8
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	0	1
Imprimante - Avancé	2	0	Impression A4 couleur	0	2
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>		<b>Admin : 31</b>
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	2	4
Copieur multifonction - Standard	20	0	Multifonction couleur	-1	19
Copieur multifonction - Avancé	5	0	Multifonction couleur et finisseur	-4	1
Copieur multifonction - Spécifique	5	0	Multifonction compact	2	7
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 15</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0	0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	1	6
Copieur multifonction - Avancé	8	0	Multifonction couleur et finisseur	0	8
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	0	1
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0	0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0	0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0	0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0	0
					0
<b>Logiciel</b>					<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	2	0		0	2
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0	0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0	0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	2	0		0	2
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0	0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0	0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0	0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0	0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	6	0		2	8
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0	0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0	0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0	0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0	0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0	0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0	0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0	0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>372</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
Licence Office - office E3	196	0		2	198
Licence Office - office F3	170	0		16	186
Logiciels de productivité - Visio	6	0		-2	4
Logiciels de productivité - Project	0	0		0	0
<b>Service</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>2 025 642</b>	<b>0</b>	<b>63 498</b>		<b>2 089 140</b>
Volume Copies Standard	829 327	0	47 763	impression monochrome	877 090
Volume Copies Avancée	1 196 315	0	15 735	impression couleur	1 212 050
<b>Certificat RGS</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>7</b>
Certificat - Sécurité	7	0	0		7

Projet terminé 2023	Code projet	Libellé du projet	
2800 - Accompagnement numérique à la création du Groupe Scolaire Albert Camus et François Mauriac à Floirac			
PM05197 - Dotation smartphones avec accès [CONCERTO] AM du SAF à Floirac			
PM05398 - Mise en place d'une GED - Espace Marchés et Signature Parapheur pour Floirac			

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC**



## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 06/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
		Windows Server	Microsoft					
		Windows Server	Microsoft					
		Corecal Windows	Microsoft					
		Corecal Windows	Microsoft					
		Windows Exchange	Microsoft	2015				
		Cal Exchange	Microsoft					
		Cal Exchange	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Bureautique	Microsoft					
		Windows Remote	Microsoft					
		Espaces collaboratifs	Microsoft	2009	25 682 €			
		Visio conférence						
		Suite créative	Adobe	2013	1 679 €			
		Webmaster	Adobe	2013	2 444 €			
		Soft Phone	Vmware	2015	2 480 €	900		
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
		Dématérialisation	Chambre de Commerce	2007		1750		
		Dématérialisation	Chambersign	2015	300 €	480		
		Police municipale	Agelid	2011	2 500 €	620		
		Ecran multimédia	UGAP	2008 et 2014	25 000 €	1440		
		Gestion électronique du courrier	Archimed	2013	69 301 €	6462	décommissionnée et remplacée par Elise GEC/GED	
		Gestion électronique du courrier	NEOEDGE	2021				
		Intranet		2020	6 266 €	7000	ajout	
		solution de réinitialisation des postes de travail		2020			en remplacement de rollback	

Date de dernière mise à jour : 06/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Métiers</b>								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	107 900 €	12896	décommissionnée et remplacée par GDA	
Finances	Oui	Grand Angle GDA	CGI	2020			remplaçante de ASTRE GF	
Finances	Oui	Marco web		2020			remplaçante de marco	
Finances	Oui	Mise en place d'une GED espace marchés et signature parapheur KIPDOC	Hyland	2023	7 500 €	2526	AJOUT	
Ressources humaines	Oui	Astre RH	GFI	2001	188 800 €	13726	décommissionnée et remplacée par PLEIADES	
Ressources humaines	Oui	Pleiades e5	SOPRA	2020			remplaçante de ASTRE RH	
Ressources humaines	Oui	Demabox					décommissionnée et remplacée par GDA	
Ressources humaines	Oui	Self service eTemplation pour la décentralisation et demat des absences	Horoquartz	2023	14 536 €	4759	AJOUT	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad LT					remplaçante de autocad	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	Autodesk	2011	209 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	Autodesk	2011	786 €		décommissionnée	
Espaces verts	Oui	Jardicad	Jardisoft	2008	5900	860	décommissionnée et remplacée par atal	
Espaces verts	Oui	CARTOWEB		2019			remplaçante d'APPIC	
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	Adobe	2009	786 €		décommissionnée	
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Droit de cités service commun					décommissionnée et remplacée par Urbasmart	
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Urbasmart	Inetum	2022			replaçante de droits de cité	
Culture	Non	Aloes	Archimed	2004	164 900 €	11500		
Police municipale	Non	Logipol	Agelid	2011	2 500 €	620		
Population	Non	ASWEB (action sociale)	Berger Levrault	2013	21 500 €	8100		
Population	Non	REQUIEM		2018	10 396 €	1726	Ajout	
Population	Non	Réactualisation de prix ASWEB		2016	36 000 €	4500		
Culture	Non	Finale 2012	Edinote	2013	180 €			
Culture	Non	Mise en place d'un nouveau dispositif RFID des médiathèques		2022			AJOUT	
Culture	Non	Mise en place d'une phototèque		2022	5 610 €	996	AJOUT	
Culture	Non	Bibliocheck	NEDAP	2022				remplaçante de wedge eas library
Culture	Non	convergence des SIGB et portails des bibliothèques		2023	23 160 €	3504	AJOUT	
Culture	Non	Logiciel de gestion administrative et pédagogique des ets artistiques iMuse	SAIGA Informatique	2023	24 160 €	2597	AJOUT	
Culture	Non	Mise en place d'une solution de billetterie pour les ets culturels mapado	MAPADO	2023	4 602 €	3186	AJOUT	
Population	Non	MéloDie (état-civil)	Arpège	1996	9 200 €	2300		
Population	Non	Concerto + Espace Citoyen (resto, cish, école musique et danse, RAM...)	Arpège	2006	150 000 €	20000		
Police municipale	Non	Verbalisation électronique		2018	13 183 €	12900	Ajout	
	Non	TAP (Temps d'accueil périscolaire) - Nouveau module de concerto		2016	3 900 €	300		
Population	Non	Adagio (Election)	Arpège	2009	7 000 €	620	Ajout / Extension	
Population	Non	Logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales Soprano OPUS	Arpège	2022	22 389 €	1575	AJOUT	prise en charge BM
Population	Non	Portail élus du conseil municipal de Floirac		2022	5 000 €	999	AJOUT	
Population	Non	ADAGIO accompagnement nuérique au redécoupage électoral	Arpège	2019	3 030 €	362	ajout	
Population	Non	ATAL (gestion des services techniques et espaces verts)		2016	44 931 €	2871		
Population	Non	ATAL/ASTRE GF Interface de gestion des bons de commandes		2017	625 €	282		

Date de dernière mise à jour : 06/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Middleware et logiciels supports</b>								
Réseaux, voix, data		raccordement réseau pour la salle Lucie Aubrac pour le conseil municipal		2021	3 028 €	586	ajout	
Réseaux, voix, data		Mise en place d'une GTP à la fontaine à eau du square Allende		2022	8 610 €	1790	ajout	
wifi		mise en place d'un accès wifi sur sites communaux		2021	25 650 €	7547	ajout	
wifi		mise en place d'un boîtier répéteur wifi pour les professeurs des écoles		2021	750 €		ajout	
wifi		Ajout d'une borne wifi à la médiathèque M270		2023	3 403 €		ajout	
Bases de données		Windows SQL Server Std Core	Microsoft					
Windows SQL		SQL servercStd Education	Microsoft					
Windows SQL		Cal SQL Server Std Education	Microsoft					
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques								
Sauvegarde (50 To)		Backup Exec	Symantec	2009	2 840 €	1182		
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques								
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs		VMWare		2009	17 850 €	8320		
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Clarilog	Clarilog	2010	8 000 €	1500		
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Office Scan	Trend Micro			2650		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Office Scan Education	Trend Micro					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Drivelock	Query					
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

application remplaçante

application décommissionnée

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 22 213 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		20 838 €
		Parc matériel roulant		1 375 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 22 464 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		19 573 €
		Parc matériel roulant		2 761 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		<b>130 €</b>
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 444 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		417 €
		Parc matériel roulant		28 €

<b>Total révision AC</b>	<b>45 121 €</b>
AC Fonctionnement	22 787 €
AC Investissement	22 334 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° du 2023 ci-après dénommée « la Commune de Floirac »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Floirac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **19 469 €** (dix-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Floirac mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Floirac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Floirac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **11 441 €** (onze mille quatre cent quarante et un euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Floirac entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Floirac en date du \_\_\_\_\_ 2023.

#### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Floirac procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

#### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le



remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Floirac, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Floirac,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Jean-Jacques Puyobrau



**Avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune du Bouscat représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 06 février 2019,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°7 concernant les révisions de niveaux de services 2022-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat, signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveau de service**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et système d'informations	<p>Projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Reprise en gestion du parc RFID de la médiathèque</li><li>- Renouvellement des solutions de vidéoprojection et de conférence de la salle du Conseil municipal</li><li>- Raccordement pour les demandes d'actes d'état civil en ligne</li><li>- Mise en place d'un outil de gestion des délibérations</li><li>- Mise en place d'un module d'intégration des demandes en ligne pour les PACS</li><li>- Mise en place de la dématérialisation des actes de décès</li><li>- Mise en place d'une armoire à clés des véhicules</li><li>- Création d'un logiciel numérique du site de la Passerelle</li><li>- Mise en place d'une plateforme billettique pour les établissements culturels</li><li>- Mise en place de la signature électronique des commandes</li><li>- Mise en œuvre d'une plateforme numérique de gestion du stationnement payant</li><li>- Ajout de 2 téléphones DECT à l'école de musique</li></ul> <p>Déploiement pour les écoles</p> <p>Equipements administratifs</p>
Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'une convention de gestion pour l'accès au parc Marceau côté Godard</li><li>- Transformation du stade stabilisé en stade synthétique</li></ul>
Parc matériel roulant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction du parc : retrait d'une tractopelle</li><li>- Augmentation du parc : ajout d'un véhicule combi et de 10 vélos à assistance électrique</li></ul>

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune du Bouscat tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Espaces verts	0	-0,04
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>-0,04</b>

### **ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »**

Le paragraphe « 6.2 Autres biens » reste inchangé.

L'annexe 3 du présent avenant dresse l'inventaire du parc matériel roulant, en intégrant les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient compléter la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Bouscat,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Patrick Bobet

**ANNEXE 3 : BATIMENTS ET MATERIELS**

**A L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE  
SERVICES COMMUNS  
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT**

**Matériel :**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-2023, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- Retrait d'une tractopelle
- Ajout d'un véhicule Citroën Jumpy

Intégrant les évolutions liées aux révisions de niveaux de services 2022-2023, le parc de véhicules de la ville du Bouscat est le suivant :

<b>Types de véhicule</b>	<b>Nombre de véhicules</b>
01 - Véhicule Particulier	24
02 - Véhicule Utilitaire Léger	17
05 - Poids Lourd	1
06 - Engin TP-Agricole	1
09 - Vélo électrique	12
10 - Autres Equipements	5
<b>Total général</b>	<b>60</b>

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU BOUSCAT**

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
		Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>106</b>	<b>0</b>		<b>8</b>		<b>114</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	106	0		8	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	114
Ordinateurs PC fixe - Avancé	0	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>107</b>	<b>0</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>121</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	95	0		13		108
Ordinateurs PC portable - Avancé	6	0		1		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		0		6
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	1	0		-1		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	5	0		1		6
Ordinateurs Mac fixe - Standard	1	0		0		1
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	3	0		0		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	2	0		0		2
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	5	0		-1		4
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>185</b>	<b>0</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>211</b>
Ecran - Initial	2	0		0		2
Ecran - Standard	167	0		22		189
Ecran - Avancé	16	0		4	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	20
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>31</b>
Téléphone mobile classique - Initial	33	0		-2	∕ Coût du forfait Voix déduit	31
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>68</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>75</b>
Smartphones ANDROID - Initial	30	0		2	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	32
Smartphones ANDROID - Standard	13	0		3	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	16
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		2	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Spécifique	25	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	25
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Smartphones APPLE - Standard	7	0		-1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones APPLE - Avancé	3	0		2	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones APPLE - Spécifique	3	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	3
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>126</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>136</b>
Forfaits 4G - Initial	36	0		-1	Voix	35
Forfaits 4G - Standard	80	0		11	Voix Data	91
Forfaits 4G - Avancé	9	0		0	Data	9
Forfaits 4G - Spécifique	1	0		0	M2M	1
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>17</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Tablettes ANDROID - Standard	17	0		1	Tablette Android standard	18
<b>Tablette Ios</b>	<b>79</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>80</b>
Tablettes APPLE - Standard	6	0		29	IPAD 10,2"	35
Tablettes APPLE - Avancé	70	0		-28	IPAD Air 10,5"	42
Tablettes APPLE - Spécifique	3	0		0	IPAD Pro 11"	3
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	2	0		0		2
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	2	0		0		2
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	1
Salle de réunion connectée - Standard	1	0		0	Salle moyenne	1
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>23</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>29</b>
Tetra - Initial	12	0		0	0	12
Tetra - Standard	10	0		5	0	15
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	1	0		1	0	2
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 9</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	4	0	Impression A4 monochrome	-1		3
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	1		5
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 6</b>
Imprimante - Initial	2	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		2
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	0		4
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>36</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 37</b>
Copieur multifonction - Initial	4	0	Multifonction monochrome	-1		3
Copieur multifonction - Standard	17	0	Multifonction couleur	3		20
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	-4		3
Copieur multifonction - Spécifique	8	0	Multifonction compact	3		11
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>17</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 16</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	-1		0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	0		5
Copieur multifonction - Avancé	5	0	Multifonction couleur et finisseur	0		5
Copieur multifonction - Spécifique	6	0	Multifonction compact	0		6
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>8</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	1	0		0		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	6	0		0		6
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		1		1
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>4</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	4	0		0		4
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>408</b>	<b>0</b>		<b>17</b>		<b>189</b>
Licence Office - office E3	236	0		11		247
Licence Office - office F3	172	0		17		189
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>1 697 342</b>	<b>0</b>		<b>-59 141</b>		<b>1 638 201</b>
Volume Copies Standard	949 061	0		-18 316	impression monochrome	930 745
Volume Copies Avancée	748 281	0		-40 825	impression couleur	707 456
<b>Certificat RGS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>5</b>
Certificat - Sécurité	5	0		0		5
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>				
PM04748 - Aménagement numérique du site de la Passerelle au Bouscat						
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 06/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		Evolution	Commentaires
					Coût de fonctionnement annuel			
<b>Productivité / transverses</b>								
	Oui	Corecal Windows	Microsoft	2010	2 000 €			Logiciels gérés en transversalité par le service commun et pour toutes les entités
	Oui	Corecal Windows	Microsoft	2015	1 716 €			
	Oui	Corecal Windows	Microsoft	2008	1 500 €			
	Oui	Bureautique	openoffice	2008	0 €	- €		
	Oui	Bureautique	Microsoft	2015	33 848 €			
	Oui	Bureautique	Microsoft	2011	300 €			
	Oui	Bureautique	Creative	2005-2015	1 600 €			
	Oui	Espaces collaboratifs	Bluekiwi Atos	2014	0 €		décommissionnée depuis 2018	
	Oui	Espaces collaboratifs	SCANPOINT SOFTWARE	2015	0 €	1 980,00 €	décommissionnée depuis 2018	
	Oui	Espaces collaboratifs	AKKA /DOCUMALIS	2015	33 643 €	2 436,00 €	Logiciels gérés en transversalité par le service commun et pour toutes les entités	
	Oui	Espaces collaboratifs	ZIMBRA Hébergement ALIENOR	2008	0 €	10 770,00 €	décommissionnée et remplacée par MSO	
	Oui	Suite créative	Quark Enterprise Solutions	2010	6 000 €			
	Oui	Suite créative	Adobe	2005	6 500 €			
	Oui	Suite créative	Adobe	2012	1 538 €			
	Oui	Suite créative	Adobe	2012	947 €			
	Oui	Informatique et DST	AUTODESK	2012	3 144 €	3 144,00 €		
	Oui	Analyse de données (Data mining, BI, ...)		2000	2 000 €			
	Oui	Dématérialisation	Certinomis	2013	1 250 €	1 566,00 €	Logiciels gérés en transversalité par le service commun et pour toutes les entités	
	Oui	Dématérialisation	Certinomis	2014	390 €	1 566,00 €		
	Oui	Dématérialisation	Berger Levraut	2012	1 000 €			décommissionnée et remplacée par libriciel
	Oui	Dématérialisation	LIBRICIEL	2020				remplaçante du iparapher berger levraut
		Dématérialisation		2020	0 €	- €		
<b>Métiers</b>								
	Oui	Sedit Marianne Finances immo OPale totalité des modules	Berger Levraut	1999	39 644 €	24 163,00 €	décommissionnée et remplacée par gda	
	Oui	Grand Angle GDA	CGI	2021			remplaçante de sedit Finances	
	Oui	Sedit Marianne RH totalité des modules	Berger Levraut	1999	59 467 €	24 163,00 €	décommissionnée et remplacée par Pleiades	
	Oui	PLEIADES RH	Sopra	2021			remplaçante de sedit RH	
	Oui	Progiciel Salvia financements options dette	SALVIA	2001	10 228 €	3 279,00 €		
	Oui	Logiciel de prospective financière REGARDS		2022	17 008 €	3 825,00 €	AJOUT	
	Oui	Signature électronique des commandes iparapheur KIPDOC	Hyland	2023	9 800 €	2 892,00 €	AJOUT	
	Oui	Marchés Publiques d'Aquitaine	Association Mpa	2010		500,00 €		
	Non	LOGIPOL	AGELID	2010	4 972 €	590,00 €		
	Non	Vidéosurveillance Ecus + CTM	Alarm center	2007	52 762 €	- €		
	Non	TEPV - verbalisation électronique	IERR Bolorré	2018			PV électronique edicia	
	Oui	INDEM	CEGAPE	2005	0 €	2 376,00 €		

Date de dernière mise à jour : 06/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		Evolution	Commentaires
					Coût de fonctionnement annuel			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	GESTION DES DOLEANCES	Aquitem	2005	10 500 €	1 615,00 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	GESTION DES INTERVENTIONS	Aquitem	2014	10 500 €	816,00 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Suivi Energetique SDEEG	SDEEG	2013	0 €	380,00 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	logiciel de gestion du patrimoine services techniques ATAL	Berger Levraut	2023	27 548 €	6 256,00 €	ajout	
Direction Générale	Non	CDC FAST ELUS	CDC FAST	2008	0 €	1 797,00 €		
Direction Générale	Non	IXBUS - Gestion Contrôle de Légalité	SRCI	2008	0 €	660,00 €		
Direction Générale	Non	Captoo	SPECINOV	2012	0 €	1 080,00 €		
Direction Générale	Non	DELARCHIVES	SEDI INFORMATIQUE	2010	0 €	18,00 €		
Direction Générale	Non	Rich Publisher (Diffusion Conseil Municipal)	En Direct TV (MULTICAM system)	2008	0 €	2 500,00 €		
Direction Générale	Non	VIAPM solution de suivi des politiques publiques		2019	21 960 €	1 200,00 €	ajout	
Direction Générale	Non	solutions de vidéoprojection et conférence salle du conseil	novelty	2023	66 999 €	2 060,00 €	ajout	
CCAS	Oui	Sedit Marianne Finances CCAS	Berger Levraut	1999	0 €	560,00 €		décommissionnée et remplacée par gda
CCAS	Oui	GDA grand angle	CGI					remplaçante de sedit Finances
CCAS	Oui	Sedit Marianne RH CCAS	Berger Levraut	1999	0 €	979,00 €		décommissionnée et remplacée par Pleiades
CCAS	Oui	PLEIADES RH	Sopra					remplaçante de sedit RH
CCAS	Oui	Concept	Elissar	2013	0 €	3 192,80 €		
CCAS	Oui	facturation et Paye Mandataire	Medysys	2010	0 €	2 743,46 €		
Communication	Non	WEBCAM Centre Ville	Viewsurf	2012	0 €	500,00 €		
Communication	Non	Gestion Site internet TYPO 3 et hébergement	ALIENOR	2011	39 717 €	1 632,00 €		
Communication	Non	Plateforme SMS Orange Contact Every One	Orange	2008	0 €	4 000,00 €		
Communication	Non	Outil de gestion des délibérations airdelib	digitech	2023	20 000 €	5 163,00 €	ajout	
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	DDC	OPERIS	2006	16 207 €	5 780,00 €		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	SIG APIC GEO CUB	OPERIS	2001	8 012 €	5 361,00 €		décommissionnée et remplacée par cartoweb
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Carto QGIS et GEOPRO	cartoweb	2019				remplaçante de apic
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	DELTAWATT	GEOFRANCE	2012	0 €	440,00 €		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Gestion de la Voirie	Technocarte					
Jeunesse, Education	Non	Polyfact AVEC ACHAT 4 BADGEUSES	Technocarte	2003	8 832 €	5 290,00 €		
Jeunesse, Education	Non	LOISICIEL	Technocarte	1999	4 339 €	avec Polyfact		
Jeunesse, Education	Non	SCOLARICIEL	Technocarte	1999-2000	19 015 €	avec Polyfact		
Jeunesse, Education	Non	Gestion badgeuse Horanet	OEM terminal	1999	0 €	1 869,00 €		
Jeunesse, Education	Non	ESII ORION - réservation des inscriptions scolaires	ESII	2021	819 €	1 840,00 €		
Petite Enfance	Non	Babycarte	Technocarte	1999	8 338 €	avec Polyfact		
Petite Enfance	Non	Solution de pointage des assistantes maternelle ILE	Technocarte	2022	6 584 €	5 143,00 €	AJOUT	
Petite Enfance	Non	Solution de gestion des RAM ILE	Technocarte	2022	7 176 €	336,00 €	AJOUT	
Culture, Salle de spectacle, Billetterie	Non	SIRIUS + billetterie en ligne	ALCION	2004	10 203 €	3 635,00 €		
Culture, Salle de spectacle, Billetterie	Non	Evolution du logiciel SIRIUS Ermitage Compostelle	ALCION	2022		420,00 €	evolution	
Culture, Médiathèque	Non	ORPHEE dont abonnement Electre	C3RB	2005	13 218 €	1 487,00 €		
Culture, Médiathèque	Non	Portail Médiathèque					Ajout	
Culture, Ecole de musique	Non	Imuse	SAIGA	2012	4 731 €	860,00 €		
Culture	Non	plateforme de billetterie pour les ets culturels Mapado	Mapado	2023	9 522 €	4 476,00 €		
Archives	Non	ARKEPAGE Archives	ARKEA	2001	12 763 €	960,00 €		décommissionnée et remplacée par Arkheia
Archives	Non	ARKHEIA	ANÂPHORE	2021				remplaçante de ARKEA

Date de dernière mise à jour : 06/10/23		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		Evolution	Commentaires
						Coût de réalisation	Coût de fonctionnement annuel		
Population	Non	ARPEGE - Election Gestion election	ARPEGE	2013	7 001 €		2 964,00 €		
Population	Non	ARPEGE - Election Gestion scrutin	ARPEGE	2013	2 923 €		2 964,00 €		
	Non	ARPEGE - ADAGIO SERVEUR SFTP	ARPEGE	2013	0 €		606,00 €		
Population	Non	ARPEGE - Recensement Militaire	ARPEGE	2013	2 571 €	avec ADAGIO			
Population	Non	SIECLE	LOGITUD	2010	11 109 €		2 406,78 €		
Population	Non	Dematériation des actes de décès Siecle	LOGITUD	2023	2 397 €		360,00 €	ajout	
Population	Non	Module d'intégration des demandes en ligne pour les PACS - Siecle	LOGITUD	2023	3 377 €		692,00 €	ajout	
Population	Non	Gestion des passeports	Etat ANTS	2010	0 €		- €		
Population	Non	Requiem	Armège	2018			1 559,00 €	Ajout	
Population	Non	Kiosque portail famille	Technocarte	2019	30 000 €		4 149,00 €	Ajout	
Population	Non	Orion outil de prise de rdv en ligne	Orion	2019	562 €		1 016,00 €		
Population	Non	Extension de la solution ORION pour la remise des titres d'identité	Orion	2022				Evolution	
Population	Non	Plateforme de gestion du stationnement	IER Bolloré	2023	43 325 €		13 157,00 €	ajout	
Population	Non	Gestion des armoires à clés de la PM GIR		2023	15 469 €		1 768,00 €	ajout	
Sport		Oxygène - remplacement de la solution de billetterie	Applicam	2019	19 722 €		2 989,00 €	ajout	
Informatique	Oui	Gestion des Alarmes, Badges	WINLOAD	2007	0 €		- €		
Informatique	Oui	Contrôle accès (TIL) Batiments	MICRO SESAME	2007	0 €		- €		
Informatique	Oui	HONEYWELL (Alarmes, Badges)	HONEYWELL	2010	0 €		- €		
	Non	RollBack		2018	190 €		1 193,00 €	Ajout	décommissionnée et remplacée par deep freeze cloud
	Non	DEEP FREEZE CLOUD SCO	FARONICS	2021				Ajout	remplaçante de rollback
<b>Middleware et logiciels supports</b>									
Réseaux, voix, data	Oui	Gestion AUTOCOM	SPIE COMMUNICATION	2005	0 €		10 000,00 €		
WIFI	Oui	Installation du wifi au CTM rue Bonnaous		2022	5 509 €				
Bases de données	Oui	ORACLE V10G bi-processeur	Oracle	2008	6 500 €		- €		
Gestion des Sauvegardes	Oui	Arkeia WD 2300	ARKEIA	2013	17 527 €				
Protection, gestion du trafic réseau (LAN, WAN, VPN)	Oui	NETWORK WEB PROTECTION (Astaro)	SOPHOS		0 €		6 110,00 €		
Gestion des annuaires techniques	Oui	AD Windows	Microsoft	2014	0 €		- €		
Virtualisation de serveurs	Oui	VMware kit essentiel +	Microsoft	2014	720 €		- €		
Liaison Fibre Optique	Oui	Liaison FO sites externes (CCAS, Ermitage, Crèche familiale, Stade des Ecus, Parc de la Cheneraie) IRU 15 ANS COUT ANNUEL	INOLIA	2014	46 746 €		396,00 €		
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI	GLPI	2008	0 €		- €		
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	ASAP	service now	2017					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	OCS INVENTORY	GLPI	2008	0 €		- €		
Administration des postes, télédistribution	Oui	Wsus	Microsoft	2010	0 €		- €		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	SOPHOS 130 POUR LA VILLE ET 75 POUR LES ECOLES	SOPHOS	2008	0 €		4 614,00 €		
Logiciels sécurité OPTNET serveur sur les 4 écoles primaires.	Oui	OPTNET Boitier de protection et de filtrage 4 écoles primaire	SOPHOS	2008	4 500 €		1 591,00 €		
<b>Logiciels gérés en transversalité par le service commun et pour toutes les entités</b>									

Nouveauté

application remplaçante

application décommissionnée



## Ville du Bouscat

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés : -0,0400

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> - 1 830 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Espaces verts		- 1 830 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 50 602 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Espaces verts		8 468 €
		Numérique et système d'informations		38 471 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 30 941 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Espaces verts		- 72 €
		Numérique et système d'informations		32 586 €
		Parc matériel roulant		- 1 610 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> - 14 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Espaces verts		- 14 €
<b>Forfait charges de structure</b> 1 526 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 3,13% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Espaces verts		207 €
		Numérique et système d'informations		1 204 €
		Parc matériel roulant		115 €

<b>Total révision AC</b>	<b>81 225 €</b>
AC Fonctionnement	50 322 €
AC Investissement	30 904 €



## **CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT POUR L'EXERCICE 2023**

### **Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

### **Et**

La Commune du Bouscat représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune du Bouscat »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés

par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune du Bouscat s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **49 718 €** (quarante-neuf mille sept cent dix-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune du Bouscat mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune du Bouscat.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Bouscat s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **23 234 €** (vingt-trois mille deux cent trente-quatre euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune du Bouscat en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune du Bouscat procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune du Bouscat et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune du Bouscat, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune du Bouscat  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Patrick Bobet



**Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 5 février 2019,

Vu l'avenant n°3 concernant l'intégration du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 8 février 2022,

Vu l'avenant n°7 concernant les révisions de niveau de service 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Numérique et système d'informations	Livraison de projets
	Déploiement dans les écoles
	Mise à jour de l'inventaire du parc informatique
	Evolution des équipements administratifs à l'OS
<b>Archives</b>	Versement de mètres linéaires d'archives définitives

## **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

## **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

## **ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Haillan,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Andréa Kiss

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN**

	<b>Parc</b>	<b>Variations</b>				
<b>Date de dernière mise à jour : 07/09/2023</b>	<b>Périmètre de référence N-1 (sept 2022)</b>	<b>Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés</b>	<b>Commentaires mutualisation 2023</b>	<b>Variations liées aux RNS 2023</b>	<b>Commentaires RNS 2023</b>	<b>Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)</b>
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>69</b>	<b>0</b>		<b>-8</b>		<b>61</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	59	0		-8	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	51
Ordinateurs PC fixe - Avancé	3	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	3
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	7	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	7
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>99</b>	<b>0</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>107</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	91	0		7		98
Ordinateurs PC portable - Avancé	2	0		0		2
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		1		7
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		1		1
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>145</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
Ecran - Initial	6	0		0		6
Ecran - Standard	127	0		5		132
Ecran - Avancé	12	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	12
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>50</b>	<b>0</b>		<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>36</b>
Téléphone mobile classique - Initial	50	0		-14	/\ Coût du forfait Voix déduit	36
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>44</b>
Smartphones ANDROID - Initial	14	0		9	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	23
Smartphones ANDROID - Standard	8	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones ANDROID - Avancé	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones ANDROID - Spécifique	8	0		3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	11
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Smartphones APPLE - Standard	2	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Avancé	1	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>108</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>110</b>
Forfaits 4G - Initial	58	0		-8	Voix	50
Forfaits 4G - Standard	34	0		11	Voix Data	45
Forfaits 4G - Avancé	16	0		-1	Data	15
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>27</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
Tablettes ANDROID - Standard	27	0		-1	Tablette Android standard	26
<b>Tablette ios</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Tablettes APPLE - Standard	5	0		0	IPAD 10,2"	5
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	2	0		1		3
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		1	Salle moyenne	1
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

<b>Radio TETRA</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>6</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	9	0		-3	0	6
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 3</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	1		2
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 2</b>
Imprimante - Initial	2	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-1		1
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>19</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 19</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	7	0	Multifonction couleur	7		14
Copieur multifonction - Avancé	10	0	Multifonction couleur et finisseur	-8		2
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	1		2
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 6</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	1		3
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	0		2
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	0		1
<b>Impression Spéciale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>1</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>7</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	1	0		2		3
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a month	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	4	0		0		4
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>1</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	2	0		-1		1
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>267</b>	<b>0</b>		<b>51</b>		<b>137</b>
Licence Office - office E3	181	0		1		182
Licence Office - office F3	86	0		50		136
Logiciels de productivité - Visio	0	0		1		1
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>1 131 018</b>	<b>0</b>		<b>-145 647</b>		<b>985 371</b>
Volume Copies Standard	720 645	0		-110 602	impression monochrome	610 043
Volume Copies Avancée	410 373	0		-35 045	impression couleur	375 328
<b>Certificat RGS</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>11</b>
Certificat - Sécurité	11	0		0		11
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

Annexe 4 bis : convention de création de services communs - Le Haillan

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE HAILLAN									
Parc logiciel mutualisé									
Variations suite à la mutualisation									
Date de dernière mise à jour : 09/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires	
<b>Productivité / transverses</b>									
		Corecal Windows							
		Bureautique							
		Espaces collaboratifs							
		Visio conférence							
		Suite créative	SUITE ADOBE PHOTOSHOP, INDESIGN, ILLUSTRATOR	editeur					
		Soft Phone							
		Licences écoles	Activinspire		2022	132 €	16	AJOUT	+2 licences
		Licences écoles	Numérialab		2022	1 230 €	240	AJOUT	+ 30 licences
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
		Open data	Portail Open data		2023			AJOUT	
		Dématérialisation	suivant procédés certificats cdc fast slyae helios dgfp	Editeur			531,00 €		
		Dématérialisation	dématérialisation des convocations pour le conseil municipal		2021		2 376,00 €	AJOUT	
<b>Métiers</b>									
	Finances	oui	cegid finances/arpege concerto pr la régie	Editeur		24 888 €			
	Commande publique	oui	cegid finances	Editeur			5 061,00 €	décommissionnée en 2019 et remplacée par solution BM marcoweb	
	Commande publique	oui	Marcoweb	AGYSOFT	2019	3 669,00 €		remplaçante de cegid finances	
	Ressources humaines	Oui	cegid rh	editeur				décommissionnée en 2019 et remplacée par pleiades rh	
	Ressources humaines	Oui	Pleiades RH	SOPRA	2019			remplaçante de cegid rh	
	Affaires juridiques	non							
	Ressources humaines	oui	kello bodet	Editeur			2 016,00 €		
	Ressources humaines	oui	extension 50 licences KELIO	bodet software	2023	1 764,00 €	248,00 €	ajout	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	oui	telephonie/console pabx/batiments/afi/	Editeur			3 480,00 €		
	Fonctions transversales	Oui	en partie informatique et archives/vmware et veeam	archives rien/informatique editeurs					
	Espaces verts	oui	espaces verts/afi	Editeur			0,00		
	Propreté	non							
	Voirie et DP	non	voirie/logiciels radars	Editeur					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	urbanisme/apic et livre foncier	Editeur			5 279 €	décommissionnée et remplacée par cartoweb	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	CARTOWEB	ciril group	2018			REPLACE APIC	
	Animation économique et Emploi	Oui	en partie						
	Transports	non							
	Logement, Habitat et Politique de la ville	non	arpege sonate ms pas géré par la ville	Editeur					
	Solidarités et citoyenneté	Oui	citoyennete /Arpege adagio	Editeur			8 946 €		
	Solidarités et citoyenneté	oui	Plateforme participative	DECIM	2023	6 100 €	1 998 €	AJOUT	
	Solidarités et citoyenneté	Oui	Logiciel de réservation des salles pour les associations Plantech (phase 1)	JESPLAN	2023	13 480 €	936 €	AJOUT	
	Education	Oui	Arpege concerto (education restauration jeunesse portail famille)	Editeur	2014	40 833 €			
	Population	oui	arpege mélodie	Editeur					
	Enfance Petite enfance		Paiement par eCESU CONCERTO	Arpège	2022	1 200 €	296 €	AJOUT	
	cimetiere	Oui	requien (Arpege)	editeur					
	Sport	Oui	booky bodet/acces salles	Editeur			886 €		
	Société	Non							
	Culture	oui	Salle de spectacles/Logiciel de gestion spectacles TIS	Editeur	2015	8 461 €	2 059 €		
	Culture	Oui	Mise en place d'un module click and collect biblio drive		2021	1 320 €	112 €	AJOUT	
	Culture	Oui	Logiciel de gestion de l'espace socio culturel LA SOURCE	Arpège	2022	14 346 €	2 128 €	AJOUT	
	communication	oui	site de la ville externalisé Vernalis	Editeur			2 397 €		

Date de dernière mise à jour : 09/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
bibliothèque	Non	Cassiopée V2	CRescendo			3 541 €	décommissionnée et remplacée par Medisis 2023	
bibliothèque	Non	Cassioweb V2	CRescendo				décommissionnée et remplacée par Medisis 2023	
bibliothèque	Non	convergence SIGB Medisis	Bibliomondo	2023	32 640 €	1 884 €	remplaçante des applications de bibliothèques et ludothèques	
Police Municipale	Non	agelid	editeur	2015		288 €		
Police Municipale	Non	TEPV solution de verbalisation électronique	IERR Boloré	2021	2 023 €	622 €	AJOUT	
cyberbase	Non	ryxeo	editeur	2015	576 €		décommissionnée en 2016	
cyberbase	Non	CYBERBASE modernisation de la cyberbase de la médiathèque	RYXEO	2019	12 816 €	1 542 €		
ludothèque	Non	dyade	editeur	2014		324 €	décommissionnée et remplacée par kawa v2	
ludothèque	Non	KAWA v2	dyade	2021			remplaçante de dyad, décommissionnée 2023 par Medisis	
<b>Middleware et logiciels supports</b>								
Réseaux, voix, data		installation d'un serveur vocal interactif		2023	120 €		AJOUT	
wifi en libre service sur certains sites				2019	8 800 €	1 892 €		
WIFI sur le site de la halle		La halle		2022	8 211 €	0 €	AJOUT	
WIFI au CCAS		ajout d'une borne wifi		2022	1 873 €	0 €	AJOUT	
WIFI espace Sablière		Wifi public et agent Espace la Sablière		2022	12 397 €	0 €	AJOUT	
WIFI public		Wifi public sur le forum des associations		2023	3 909 €		AJOUT	
WIFI public		Wifi public et agents au centre la source et à la ludothèque		2023	8 711 €		AJOUT	
configuration et déploiement réseau		maison de la petite enfance		2019	12 000 €	1 050 €		
Bases de données	Oui	oracle				141 €		
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques								
Sauvegarde (50 To)		veeam			2 000 €			
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques								
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWARE			1 300 €			
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI				0 €		
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Fsecure/licence parefeux sophos		2015	12 728 €			
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

application  
décommissionnée

application remplaçante



## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 4 241 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Archives		62 €
		Numérique et système d'informations		4 179 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 7 270 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Archives		8 €
		Numérique et système d'informations		7 254 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		8 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 545 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 12,86% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Archives		8 €
		Numérique et système d'informations		537 €

<b>Total révision AC</b>	<b>12 056 €</b>
AC Fonctionnement	4 794 €
AC Investissement	7 262 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE  
SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU HAILLAN  
POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune du Haillan »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune du Haillan s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 248 €** (mille deux cent quarante-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune du Haillan mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune du Haillan.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Haillan s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 706 €** (quatre mille sept cent six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune du Haillan en date du        2023.

#### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune du Haillan procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

#### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Haillan à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune du Haillan et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune du Haillan à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au

compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune du Haillan, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet

Pour la commune du Haillan,  
Signature / Cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Andréa Kiss

**Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune du Taillan-Médoc représentée par sa Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n° en date du 14 décembre 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc concernant le cycle 2 de la mutualisation, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé en date du 18 février 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé en date du 8 février 2022,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Domaine public -espaces verts	Terrain d'honneur : passage du terrain naturel (retrait tontes et traçage) en terrain synthétique (ajout entretien courant)
Domaine public -espaces verts	Diminution d'entretien suite à vente de terrains : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Palombière</li> <li>- Ehpad (parcelles AM 59 et AM 320)</li> <li>- Rue Stéhélin</li> <li>- Parcelle Poujeau /Boétie</li> <li>- Parcelles AM344, 352, 395, 393</li> </ul> Diminution d'entretien suite à suppression du site Aloha
Domaine public -espaces verts	Parvis de l'école Pometan : retrait des RNS de l'arrosage des arbres et des massifs après 3 ans de confortement
Domaine public - voirie	Prise en gestion de la borne foraine Place Buffon
Fonctions transverses	Retrait de l'attribution de compensation des affranchissements des services mutualisés réalisés par la commune (RH/urba et régies)
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'équipements en gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alarme incendie Eglise St Hilaire T4</li> <li>- Maintenance paratonnerre St Hilaire</li> <li>- Nouveau contrat télésurveillance pour la police municipale</li> </ul> </li> <li>• Suppression d'équipements en gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de l'intrusion RAM et MONTESSORI</li> <li>- Fermeture ex-bibliothèque (dépose compteur eau, gaz, élec, SSI, Vérification périodiques électricité, pas extincteurs, chaudière murale)</li> <li>- Suppression club la Forestière (production ECS) + convecteurs plus que les analyses légio</li> <li>- Retrait AFT ex-bains douches</li> <li>- Retrait portail + porte piétonne sur EPHAD ALOHA</li> <li>- Retrait alarme intrusion sur EPHAD ALOHA - location</li> <li>- Retrait vérifications électriques/vérif gaz/vérif SSI/portail automatique EPHAD ALOHA</li> <li>- Retrait clim ALOHA + VMC + ECS</li> </ul> </li> </ul>
Parc matériel roulant	Extension de gamme de véhicule : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de trois VTT pour la police municipale</li> </ul>
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD
Numérique et Système d'Information	Projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convergence des SIGB et portails des</li> </ul>

	bibliothèques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN</li> <li>- Décommissionnement réseau du site Aloha</li> <li>- Interconnexion réseau et vidéoprotection des nouveaux locaux de la PM</li> </ul> Inventaire du parc matériel informatique Déploiement pour les écoles 2021/2022
--	---

**ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune du Taillan-Médoc tel que détaillé ci-dessous.

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents Temps Plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agents mutualisés
Domaine public-stade		-0,07
Domaine public- suppression site Aloha		-0,047
Bâtiments		+ 0,024
Affaires juridiques-RGPD		+ 0,048
<b>Total</b>		<b>-0,045</b>

**ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »**

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

**ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.



**ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 7 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Taillan-Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Agnès Versepuy

### **ANNEXE 3 : BÂTIMENTS ET MATÉRIELS**

#### **AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC**

#### **1. Locaux**

Sans objet

#### **2. Matériels**

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-2023, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- Achat de trois vélos Arcade

Le parc de véhicules est le suivant :

<b>Étiquettes de lignes</b>	<b>Nombre de LIBELLÉ</b>
01 - Véhicule Particulier	3
02 - Véhicule Utilitaire Léger	3
08 - Vélo Conventionnel	7
10 - Autres Equipements	1
<b>Total général</b>	<b>14</b>

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE LE TAILLAN-MÉDOC**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>42</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>41</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	39	0		-7	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	32
Ordinateurs PC fixe - Avancé	3	0		6	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	9
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>45</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	42	0		2		44
Ordinateurs PC portable - Avancé	3	0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0	0		1		1
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	1	0		-1		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		1		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>82</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82</b>
Ecran - Initial	0	0		0		0
Ecran - Standard	78	0		3		81
Ecran - Avancé	4	0		-3	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>-7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Téléphone mobile classique - Initial	11	0		-7	/\ Coût du forfait Voix déduit	4
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>26</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
Smartphones ANDROID - Initial	17	0		9	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	26
Smartphones ANDROID - Standard	7	0		-2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	2	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Avancé	2	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	1	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>47</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>51</b>
Forfaits 4G - Initial	10	0		-7	Voix	3
Forfaits 4G - Standard	28	0		9	Voix Data	37
Forfaits 4G - Avancé	9	0		2	Data	11
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Tablettes ANDROID - Standard	0	0		4	Tablette Android standard	4
<b>Tablette ios</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		9	IPAD 10,2"	9
Tablettes APPLE - Avancé	8	0		-8	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Accessoires et petits matériels - Gilet WIFI 4G	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Pleuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>0</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		0	0	0
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>Admin : 4</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	1		2

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	1		2
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 2</b>
Imprimante - Initial	2	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		2
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>Admin : 8</b>
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	-1		0
Copieur multifonction - Standard	6	0	Multifonction couleur	2		8
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	-2		0
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	-1		0
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 6</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	3	0	Multifonction couleur	0		3
Copieur multifonction - Avancé	3	0	Multifonction couleur et finisseur	0		3
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	1	0		0		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mon	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	1	0		0		1
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>124</b>	<b>0</b>		<b>7</b>		<b>26</b>
Licence Office - office E3	105	0		2		107
Licence Office - office F3	19	0		7		26
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>987 614</b>	<b>0</b>		<b>-14 840</b>		<b>972 774</b>
Volume Copies Standard	565 139	0		3 753	impression monochrome	568 892
Volume Copies Avancée	422 475	0		-18 593	impression couleur	403 882
<b>Certificat RGS</b>	<b>14</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>14</b>
Certificat - Sécurité	14	0		0		14
<b>Projet terminé 2023</b>			<b>Code projet - Libellé du projet</b>			
2474 - Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN le tallan (fils)						
* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés						

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC**



## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 09/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
		Corecal Windows	∅					
		Bureautique	∅				les suites bureautiques sont acquises en OEM	
		Espaces collaboratifs	∅					
		Visio conférence	∅					
		Suite créative	∅					
		Soft Phone	∅					
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)	∅					
		licences	1 licence activinspire écoles	2022	66 €	8	AJOUT	
		licences	45 licences numerilab écoles	2022	1 845 €	360	AJOUT	
		Dématérialisation	∅					
		Dématérialisation	Mise en place de la signature électronique des bons de commande	2021			ajout sans impact ac	
		Ouverture de données	Portail open dana	2020			ajout sans impact ac	
<b>Métiers</b>								
	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €		décommissionnée en oct 2017 et remplacée par GDA	
	Oui	GRAND ANGLE	CGI	2017			remplacante de GFI finances	
	Oui	logiciel prospective financières REGARD		2022	11 032 €	2 508 €	AJOUT	
	Oui	Appl 2						
	Oui	MARCOWEB	Agyssoft	2018			ajout	
	Oui	∅	∅					
	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €		décommissionnée en oct 2017 et remplacée par GDA et PLEIADES RH	
	Oui	PLEIADES RH	SOPRA	2018			remplacante de l'appli GFI RH	
	Oui	∅	∅					
	Oui	∅	∅					
	Oui	Accès Mairie	Bodet	2006	2 953 €	420	décommissionné et remplacé par microsésame 2021	
	Oui	contrôle d'accès Mairie	TIL Microsésame	2021			remplacante de Bodet	
	Oui	∅	∅					
	Oui	∅	∅					
	Oui	APIC -SIG	Spatial	2002	9 317 €	1536	décommissionnée et remplacée par cartoweb	
	Oui	cartoweb	cinil group	2019			remplacante de apic sig	
	Oui	Droit de cité - permis construire	Opéris	2006	11 121 €	2508	décommissionnée et remplacée par DDC	
	Oui	DDC service commun		2018			décommissionnée et remplacée par urbasmart	
	Oui	urbasmart	Inetum	2021			remplacante de DDC service commun	
	Oui	∅	∅					
	Oui	∅	∅					
	Oui	∅	∅					
	Non	Technocarte	Technocarte	2002	33 055 €	8592		
	Non	∅	∅					
	Non	∅	∅					
	Non	∅	∅					
	Non	convergence SIGB et portail bibliothèques	Bibliomondo	2023	27 780 €	884	Ajout	
	Non	elections/etat civil	Berger levraut	2011	6 692 €	1857		
	Non	pm	Logitud	2014	1 914 €	259		

Date de dernière mise à jour : 09/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Population	Non	cimetière	Berger levraut	2015	7 824 €	1451		
Population	Non	3D Ouest		2018		378 €	Ajout / reprise de maintenance	
Population	Non	Logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales soprano OPUS	Arpège	2022			AJOUT	prise en charge BM
police	Non	Verbalisation électronique	IER bolloré	2018	356 €	215 €	Ajout	
police	Non	Dispositif de vidéoprotection		2020	27 360 €	6 959 €	ajout	
police	Non	Mise en place d'un contrôle d'accès pour le local de stockage des armes de la PM		2022	5 779 €	332 €	AJOUT	

#### Middleware et logiciels supports

wifi		site du pallo		2019	900 €	100 €		
wifi		mise en conformité réseau wifi de l'école de musique		2022	5 447 €	539 €	AJOUT	
wifi		mise en conformité réseau wifi hôtel de ville		2022	5 600 €	585 €	AJOUT	
interconnexion sites		interconnexion site Pallo et Aloha		2021	1 660 €	1 479 €	ajout	
interconnexion sites		décommissionnement du site Aloha		2023	-223 €	-1 118 €		
interconnexion sites		interconnexion réseau et vidéoprotection des nouveaux locaux PM		2023	14 122 €	698 €	AJOUT	
Bases de données		∅	∅					
Ordonnanceur / automate d'exploitation		∅	∅					
Supervision des applications et des composants techniques		∅	∅					
Sauvegarde (50 To)		veeam backup + avamar	veeam backup and recovery + EMC	2014	1 100 €			
Gestion / supervision des données et droits associés		∅	∅					
Système de gestion de bases de données relationnelles		∅	∅					
Système de gestion de bases de données relationnelles		∅	∅					
Gestion des annuaires techniques		∅	∅					
Gestion des éditions		∅	∅					
Virtualisation de serveurs		∅	∅					
Supervision réseau		∅	∅					
Virtualisation d'applications		∅	∅					
Gestion des impressions		∅	∅					
Monitoring, pilotage et supervision		∅	∅					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		∅	∅					
Administration des postes, télédistribution		∅	∅					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		sophos	editeur	2014	3 152 €			
Pilotage de l'activités et des projets		∅	∅					

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

-0,0450

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> - 2 873 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Affaires juridiques		3 475 €
		Bâtiments		- 958 €
		Espaces verts		- 5 390 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> - 17 349 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Affaires juridiques		15 €
		Bâtiments		- 3 014 €
		Espaces verts		- 13 862 €
		Fonctions transverses		- 4 804 €
		Numérique et système d'informations		1 654 €
		Parc matériel roulant		189 €
		Voirie		2 473 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 2 926 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Affaires juridiques		25 €
		Espaces verts		- 224 €
		Numérique et système d'informations		2 734 €
		Parc matériel roulant		375 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		16 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> - 6 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Affaires juridiques		16 €
		Bâtiments		- 7 €
		Espaces verts		- 16 €
<b>Forfait charges de structure</b> - 405 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		70 €
		Bâtiments		- 80 €
		Espaces verts		- 385 €
		Fonctions transverses		- 96 €
		Numérique et système d'informations		33 €
		Parc matériel roulant		4 €
		Voirie		49 €

<b>Total révision AC</b>	<b>- 17 707 €</b>
AC Fonctionnement	- 20 617 €
AC Investissement	2 910 €

# Avenant n°5

## Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc

### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

### Et

La commune de Le Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilité par délibération n° du 14 décembre 2023

d'autre part,

**VU** le schéma de mutualisation adopté le 29 mai 2015 et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

**VU** l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 28 décembre 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Agnès Versepuy, Maire du Taillan-Médoc.

**VU** l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé en date du 1<sup>er</sup> février 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Agnès Versepuy, Maire du Taillan-Médoc.

**VU** l'avenant n°3 au contrat d'engagement signé en date du 4 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Agnès Versepuy, Maire du Taillan-Médoc.

**VU** l'avenant n°4 au contrat d'engagement signé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Madame Agnès Versepuy, Maire du Taillan-Médoc.



**Considérant** l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine « Autorisations d'occupation des sols ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux missions mutualisées dans les domaines, à l'occasion des révisions de niveaux de services 2022-2023

- Autorisations du droit des sols

## ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé « Autorisations d'occupation des sols ».

Les annexes modifiées ci-dessous remplacent les annexes du domaine :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de l'avenant</b>
Cadre de vie / Urbanisme / ADS / Foncier	Renvoi en commune de l'affranchissement des courriers en LRAR liés à l'urbanisme

## ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

## ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Le Taillan-Médoc,

Le Maire,

Agnès Versepuy

# ANNEXE

- Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier

**ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, ADS et FONCIER – CONTRAT  
D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC**

**DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET FONCIER**

**SOUS-DOMAINES :**

**A- AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)  
B- FONCIER COMMUNAL**

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier**

Les **moyens consacrés** par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées**

<b>Activités <u>mutualisées</u> par la commune</b>
<b>A- Autorisations du droit des sols (AOS)</b>
Information des pétitionnaires et du public sur les AOS (permanences, rendez-vous)
Conseil des pétitionnaires et du public sur les AOS
Pré-instruction des AOS
Instruction complète des AOS *
Traitement des autorisations Etablissement recevant du public (ERP)
Information des pétitionnaires et du public sur le Règlement local de publicité (RLP) (permanences, rendez-vous)
Conseil des pétitionnaires et du public sur le Règlement local de publicité
Pré-instruction des autorisations Règlement local de publicité
Instruction complète des autorisations Règlement local de publicité
Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
Veille terrain liée aux travaux et Règlement local de publicité
Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
Gestion et traitement du contentieux lié à l'urbanisme
<b>B- Foncier communal</b>
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : saisi, enregistrement, traitement et avis

\*L'affranchissement des courriers en Lettre Recommandée avec Accusé/Réception reste à la charge de la commune (RNS 2022-2023).

### III/ Modalités de mise en œuvre

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier du service **commun s'engage à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune.**

- Charte architecturale et paysagère en cours de rédaction

### III-b/ Les modes de fonctionnement

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

### AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine AOS</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Chef du service droit des sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest
Responsable thématique pour la commune	Cadre interface « urbanisme »

<b>Type de saisines pour le sous-domaine AOS</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun</b> : Chef de service droit des sols du Pôle Territorial Ouest <b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme »
Saisine en urgence	<b>Service commun</b> : Chef de service droit des sols du Pôle Territorial Ouest, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest <b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme »
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun</b> : Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest ou Adjoint au Directeur Général en charge du Pôle Territorial Ouest <b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme » ou Directeur Général des services

### FONCIER COMMUNAL

<b>Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Foncier communal</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du développement et de l'aménagement, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle Territorial Ouest
Responsable thématique pour la commune	Cadre interface « urbanisme foncier »

<b>Type de saisines pour le sous-domaine Foncier communal</b>	
Saisine ordinaire	<p><b>Service commun</b> : Chef du service foncier, direction du Développement et de l'Aménagement, Pôle Territorial Ouest Pour les dossiers Foncier complexes et impactant le bâti : Directeur du Foncier, Direction du foncier</p> <p><b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme foncier »</p>
Saisine en urgence	<p><b>Service commun</b> : Directeur du Développement et de l'Aménagement, Pôle Territorial Ouest Pour les dossiers Foncier complexes et impactant le bâti : Directeur du Foncier, Direction du foncier</p> <p><b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme foncier »</p>
Saisine exceptionnelle	<p><b>Service commun</b> : Directeur du foncier, Direction générale valorisation du territoire</p> <p><b>Commune</b> : Cadre interface « urbanisme foncier » ou Directeur Général des Services</p>

- **Interfaces commune/service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

#### **IV/ Les engagements de service**

##### **IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités**

**Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier :**

- Préserver une continuité de service ;
- Conserver une réelle proximité et un accompagnement de pétitionnaires ;
- Maintenir un niveau de 0 permis tacite ;
- Développer le contrôle d'urbanisme à travers un récolement suite au dépôt de la déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux et une veille de terrain ;
- Développer une vision cohérente et partagée de l'interprétation du Plan local d'urbanisme (PLU) (formation commune des agents ville et métropole, rencontres, veille juridique, ...).
- Assurer une pré-instruction sur les dossiers stratégiques

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisations du droit des sols et foncier sont :**

- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers AOS pour les dossiers reçus dans les délais convenus

#### **IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Foncier	<b>Engagement 1 :</b> Transmettre les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans un délai permettant la mise en œuvre d'une éventuelle préemption	<b>Indicateur 1 :</b> Délai de transmission des DIA	Mensuelle	Voir la faisabilité d'un suivi mensuel des actes Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	15 jours au maximum	Disposer de temps d'échanges entre la commune et les services communs Métropole pour définir le foncier stratégique et les outils à mettre en œuvre. Transmission des dossiers DIA dans les meilleurs délais / de l'avis de la commune sur les DIA.
AOS	<b>Engagement 2 :</b> Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	<b>Indicateur 2 :</b> Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle	Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	100%	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers AOS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun). En cas de litige : s'assurer que la commune fait le choix de faire défendre ses intérêts par le service commun métropole.
	<b>Engagement 3 :</b> Assurer une qualité et une continuité de la relation à l'utilisateur dans le domaine des AOS	<b>Indicateur 3 :</b> Nombre de demi-journées de permanence/semaine	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier <i>La commune est en charge de l'affranchissement.</i>	Actuellement 8.5 demi-journées d'accueil au public Niveau demandé en 2016 : 4 demi-journées de présence en commune	

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune du Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n° du 14 décembre 2023 ci-après dénommée « la commune du Taillan-Médoc »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés

par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune du Taillan-Médoc somme de **114 281 €** (cent quatorze mille deux cent quatre-vingts un euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune du Taillan-Médoc mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Taillan-Médoc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **975 €** (neuf cent soixante-quinze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du 14 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune du Taillan-Médoc aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune du Taillan-Médoc dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune du Taillan-Médoc et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune du Taillan-Médoc et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet

Pour la commune du Taillan-Médoc,  
Signature / Cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Agnès Versepuy

**Avenant n° 2 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023-\_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Martignas-sur-Jalle représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Pescina, dûment habilité par délibération n°\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après dénommée « la commune de Martignas-sur-Jalle »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 en date du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle signée en date du 10 février 2023 et l'avenant n° \_\_\_\_\_ à la convention de création de services communs signée en date du \_\_\_\_\_,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 12 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

#### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et Système d'Information	Evolution des équipements administratifs Feuille de route pluriannuelle - impact AC 2023

#### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

#### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

#### **ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

#### **ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Jérôme Pescina

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (22-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>68</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	65	0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	65
Ordinateurs PC fixe - Avancé	1	0		1	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	2
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	1	0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>27</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	27	0		0		27
Ordinateurs PC portable - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0	0		0		0
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>94</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>98</b>
Ecran - Initial	12	0		0		12
Ecran - Standard	77	0		4		81
Ecran - Avancé	5	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	5
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>15</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Téléphone mobile classique - Initial	15	0		0	//\ Coût du forfait Voix déduit	15
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>32</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
Smartphones ANDROID - Initial	8	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	8
Smartphones ANDROID - Standard	15	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	15
Smartphones ANDROID - Avancé	5	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones ANDROID - Spécifique	4	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	5	0		-1	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		1	//\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>55</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>
Forfaits 4G - Initial	14	0		0	Voix	14
Forfaits 4G - Standard	39	0		0	Voix Data	39
Forfaits 4G - Avancé	2	0		0	Data	2
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>46</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>
Tablettes ANDROID - Standard	46	0		0	Tablette Android standard	46
<b>Tablette Ios</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		0	IPAD Pro 11"	1
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	1	0		1		2
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	2	0		-2		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	3	0		0		3
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>5</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	9	0		0	4	5
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (22-09-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 3</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	2	0	Impression A4 monochrome	0		2
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0		1
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>19</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 20</b>
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	0		2
Copieur multifonction - Standard	9	0	Multifonction couleur	0		9
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	8	0	Multifonction compact	1		9
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 5</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	0		2
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	3	0	Multifonction compact	0		3
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	1	0	Traceur A0 / A0+	0		1
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>1</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mon	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	1	0		0		1
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	1	0		-1		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
Licence Office - office E3	0	0		0		0
Licence Office - office F3	0	0		5		5
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>	<b>/!\ Référence N-1 sur 6 mois</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>535 149</b>	<b>0</b>		<b>24 793</b>		<b>559 941</b>
Volume Copies Standard	253 668	0		5 998	impression monochrome	259 665
Volume Copies Avancée	281 481	0		18 795	impression couleur	300 276
<b>Certificat RGS</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>7</b>
Certificat - Sécurité	6	0		1		7
<b>Projet terminé 2023</b>		<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>			
0						
0						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés



Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	TTC		Evolution	Commentaires
			Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		
<b>Productivité / transverses</b>						
Contrat de licences Microsoft	<b>Mairie &amp; Sites distants:</b> Licences Microsoft Server 2019 – Open Gouv * 2 + Licences Microsoft CAL Server 2016 User – Open Gouv * 85 utilisateurs + <b>Ecoles:</b> Licence Microsoft Server 2019 – Open Academic * 1 Licence Microsoft CAL Server 2016 Device – Academic * 50					Valorisation Proposition technique et commerciale de Sys1 datant de 2019 sur "RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE"
Site web	Site web Mairie de Martignas - 2 770,80 € TTC maintenance annuelle du site par la société CREATIS					Hors périmètre
Hébergement						
Espaces collaboratifs						
Visio conférence			2020		612	Zoom Pro
Reconnaissance vocale						
Suite créative						
Adobe Acrobat X Pro - English						
Adobe Air						
Adobe creative Cloud						
Adobe creative suite 6 Design Standard						
Adobe Download Assistant						
Adobe Download Manager						
Adobe illustrator CS						
Adobe photoshop						
Libre Office						
Microsoft Money						
PDF Creator						
Autocad ou équivalent CAO-DAO (utilisation Traceur A0)						
Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
Dématérialisation - e-légalité Ville					300	
Dématérialisation - e-légalité CCAS					300	
Dématérialisation du Conseil Municipal	32 utilisateurs				4693	
Dématérialisation du Conseil Administration CCAS					3372	
Certificats électroniques	6		2020			1 chez Dématis + 2 Chez Berger Levraut + 1 Luzier Renoux (huissier) + 1 Certinomis + 1 CCAS
<b>Métiers</b>						
Finances	Berger Levraut - selon module portail achats	Editeur			541	
Finances	Berger Levraut système d'exploitation et réseau	Editeur			991	
Finances	Berger Levraut - Bles BL connect i parapheur usages internes visa Gestion Financière	Editeur			252	
Finances	Berger Levraut - BL Connect Chorus Portail Pro	Editeur			753	
Finances	Berger Levraut - BLES Echanges des données comptables (Hélios) et i-parapheur électronique	Editeur			552	
Finances	Berger Levraut - e-magnus comptabilité	Editeur				
Finances	Berger Levraut - e-magnus maintenance oracle	Editeur				
Finances	Berger Levraut - Bles facturation échanges des données comptables (Hélios) et i-parapheur électronique	Editeur			6745	
Ressources humaines	Berger Levraut - e-magnus paie	Editeur				
Ressources humaines	Berger Levraut - BL connect données sociales	Editeur			179	
Gestion et maintenance du patrimoine	Berger Levraut - atal	Editeur			999	
Famille et enfance	Abelium - portail famille (gestion en ligne des démarches administratives)	Editeur				
Famille et enfance	Abelium - pocketo	Editeur				
Famille et enfance	Abelium - domino web (base commune)	Editeur				
Famille et enfance	Abelium - mikado (crèche)	Editeur			5898	
Famille et enfance	Abelium - diabolio (structures enfance)	Editeur				
Famille et enfance	Abelium - cogito (inscriptions scolaires)	Editeur				
Famille et enfance	Abelium - tablette solution de pointage tactile	Editeur				
Culture	Rhapsodie - logiciel école musique	Editeur			504	
Citoyenneté	Logitud Solutions - Siècle : état civil	Editeur			979	

Citoyenneté	Logitud Solutions - Avenir : recensement	Editeur					
Citoyenneté	Logitud Solutions - Suffrage : élections	Editeur			490		
Citoyenneté	Logitud Solutions - Eternité : cimetière	Editeur			718		
Culture	PMB - logiciel bibliothèque	Editeur			1568		
Culture	PMB - biblio-drive	Editeur			50		
Fonctions transversales	Agelid - logiciel web PM - logipol	Editeur			216		
Solidarité et séniors	UDCCAS - logiciel web Apologic pour SAD	Editeur					
Famille et enfance	AIGA - logiciel NOE pour le RAM	Editeur			342		
Finances	SIMCO - droit d'accès à la plateforme de prospective et analyse financière				3490		
Finances	SIMCO - smart RH et smart budget	Editeur	2023	600 €	3750		ajout
Finances	BEWIDE - Droits d'accès à la plateforme webenchères				1050		
Solidarité et séniors	Berger Levraut - BL Social module Aides sociales et demande de logement	Editeur			600		
Intranet							
Culture							
Sports et associations							
Famille et enfance							
Solidarité et séniors							
e-Education							
Domaine Public							
Urbanisme							
Aménagement et développement économique							
Citoyenneté							
Proximité							
Ressources humaines							
Finances							
Commande publique							
Affaires juridiques							
Administration générale							
Conception							
Gestion et maintenance du patrimoine							

**Middleware et logiciels supports**

Réseaux, voix, data							
Systèmes d'exploitation serveurs physiques							
Systèmes d'exploitation serveurs virtuels	Windows	Editeur					Fichier dépense SYS1 2019
Bases de données							
Ordonnanceur / automate d'exploitation							
Supervision des applications et des composants techniques							
Sauvegarde (50 To)							
Gestion / supervision des données et droits associés							
Système de gestion de bases de données relationnelles							
Système de gestion de bases de données relationnelles							
Système de gestion de bases de données relationnelles							
Gestion des annuaires techniques							
Gestion des éditions							
Virtualisation de serveurs	Vmware	Editeur					
Supervision réseau							
Virtualisation d'applications							
Gestion des impressions							
Monitoring, pilotage et supervision							
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc							
Administration des postes, télédistribution	Teamviewer	Editeur					Appartient à SYS1
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Sophos antivirus	Editeur					Valorisé dans le P2
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Sophos central mobile advanced - Licences pour les tablettes élus						Valorisé dans le P2
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)							
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)							
Gestion électronique de documents							
Hébergement des données							
Pilotage de l'activités et des projets							

## Ville de Martignas

### Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 6 767 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		6 767 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 439 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		437 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		<b>2 €</b>
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 812 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 12% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		812 €

<b>Total révision AC</b>	<b>8 018 €</b>
AC Fonctionnement	7 581 €
AC Investissement	437 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Martignas-sur-Jalle représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Pescina, dûment habilitée par délibération n° en date du 2023, ci-après dénommée « la commune de Martignas-sur-Jalle »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration

dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Martignas-sur-Jalle la somme de **99 857 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-sept euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune de Martignas-sur-Jalle mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Martignas-sur-Jalle s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **146 €** (cent quarante-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Martignas-sur-Jalle en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Martignas-sur-Jalle aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Martignas-sur-Jalle et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Martignas-sur-Jalle à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études »)

dans le budget en cours de la commune de Martignas-sur-Jalle et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle,  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Jérôme Pescina

**Avenant n°7 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

**Révisions de niveaux de services 2022 - 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Mérignac représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur David Charbit, dûment habilité par délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 03 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 11 février 2019,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 18 février 2022,

Vu l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 04 mars 2022,

Vu l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 03 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services 2022-2023 concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de services</b>
Numérique et système d'information	Evolution des équipements administratifs à l'OS
	Déploiement dans les écoles de Mérignac 2022-2023



	Projets (cf. détail annexe 4 Ter)
	Accompagnement numérique des bâtiments (restructuration de la maison des habitants d'Arlac, de la Glacière, des Familles pour la ville de Mérignac)
Ressources humaines	Création d'un poste de chargé de reclassement et de mobilité au PTO (1 ETP de catégorie B)
	Médecine préventive : 0,5 ETP d'un médecin (catégorie A+) en direction centrale
	Médecine préventive : 0,5 ETP infirmier (catégorie A) en direction centrale
	Réduction de la quotité du poste de secrétariat médical, mutualisé au cycle 1, de 0,7 à 0,6 ETP
Espaces verts	Parcelle Millepertuis - entretien annuel, gestion du patrimoine arboré, gestion du patrimoine arboré
	Aires de jeux : Parc du Luchey, parc de Bourran, groupe scolaire Rosa Bonheur, Sampieri
	Entretien parcelle des Ergots
Propreté	Parcelle Millepertuis
	Entretien des toilettes sèches du parc Bourran
Voirie	Création d'un poste de catégorie C pour traiter l'augmentation en volume du nombre d'arrêtés sur la commune

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Mérignac tel que détaillé ci-dessous :

<b>Domaines concernés par une révision de niveaux de services</b>	<b>Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*</b>	<b>ETP compensés sans agent mutualisé</b>
Voirie (1 ETP de catégorie C)	0	+1
Espaces verts	0	+0,27
Propreté	0	+0,194
Ressources humaines (1 ETP de catégorie B)	0	+1
Médecine préventive (1/2 ETP cat A)	0	+0,5
Médecine préventive (1/2 ETP cat A)	0	+0,5
Secrétariat médecine préventive	0	-0,1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+3,36</b>

**ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

**ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Mérignac,

Le Président,

L'adjoint au Maire

Alain Anziani

David Charbit

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE MÉRIGNAC**

Date de dernière mise à jour : 01/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>483</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>483</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	450	0		-1	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	449
Ordinateurs PC fixe - Avancé	17	0		1	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	18
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	16	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	16
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>320</b>	<b>0</b>		<b>47</b>	<b>0</b>	<b>367</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	290	0		49		339
Ordinateurs PC portable - Avancé	19	0		-1		18
Ordinateurs PC portable - Spécifique	11	0		-1		10
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	1	0		3		4
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac fixe - Standard	6	0		1		7
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	4	0		0		4
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	2	0		1		3
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>746</b>	<b>0</b>		<b>67</b>	<b>0</b>	<b>813</b>
Ecran - Initial	10	0		-2		8
Ecran - Standard	703	0		69		772
Ecran - Avancé	32	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	32
Ecran - Spécifique	1	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	1
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>131</b>	<b>0</b>		<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
Téléphone mobile classique - Initial	131	0		-15	/\ Coût du forfait Voix déduit	116
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>277</b>	<b>0</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>338</b>
Smartphones ANDROID - Initial	115	0		59	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	174
Smartphones ANDROID - Standard	85	0		15	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	100
Smartphones ANDROID - Avancé	10	0		-5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
Smartphones ANDROID - Spécifique	67	0		-8	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	59
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>22</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>27</b>
Smartphones APPLE - Standard	13	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	13
Smartphones APPLE - Avancé	8	0		5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	13
Smartphones APPLE - Spécifique	1	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>526</b>	<b>0</b>		<b>52</b>	<b>0</b>	<b>587</b>
Forfaits 4G - Initial	128	0		-13	Voix	115
Forfaits 4G - Standard	320	0		68	Voix Data	388
Forfaits 4G - Avancé	78	0		-3	Data	75
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		9	M2M	9
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>72</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>79</b>
Tablettes ANDROID - Standard	72	0		7	Tablette Android standard	79
<b>Tablette ios</b>	<b>22</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		3	IPAD 10,2"	3
Tablettes APPLE - Avancé	20	0		-5	IPAD Air 10,5"	15
Tablettes APPLE - Spécifique	2	0		1	IPAD Pro 11"	3
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>21</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	10	0		0		10
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	7	0		3		10
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	2	0		1		3
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>4</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	1
Salle de réunion connectée - Standard	3	0		0	Salle moyenne	3
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0

Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0	0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>56</b>
Tetra - Initial	0	0	0	0	0
Tetra - Standard	45	0	0	0	45
Tetra - Avancé	0	0	10	0	10
Tetra - Spécifique	1	0	0	0	1
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>6</b>		<b>Admin : 40</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0	1
Imprimante - Standard	29	0	Impression A4 monochrome	7	36
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	-1	3
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 31</b>
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0	3
Imprimante - Standard	20	0	Impression A4 monochrome	-2	18
Imprimante - Avancé	10	0	Impression A4 couleur	0	10
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>Admin : 97</b>
Copieur multifonction - Initial	17	0	Multifonction monochrome	1	18
Copieur multifonction - Standard	37	0	Multifonction couleur	2	39
Copieur multifonction - Avancé	9	0	Multifonction couleur et finisseur	-4	5
Copieur multifonction - Spécifique	24	0	Multifonction compact	11	35
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 54</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	1	1
Copieur multifonction - Standard	16	0	Multifonction couleur	0	16
Copieur multifonction - Avancé	17	0	Multifonction couleur et finisseur	2	19
Copieur multifonction - Spécifique	18	0	Multifonction compact	0	18
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0	0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0	0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0	0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0	0
					0
<b>Logiciel</b>					<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		<b>29</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	7	0	7		14
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0	0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock - 750 assets a month	0	0	0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	15	0	0		15
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0	0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0	0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0	0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0	0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>9</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	8	0	1		9
Logiciels CAO - Autocad	0	0	0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0	0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0	0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0	0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0	0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0	0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0	0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>1337</b>	<b>0</b>	<b>132</b>		<b>830</b>
Licence Office - office E3	639	0	12		651
Licence Office - office F3	697	0	132		829
Logiciels de productivité - Visio	0	0	0		0
Logiciels de productivité - Project	1	0	0		1
<b>Service</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>5 243 074</b>	<b>0</b>	<b>-734 737</b>		<b>4 508 337</b>
Volume Copies Standard	2 845 604	0	-499 711	impression monochrome	2 345 893
Volume Copies Avancée	2 397 470	0	-235 026	impression couleur	2 162 444
<b>Certificat RGS</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>4</b>		<b>14</b>
Certificat - Sécurité	10	0	4		14
<b>Projets terminés en 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>			
2765 - Mise en place d'une solution archivistique numérique de diffusion pour Mérignac (phase 2)					
PM04986 - Accompagnement numérique à la création de la Maison des Familles pour la commune de Mérignac					
PM05008 - Acquisition via l'UGAP d'un outil « GD6D » pour une équipe de médiateurs en matière de transition écologique					

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC**



## Parc logiciel mutualisé

## Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/22	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
<b>Productivité / transverses</b>								
		Corecal Windows	Windows Serveur	2010-2015	27 000 €			
		Bureautique	Office	2010-2015	292 740 €			
		Suite créative	Adobe Cs	2010-2013	21 498 €			
		Licences activ inspire pour les écoles	21 licences	2019	8 379 €	315		
		Licences activ inspire pour les écoles	4 licences supplémentaires	2022	264 €	32	AJOUT	
		Licences activ inspire pour les écoles	7 licences supplémentaires	2023	462 €	56	AJOUT	
		Licences hiboutèque	3 licences supplémentaires	2023	147 €	24	AJOUT	
		Ouverture des données	Mise en place d'un portail open data	2020			ajout	
		Dematerialisation	Mise en place scan et videocodage des factures	2020			ajout	
		Télétransmission	télétransmission des actes du ccas mérignac	2023	593 €	672	AJOUT	
<b>Métiers</b>								
	Finances	Oui	SEDIT-Finances	BERGER-LEVRAULT	1998	202 800 €	7825	décommissionnée et remplacée par GDA
	Finances	Oui	GDA Grand Angle	CGI	2020			remplacante de sedit finances
	Finances	Oui	INFOTH INFOTF INFOCADA	ABCMO	2010	4 792 €	1261	
	Finances	Oui	SAGE Financements	SALVIA	1997	15 000 €	4014	décommissionnée et remplacée par GDA
	Finances	Oui	SAGE Patrimoine	SALVIA	2000	17 000 €	5874	décommissionnée et remplacée par GDA
	Finances	Oui	Regards	Ressources Consultants	2003	12 809 €	4524	
	Finances	Oui	Saga (Gestion des Régies)	FUTUR SYSTEM	2015	65 764 €	6960	
	Commande publique	Oui						
	Affaires juridiques	Oui	Acte-Office (Gestion des délibérations)	BERGER-LEVRAULT	1997	9 900 €	1964	
		Oui						
	Ressources humaines	Oui	SEDIT-RH	BERGER-LEVRAULT	1998	253 620 €	16649	décommissionnée et remplacée par Pleiades
	Ressources humaines	Oui	Pleiades RH	Sopra	2020			remplacante de sedit RH
	Ressources humaines	Oui	INSER Formation	INSER	2003	10 070 €	3336	
	Ressources humaines	Oui	GALPE	INFO-DECISIONS	2006	5 474 €	1702	
	Ressources humaines	Oui	TEMPTATION (Gestion des temps)	HOROQUARTZ	2000	30 000 €	7312	décommissionnée et remplacée par etemptation
	Ressources humaines	Oui	eTemptation	HOROQUARTZ	2019			remplacante de temptation
	Ressources humaines	Oui	Mise en conformité gestion temps de travail eTemptation	HOROQUARTZ	2023	51 645 €	283	AJOUT
	Ressources humaines	Oui	QAZAL (Gestion du recrutement)	SAFARI				décommissionnée et remplacée par toucan
	Ressources humaines	Oui	TOUCAN recrutement	talentsoft	2021			remplacante de qazal
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Abyla (Gestion des bâtiments)	LABEO	1997	35 000 €	7474	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Colbert	GFI	2013	61 145 €	4413	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Logiciel de suivi des consommations de carburant avec jauge sur la station essence LVNET	ALX Technologie	2022	7 307 €	1388	AJOUT
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Solution de gestion du pool de véhicules	GIR	2022	12 705 €	1767	AJOUT
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Tachostore	ECAP	2011	2 295 €	203	
	Fonctions transversales	Oui	PostOffice (Gestion du courrier)	BERGER-LEVRAULT	2006	28 440 €	4106	décommissionnée et remplacée par POST OFFICE PAAS
	Fonctions transversales	Oui	PostOffice (Gestion du courrier) PAAS	BERGER-LEVRAULT	2020			remplacante de post office
	Fonctions transversales	Oui	Portail Intranet	INEXINE	2009	40 595 €	4800	
	Fonctions transversales	Oui	refonte du portail intranet		2021		4159	ajout
	Espaces verts	Oui	Généric Espace Verts	MAP Conseil	2006			
	Espaces verts	Oui	FotoFlore	ALSEVE	2009	2 128 €	476	
	Propreté	Oui						

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/22	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
	Voirie et DP	Oui	VigieWeb	CITEGESTION	2010	49 000 €	3228	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Cart@ds	GFI	2011	44 000 €	3475	décommissionnée et remplacée par catads service commun
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	CARTADS service commun	GFI	2018			ramplacante de cartads mer
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Outil GD6D - transition écologique		2023	41 760 €	37537	ajout
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Literalis gestion des arrêts	SOGELINK	2023	41 441 €	0	AJOUT
	Animation économique et Emploi	Oui	AGDE	AGCMO	2010	5 200 €	1380	
	Transports	Oui						
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (Gestion des logements)	AFI	2006	10 478 €	1284	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Millésime (Gestion Aide Sociale) - nouveau nom MALLEO	Groupe UP Citizen	2013	41 205 €	6010	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Evolution de Malleo pour envoi de textes aux usagers	Groupe UP Citizen	2023	725 €	1196	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	Garime Apologic (Gestion des seniors)	APOLOGIC	2003 à 2008	14 896 €	3223	
	Solidarités et citoyenneté	Non	evolution du SI seniors MAD	UP Citizen	2022	9 296 €	10940	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	GEODP Placier	Sogelink	2018	9 345 €	887	Ajout
	Solidarités et citoyenneté	Non	GEODP Voirie	Sogelink	2022	58 193 €	6624	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	Adagio	Arpège	2018	5 370 €		Ajout
	Solidarités et citoyenneté	Non	Municipol	LOGITUD	2004	10 608 €	1516	
	Solidarités et citoyenneté	Non	eSIRIUS solution de gestion d'affichage numérique	ESII	2019	15 559 €	1370	Ajout
	Solidarités et citoyenneté	Non	Solution d'affichage numérique pour la maison des habitants de chemin long eSirius	ESII	2022	5 042 €	635	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	Plateforme PAACO pour le CCAS		2021		332	ajout
	Solidarités et citoyenneté	Non	outil GMA gestion des associations, installations sportives, commerce et événementiel	GMA Consulting	2023	2 821 €		AJOUT
	Education	Non	Concerto	ARPEGE	2015	172 588 €	13608	
	Education	Non	Mise en place de téléservices éducation [concerto]	ARPEGE	2020	3 792 €	0	ajout
	Education	Non	Mise en place d'outils de pointage pour les AM - CONCERTO phase 2	ARPEGE	2021	1 680 €	8656	ajout
	Education	Non	Mise en place de téléservices éducation [concerto] phase 3	ARPEGE	2023	5 193 €	476	AJOUT
	Education	Non	Mise en place d'un logiciel de Gestion logistique Enfance jeunesse - Mérignac		2021	18 401 €	0	ajout
	Sport	Non	GMA	GMA Consulting	2009	14 326 €	1680	
	Société	Non						
	Culture	Non	Aloes	ARCHIMED	2006	170 000 €	19313	
	Culture	Non	Licences pour automate de prêt de la médiathèque	Syracuse SIGB	2019	6 000 €	0	
	Culture	Non	Licences automate univers 11	run time	2019	624 €	0	
	Culture	Non	Licences pour conservatoire - finale 25, Sybellius et Logic prox		2020	620 €	200	Ajout
	Culture	Non	LIGEO solution archivistique numérique		2020	16 140 €	2749	Ajout
	Culture	Non	Définition d'un solution de recollement de 170000 doc de la médiathèque		2021	5 364 €	829	Ajout
	Culture	Non	Déploiement d'un logiciel pour la conception scénographique des expositions et la modélisation d'espaces		2021	0 €	329	Ajout
	Culture	Non	intégration nouvelle charte graphique site internet medatheque		2022	6 390 €	360	AJOUT
	Culture	Non	logiciel IMUSE pour le conservatoire, gestion admin et pédagogique	SAIGA INFORMATIQUE	2023	26 260 €	2861	AJOUT
	Culture	Non	Solution archivistique Arkea	ARKEA Web	2023	14 580 €	7317	AJOUT
	Culture	Non	Logiciel de gestion des collections d'oeuvre d'art	A&A partners	2023	13 038 €	1704	AJOUT

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/22	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Population	Non	MELODIE (Gestion Etat Civil)	ARPEGE	1997	25 000 €	3924		
Population	Non	Melodie ajout d'un module gestion des pacs	ARPEGE	2023	2 880 €	1615	AJOUT	
Population	Non	MAESTRO (Recensement)	ARPEGE	1998	7 000 €	847		
Population	Non	Ajout d'un module d'intégration des demandes de recensement dans MAESTRO	ARPEGE	2023	1 440 €	1276	AJOUT	
Population	Non	ALTO (Gestion des pièces administratives)	ARPEGE	1998	4 600 €	1236	décommissionnée sans remplaçante en 2023 projet 2809	
Population	Non	ADAGIO (Elections)	ARPEGE	1998	15 000 €	3216		
Population	Non	SOPRANO (Gestion de l'animation électorale)	ARPEGE	2001	5 378 €	2004		
Population	Non	REQUIEM (Gestion des cimetières)	ARPEGE	1997	12 500 €	2597		
Autres	Oui	Gestion indicateurs/pilotage - Développement Durable	ARTAL Technologies	2013	23 835 €	1962		
Autres	Non	e sirius		2018	1 440 €		Ajout	
Police municipale	Non	Verbalisation électronique	IERR Bolloré	2018	30 551 €	7250	Ajout	
Police municipale		LOGIPOLWEB	Logipol	2020	12 469 €	2612	ajout	
Police municipale		Mise en place d'une solution de géolocalisation pour la Police Municipale de Mérignac		2021		332	ajout	
Autres	Oui	SIG	ESRI	2007	59 498 €	18374		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data		OXE-OTMS 8770	ALCATEL	2015	190 000 €	43000		
installation et mise en place reseau		maison de la petite enfance		2019	5 500 €	200		
installation et mise en place reseau		maison des aidants		2019	2 000 €	0		
installation et mise en place reseau		Connexion internet dédiée dans le bureau du MAIRE		2023	3 480 €		AJOUT	
Bases de données		SQL SERVER	MICROSOFT	2012	1 000 €			
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques		NAGIOS				0		
Sauvegarde (50 To)		BACKUP EXEC	SYMANTEC	2010	24 763 €	9835		
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles		ORACLE	ORACLE France	2014 - 2015	20 062 €	4414		
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques		AD2008	MICROSOFT	2012	8 000 €			
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs		Vsphere 5.0	VMWARE		25 000 €	10000		
Supervision réseau		NAGIOS						
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision		NAGIOS						
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Apsynet	Cim DATACENTER	2008	65 000 €	6245		
Administration des postes, télédistribution		WSUS - Lan Guard	MS - GFI	2006				
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		SOPHOS / OLFE0 / NETASQ		2012	24 561 €	4000		
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

application décommissionnée

application remplaçante

Annexe 4 Ter - Mérignac- Avenant n°7 à la convention cadre de création de service commune - Liste des projets informatiques

Catégorie	Commanditaire	Code	Nom	Impact sur le périmètre	DOS	Impact ACI	Impact ACF	nb de mois à rembourser	remboursement inv	remboursement fonct
<b>Total Accompagnement numérique des bâtiments</b>						<b>3 166,00 €</b>	<b>3 012,00 €</b>		<b>2 328,50 €</b>	<b>2 735,00 €</b>
Accompagnement numérique des bâtiments	Mérignac (MER)	PM04986	Accompagnement numérique à la création de la Maison des Familles pour la commune de Mérignac	Extension	11/11/2022	1 514,00 €	2 220,00 €	13	1 640,17 €	2 405,00 €
Accompagnement numérique des bâtiments	Mérignac (MER)	2522	Accompagnement numérique à la restructuration de la maison des habitants d'Arlac pour la ville de Mérignac	Renouvellement ET extension	14/07/2023	1 652,00 €	792,00 €	5	688,33 €	330,00 €
<b>Total Projets</b>						<b>22 398,00 €</b>	<b>54 303,00 €</b>		<b>25 446,08 €</b>	<b>43 274,00 €</b>
Projets	Mérignac (MER)	PM05008	Acquisition via l'UGAP d'un outil « GD6D » pour une équipe de médiateurs en matière de transition écologique	Extension	02/04/2023	8 464,00 €	34 059,00 €	9	6 348,00 €	25 544,25 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05230	Besoin d'imprimantes téléphone compatible avec le logiciel GEODP.	Extension	30/10/2022	88,00 €	166,00 €	14	102,67 €	193,67 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05168	Création d'une connexion internet dédiée dans le bureau du Maire de Mérignac	Extension	01/11/2022	164,00 €	166,00 €	14	191,33 €	193,67 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05575	DEMANDE DE REQUETE STATISTIQUES SUR LE LOGICIEL MAD (ARCHE)	Extension	22/06/2023	- €	- €	6	- €	- €
Projets	Mérignac (MER)	PM05434	Demande de solution de tracking pour remplacer Google Analytics à Mérignac	Extension	11/07/2023	- €	- €	5	- €	- €
Projets	Mérignac (MER)	2565	Diffusion Planning sur l'écran d'accueil à la Maison des associations [GMA] à Mérignac	Extension	01/09/2022	315,00 €	- €	16	420,00 €	- €
Projets	Mérignac (MER)	PM05541	Enregistrement des recours contentieux dans Cart@ds	Extension	01/05/2023	- €	- €	8	- €	- €
Projets	Mérignac (MER)	PM05696	Equipement de 7 PDA pour la Police Municipale de Mérignac	Renouvellement ET extension	06/07/2023	627,00 €	696,00 €	5	261,25 €	290,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05054	Equipement de 9 PDA + 1 tablette + 10 licences TePV pour la PM de Mérignac 9 PDA + 1 tablette + 10 licences TePV	Extension	31/03/2023	1 611,00 €	2 072,00 €	9	1 208,25 €	1 554,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM04867	Evolution de la solution de gestion du CCAS pour permettre l'envoi de textos aux usagers pour la commune de Mérignac	Extension	01/11/2022	87,00 €	1 196,00 €	14	101,50 €	1 395,33 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05303	Evolutions du logiciel de gestion pédagogique IMuse pour le conservatoire de Mérignac (phase 2)	Renouvellement ET extension	31/08/2023	287,00 €	996,00 €	4	95,67 €	332,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM04600	Mise en conformité du temps de travail réglementaire des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac (passage 1607H)	Renouvellement ET extension	08/11/2022	1 337,00 €	283,00 €	13	1 448,42 €	306,58 €
Projets	Mérignac (MER)	3089	Mise en oeuvre de téléservices Education (Phase 3) [CONCERTO] pour Mérignac	Renouvellement ET extension	12/09/2022	620,00 €	476,00 €	15	775,00 €	595,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM04666	Mise en oeuvre d'un logiciel de gestion pédagogique pour le conservatoire de Mérignac	Renouvellement ET extension	31/12/2022	- €	1 192,00 €	12	- €	1 192,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05253	Mise en place de [GMA] pour le service Commerces et événementiels de proximité à Mérignac	Extension	08/05/2023	- €	- €	7	- €	- €
Projets	Mérignac (MER)	3021	Mise en place d'un module de demande d'intégration des demandes de recensement sur Maestro pour Mérignac	Extension	31/12/2022	172,00 €	1 276,00 €	12	172,00 €	1 276,00 €
Projets	Mérignac (MER)	3022	Mise en place d'un module de demande en ligne pacs pour Mérignac	Extension	31/12/2022	344,00 €	1 615,00 €	12	344,00 €	1 615,00 €
Projets	Mérignac (MER)	2765	Mise en place d'une solution archivistique numérique de diffusion pour Mérignac (phase 2)	Renouvellement ET extension	31/03/2023	1 652,00 €	6 738,00 €	9	1 239,00 €	5 053,50 €
Projets	Mérignac (MER)	3161	Mise en œuvre de Littérialis MER	Extension	31/07/2021	4 948,00 €	996,00 €	29	11 957,67 €	2 407,00 €
Projets	Mérignac (MER)	2589	Mise en œuvre d'un logiciel de gestion de la collection des œuvres de la ville de Mérignac	Extension	17/07/2023	1 557,00 €	1 704,00 €	5	648,75 €	710,00 €
Projets	Mérignac (MER)	PM05047	Prelevement automatique seniors	Extension	30/09/2022	54,00 €	- €	15	67,50 €	- €
Projets	Mérignac (MER)	PM05322	Télétransmission des actes plateforme IXBUS pour CCAS Mérignac	Extension	03/02/2023	71,00 €	672,00 €	11	65,08 €	616,00 €



<b>Total équipements pédagogiques</b>						<b>20 597,00 €</b>	<b>5 869,00 €</b>		<b>6 865,67 €</b>	<b>1 956,33 €</b>
Equipements pédagogiques	Mérignac (MER)	2177	Déploiement 2022/2023 pour les écoles de Mérignac (Fils)	Extension	30/08/2023	20 597,00 €	5 869,00 €	4	6 865,67 €	1 956,33 €
<b>Total facturation au réel</b>						<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>5 826,00 €</b>
facturation au réel	Mérignac (MER)		1 session de formation administrateur et 2 sessions de formations agents / élus pour le logiciel IDELIB		01/01/2023	- €	- €	12	- €	660,00 €
facturation au réel	Mérignac (MER)		1 session de formation GMA pour le service commerces et évènements de proximité		01/01/2023	- €	- €	12	- €	2 821,00 €
facturation au réel	Mérignac (MER)		régularisation utilisation SMS sur l'application concerto / arpège		01/01/2023	- €	- €	12	- €	1 385,00 €
facturation au réel	Mérignac (MER)		Développement d'une requête statistiques pour le logiciel ARCHE du pôle finances du CCAS		01/01/2023	- €	- €	12	- €	960,00 €
<b>Total équipements administratifs</b>						<b>36 880,00 €</b>	<b>24 921,00 €</b>		<b>12 293,33 €</b>	<b>8 307,00 €</b>
Equipements administratifs	Mérignac (MER)		Evolution des Equipements administratifs à l'OS		31/08/2023	36 880,00 €	24 921,00 €	4	12 293,33 €	8 307,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>83 041,00 €</b>	<b>88 105,00 €</b>		<b>46 933,58 €</b>	<b>62 098,33 €</b>

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

3,364

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 208 062 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Espaces verts		12 356 €
		Propreté		8 886 €
		Ressources humaines		146 237 €
		Voirie		40 583 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 105 473 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Espaces verts		4 106 €
		Numérique et système d'informations		88 105 €
		Propreté		12 378 €
		Ressources humaines		580 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 86 544 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Espaces verts		486 €
		Numérique et système d'informations		83 041 €
		Propreté		1 119 €
		Ressources humaines		950 €
		Voirie		500 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 838 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Espaces verts		92 €
		Propreté		66 €
		Ressources humaines		340 €
		Voirie		340 €
<b>Forfait charges de structure</b> 7 985 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2,54% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Espaces verts		420 €
		Numérique et système d'informations		2 238 €
		Propreté		542 €
		Ressources humaines		3 738 €
		Voirie		1 047 €

<b>Total révision AC</b>	<b>408 902 €</b>
AC Fonctionnement	322 806 €
AC Investissement	86 096 €

# Avenant n°4

## Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

### Révisions de niveaux de service 2022-2023

#### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- , en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

d'une part,

#### Et

La commune de Mérignac représentée par son adjoint au Maire, Monsieur David Charbit, dûment habilité par délibération n° , en date du .

d'autre part,

**VU** le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Alain Anziani, Maire de Mérignac.

**VU** l'avenant n°1 signé en date du 03 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Alain Anziani, Maire de Mérignac.

**VU** l'avenant n°2 signé en date du 31 juillet 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Alain Anziani, Maire de Mérignac.

**VU** l'avenant n°3 signé en date du 4 mars 2022 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur David Charbit, l'Adjoint au Maire de Mérignac.

**Considérant** l'évolution du périmètre de certaines activités mutualisées par la ville et notamment dans le domaine des ressources humaines,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de mettre à jour le contrat d'engagement passé entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, et les engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le cadre du cycle des révisions de niveau de service 2022-2023.

## ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNÉ

L'annexe du domaine concerné par ces révisions de niveaux de services est l'annexe :

Domaines	Objet de l'avenant
Ressources humaines	Mutualisation de la médecine préventive avec le service commun de Bordeaux Métropole.

Cette annexe est modifiée et remplace celle établie précédemment.

## ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

## ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Mérignac,

Le Président,

L'adjoint au Maire,

Alain Anziani

David Charbit

# ANNEXE

- Ressources Humaines

## ANNEXE POUR LE DOMAINE RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

### COMMUNE DE MERIGNAC

**DOMAINE : RESSOURCES HUMAINES**

**SOUS-DOMAINES :**

**A- PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES**

**B- GESTION ADMINISTRATIVE ET STATUTAIRE**

**C- MEDECINE PREVENTIVE - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

**D- RECRUTEMENT (PERMANENT ET NON PERMANENT)**

**E- FORMATION/DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET EVALUATION PROFESSIONNELLE**

#### **I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Ressources humaines**

Les **moyens consacrés** par la commune au domaine Ressources humaines sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

#### **II/ Missions et activités mutualisées**

##### **Activités mutualisées par la commune**

##### **A – Pilotage des ressources humaines**

Gestion des risques juridiques et des actes administratifs

Accompagnement au changement : accompagnement à la mobilité, médiation, gestion des conflits, analyse des pratiques professionnelles

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Pilotage fonctionnel des progiciels de gestion

##### **B – Gestion administrative statutaire**

Information

Veille et expertise

Rémunération et présentiel (y compris impacts maladie sur rémunération)

Carrière

Gestion administrative (déplacements, absences, discipline...)

##### **C- Qualité de vie au travail (QVT)**

Accompagnement individuel et collectif (dont psychologue du travail)

Gestion des Equipements de protection individuelle (EPI) et dotations vestimentaires

Contribution à la politique santé au travail et à sa déclinaison opérationnelle

Médecine **du travail\***

Inspection
Gestion des accidents de service et maladies professionnelles
<b>D- Recrutement (permanents et non permanents)</b>
Analyse des demandes de recrutement et définition des profils de poste
Mise en œuvre des opérations de recrutement
Intégration des nouveaux arrivants
<b>E- Formation/développement des compétences et évaluation professionnelle</b>
Recueil et analyse des besoins de formation des agents et des services
Mise en œuvre du plan de formation
Evaluation professionnelle

\* Les indications en bleu correspondent à une mise à jour du document dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

### III/ Modalités de mise en œuvre

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Ressources humaines du **service commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Recueil des règles internes (à réactualiser à moyen terme) ;
- Livret d'accueil ;
- Guide des prestations sociales ;
- Procédures de recrutement ;
- Formulaire de demandes de recrutement ;
- Recueil des procédures logiciel de recrutement ;
- Process d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Note de cadrage de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- Règlement intérieur hygiène sécurité et conditions de travail ;
- Plan d'actions bien-être au travail ;
- Plan de formation 2014/2016 ;
- Règlement formation ;
- Procédure et guide de l'évaluation.
- Visite médicale périodique : chaque agent est reçu par le médecin ou un infirmier tous les 2 ans.

### III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Ressources Humaines.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

<b>Rôles et responsabilités pour le domaine Ressources humaines</b>	
Responsable thématique pour le service commun	<p>Directeur des Ressources Humaines du Pôle Territorial Ouest</p> <p><a href="#">Pour la médecine préventive : Directeur de la vie administrative et qualité de vie au travail, direction centrale des ressources humaines, Bordeaux Métropole</a></p>
Responsable thématique pour la commune	<p>Cadres interfaces « ressources humaines »</p> <p><a href="#">Pour la médecine préventive : Directeur de la Direction Pilotage et Stratégie Ressources Humaines.</a></p>

<b>Types de saisines pour le domaine Ressources humaines</b>	
Saisine ordinaire	<p><b>Service commun</b> : Chef du Centre ou Chef de service du Pôle Territorial Ouest concerné par la thématique</p> <p><b>Commune</b> : Cadres interfaces « ressources humaines »</p> <p><a href="#">Pour la médecine préventive :</a></p> <p><b>Service commun</b> : Assistante médicale service santé au travail</p> <p><b>Commune</b> : Responsable service RH proximité Mérignac, Pôle Territorial Ouest</p>
Saisine en urgence	<p><b>Service commun</b> : Chef du Centre ou Chef de service du Pôle Territorial Ouest concerné par la thématique</p> <p><b>Commune</b> : Cadres interfaces « ressources humaines »</p> <p><a href="#">Pour la médecine préventive :</a></p> <p><b>Service commun</b> : Assistante médicale service santé au travail</p> <p><b>Commune</b> : Responsable service RH proximité Mérignac, Pôle Territorial Ouest</p>
Saisine exceptionnelle	<p><b>Service commun</b> : Directeur des Ressources Humaines du Pôle Territorial ou Directeur du Pôle territorial Ouest</p> <p><b>Commune</b> : Directeur général adjoint Innovation</p> <p><a href="#">Pour la médecine préventive :</a></p> <p><b>Service commun</b> : Directeur de la vie administrative et qualité de vie au travail, direction centrale des ressources humaines, Bordeaux Métropole et Responsable du service santé au travail de Bordeaux Métropole</p> <p><b>Commune</b> : Directeur de la Direction Pilotage et Stratégie Ressources Humaines.</p>



- **Interfaces commune / service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

Pour la médecine préventive, les référents de l'activité seront :

- Chef du centre SQVT et préventeur de la DRH du pôle territorial ouest (PTO)
- Cheffe de service accompagnement parcours métiers de la DRH du PTO
- Chargée du maintien dans l'emploi de la DRH du PTO
- Cheffe de centre expertise juridique RH de la DRH du PTO
- Chef de service proximité RH de la DRH du PTO
- Chargé de mission relations sociales et qualité de vie au travail à la Direction pilotage et stratégie RH de la Ville de Mérignac
- Directeur pilotage et stratégie RH de la Ville de Mérignac

#### **IV/ Les engagements de service**

##### **IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités**

##### **Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Ressources Humaines :**

Assurer des permanences régulières en mairie pour l'information des agents, rendez-vous individuels et permanences téléphoniques.

##### Dossiers prioritaires :

- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) : poursuivre le travail engagé
- Organiser les relations entre la commune de Mérignac et la Direction des Ressources humaines du Pôle Territorial Ouest : relations élus, agents, encadrants et extérieurs.

##### Pour le Pilotage des ressources humaines :

- Maintenir le niveau de service (coûts et délais actuels) en tenant compte du degré d'intégration de chaque commune
- Améliorer la connaissance financière et maîtriser l'évolution des dépenses dans un contexte de contrainte budgétaire
- Développer les compétences, les identifier et les adapter grâce leur repérage et leur transférabilité (constat des écarts)
- Maintenir le dialogue, la réactivité et la proximité avec les agents et les OS

##### Pour la Gestion administrative et statutaire :

- Assurer le dialogue constant avec les agents titulaires ou non titulaires, permanents ou non et garantir l'information continue des DGS et élus
- Respecter le budget alloué à la rémunération des agents de la commune

- Prévenir les manquements aux obligations professionnelles
- Respecter les règles communales de gestion des carrières

Pour la Qualité de vie au travail :

- Respecter les obligations légales en matière de Qualité de vie au travail
- Assurer un conseil (accompagnement pluridisciplinaire des agents) et mettre en place un processus pour assurer la transmission d'information
- Contribuer au maintien de la santé physique et mentale des agents
- Maintenir les dispositifs spécifiques (procédure de reclassement, Changement Affectation pour Raison de Santé, accompagnement psychologique externe en cas de difficulté majeure)
- Accompagner la démarche entreprise sur le bien-être au travail (bilan du plan d'actions 2013-2015 et contribution aux nouvelles actions décidées en mairie)

La ville de Mérignac met fin à la convention avec l'AH1 33 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, aussi, le service santé au travail de Bordeaux Métropole assurera pour le compte de la ville :

- Visites d'embauche ;
- Visites périodiques tous les 2 ans. Pour les agents en situation de handicap, agent enceinte, retour de CLM ou CLD, postes à risques particuliers, agents atteints de pathologies particulières, le service de santé au travail de Bordeaux Métropole dispose de protocoles définissant la surveillance tous les 2 ans pour tous les postes ;
- Visites à la demande de l'agent, avec argumentation médicale écrite
- Visites à la demande de l'employeur (dont les avis sur aptitudes à des postes en reclassement), avec argumentation médicale écrite
- Visites statutaires : demande de reconnaissance de maladie professionnelle, attribution d'un CLM d'office.
- Visites de pré-reprise et visites de reprise après CMO, selon procédure établie par le service de santé au travail

**FSSSCT** : participation aux réunions de la FSSSCT avec notamment, communication des procédures définies (TPT, TLT, vaccinations...) par le service de Santé au travail de Bordeaux Métropole.

**Tiers temps** : intervention sur les lieux de travail pour préconiser des aménagements du poste de travail liés à l'état de santé de l'agent, ou de manière préventive. Préconisations pour réduire les risques et nuisances afin de prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles. Diffusion d'informations de prévention des risques professionnels. Intervention sous un délai de 15 jours maximum pour des situations critiques.

Participation aux groupes de travail : visant au maintien dans l'emploi et le reclassement des agents reconnus inapte à leurs fonctions (objectif d'une réunion par mois)

**Lieux des visites médicales** : cabinet médical 54 rue du Bédât à Mérignac (école élémentaire Jean Jaurès).

**Planification des visites médicales périodiques** : le secrétariat médical de Bordeaux Métropole édite des plannings de visites et des agents dont il faut programmer la visite. La ville de Mérignac en s'appuyant sur des personnes ressources dans les services remplissent les créneaux en fonction de la présence des agents et de leur disponibilité.

#### Pour le Recrutement :

- Garantir la réactivité (être réactif face à l'absentéisme)
- Garantir la qualité (commune : définition du besoin - Bordeaux Métropole : adéquation du recrutement par rapport au besoin)
- Garantir le respect des délais (commune : anticipation du besoin - Bordeaux Métropole : délai de recrutement pratiqué par la commune)
- Garantir le respect des procédures de recrutement définies par la commune - ex : participation des instances dirigeantes /élus de la commune au processus de recrutement

#### Pour la Formation :

- Maîtrise de la dépense consacrée à la formation allouée par la commune
- Qualité de l'offre de formation et adéquation de l'offre aux besoins (formations réglementaires, formation intra, formateurs internes, conception de formations ...)
- Amélioration des compétences et contribution au développement personnel/professionnel

#### **Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Ressources Humaines sont :**

##### Pour le Pilotage des ressources humaines :

- Assurer la préparation des actes dans les délais
- Piloter la masse salariale : élaboration, suivi et respect des crédits de masse salariale
- Produire (et actualiser) tous les outils (fiches de poste, référentiel métier...) et documents utiles dans les délais et niveaux fixés avec chaque commune et organiser les montées en compétences et l'accompagnement des parcours
- Disposer de référents/interlocuteurs pour la commune
- Assurer le maintien des progiciels propres aux communes jusqu'à la mutualisation des outils

##### Pour la Gestion administrative et statutaire :

- Garantir un engagement de proximité lors de la mise en œuvre de l'activité de conseil/information (permanences en mairie...)
- Garantir un engagement de délai et continuité de service
  - suivi des dossiers individuels et demandes de rendez vous
  - respect du calendrier de paye et délais de transmission (Paiement des salaires dans les délais fixés)
  - Information continue des directeurs généraux des services et élus sur les évolutions réglementaires
- Garantir un engagement de respect des procédures communales et de gestion des carrières (ex : association des instances dirigeantes / élus des communes sur les activités procédures disciplinaires, médailles, Commission administrative paritaire (CAP)...) et mise en œuvre des procédures disciplinaires.

##### Pour la Qualité de vie au travail :

- Mettre en œuvre le document unique, produire le plan de prévention, suivre et mettre en œuvre la convention Fond pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH)

- Garantir une présence de terrain et mettre en place une information claire et à jour des interlocuteurs à la disposition des agents en matière de santé
- Maintenir le niveau de service sur les prestations
- Assurer le bilan du plan d'actions bien-être au travail, la mise en œuvre et la promotion de nouvelles actions

Pour le Recrutement :

- Assurer les missions de production des documents et outils (fiches de poste, plan de recrutement) et les évaluer (plan de recrutement)
- Assurer le traitement des demandes d'emploi
- Apporter un appui aux processus locaux (recrutement)

Pour la Formation :

- Produire un plan de formation des agents des communes dans le délai fixé
- Conduire des dispositifs d'évaluation de l'offre et assurer un suivi individuel des parcours de formation (livret individuel, Droit individuel à la formation (DIF)...)
- Suivre les dépenses consacrées à la formation allouées pour la commune

**IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

- Rapports d'activités des années 2013 et 2014 ;
- Bilan annuel de formation ;
- Rapport de certification audit qualiville pour les agents d'accueil.

**V/ Interfaces commune et services communs**

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune pour la médecine préventive</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Demande de visite, avis médical	Assistante médicale Responsable du service de santé au travail	Téléphone, messagerie, réunions	Quotidien

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Visite régulière	Assistante médicale Directions Mérignac	Messagerie	Hebdomadaire
Visite à la demande	Assistante médicale Services DRH PTO Directions Mérignac Agents	Téléphone, messagerie, réunions	Quotidien

Tiers temps	Assistante médicale Services DRH PTO	Téléphone, messagerie, réunions	Mensuel
-------------	---	------------------------------------	---------

<b>Point de « sortie »/ restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Avis médicaux	Directions managers Services DRH PTO Agents	Messagerie	Quotidien
Etudes médicales	Directions managers	Messagerie, réunions	A la demande
Rapport d'activité	Chargé mission dialogue social DGS Services DRH PTO	Messagerie, réunions	Annuel

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Ressources humaines	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
Pilotage des ressources humaines	<b>Engagement 1 : Contribution à la mise en place de tableaux de bord et de suivi au-delà du seul domaine de la masse salariale :</b> 1. Conseil sur la conception des outils de pilotage 2. Données (alimentation des tableaux de bord) 3. Information de la commune en fonction des seuils d'alerte préalablement définis	Taux de remplissage des tableaux de bord	En fonction des indicateurs périodicité mensuelle ou trimestrielle	SIRH – tableaux de bord Excel	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	Associer le RH Pôle Territorial à la détermination des orientations et des outils de recueil et de traitement des données nécessaires
Gestion administrative et statutaire	<b>Engagement 2 : Gestion administrative et carrière</b> Assurer la continuité de service, réactivité et la proximité (élus/encadrement/agents)	Nb de permanences en mairie Nb de rdv individuels réalisés Respect des calendriers Respect des délais de mise en paie	En fonction des indicateurs périodicité mensuelle ou trimestrielle ou annuelle	Tableau de bord Excel	<b>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</b>	
	<b>Engagement 3 :</b> Application des procédures disciplinaires	Maintien du délai entre la saisine et la sanction	Annuelle	Tableau de bord Excel	<b>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</b>	
Qualité de vie au travail	<b>Engagement 4 :</b> Prévenir/analyse les accidents et les risques et garantir la santé au travail	Nombre de visites sur site de préventeurs	Trimestrielle	Tableau de bord	CF. tableaux de bord existants Rapports d'activités	Sous réserve de la présence d'un préventeur ou personne formée et au regard de l'existant
Recrutement (permanent et non permanent)	<b>Engagement 5 : Recrutement et mobilité</b> Respect des délais entre la demande de la commune et la date de recrutement souhaitée (délais de mutation incompressible)	Délai entre la demande de la commune et la date de recrutement souhaitée (délais de mutation) : Ecart aux délais fixés par la commune (distinguer interne et externe)	Annuelle	Tableau de bord Excel (logiciel de recrutement à Mérignac)	Cf. procédure existante	Assurer les missions de production des documents (convocation, montage des jurys...) et outils (fiches de poste, plan de recrutement) liés à la procédure de recrutement et les évaluer (plan de recrutement)
Formation	<b>Engagement 6 :</b> Respect de la planification du plan de formation des agents des communes et des orientations	Respect de la planification et des orientations du plan de formation : oui/non Respect du budget alloué à la formation	Annuelle	INSER Module formation du SIRH Tableau excel	Environ 4 000 jours de formation par an	Organiser suffisamment en amont les actions de formation en intra. Garantir des contacts réguliers avec les interfaces ressources humaines,

					Présentation du Bilan formation en Comité technique	les responsables de service et les agents.
	<b>Engagement 7 :</b> Evaluer la qualité de l'offre de formation	Taux de satisfaction des stagiaires = taux actuel Maintien du volet formation de la certification Qualiville pour les agents d'accueil	Bilan Annuel	Manuel Fiches Évaluation stagiaire	Rapport audit certification qualiville pour formation agents d'accueil (Année N-1) Année N	

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement*

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Mérignac représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur David Charbit dûment habilité par délibération n° du 2023 ci-après dénommée « la commune de Mérignac »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration



dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Mérignac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **38 757 €** (trente-huit mille sept cent cinquante-sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Mérignac mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Mérignac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Mérignac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **47 287 €** (quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-sept euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Mérignac en date du 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Mérignac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Mérignac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Mérignac,

et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet

Pour la commune de Mérignac,  
Signature / Cachet

Le Président,

L'Adjoint au Maire,

Alain Anziani

David Charbit

**Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Pessac**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023 - \_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023

d'une part

**Et**

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 12 décembre 2023

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017, signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2017-2018, signé en date du 1<sup>er</sup> février 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2018-2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2019-2020, signé en date du 18 février 2021,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2020-2021, signé en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2021-2022, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

## **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet des révisions de niveaux de service</b>
Cadre de vie	Pérennisation d'un juriste au service du droit des sols (contrat de projet de 3 ans)
Affaires juridiques	Nouveaux abonnements - documentation
Numérique et systèmes d'information	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique
	Déploiements dans les écoles
	Projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès internet de la Résidence Autonomie "Les Tulipes"</li> <li>- Acquisition de matériel informatique dans le cadre de la restructuration du Bureau Information Jeunesse</li> <li>- Amélioration du Kiosque Famille [TECHNOCARTE]</li> <li>- Amélioration Gestion des transports scolaire [TECHNOCARTE]</li> <li>- Aménagement bureaux du cabinet et des élus au 1er étage de l'hôtel de ville</li> <li>- Déploiement de l'application mobile EasyPark</li> <li>- Déploiement du WiFi au Château Cazalet</li> <li>- Déploiement réseau pour le 2ème poste agent de l'accueil du centre de loisirs Edouard Herriot</li> <li>- Evolution [Technocarte] pour la transmission des données statistiques du RAM à la CAF</li> <li>- Evolution de la gestion des pré-inscriptions des structures d'accueil petite enfance</li> <li>- Informatisation des sites sportifs de Romainville, Cap de bos, Haut-livrac, Saige, stade Roger Vincent 1 et 2</li> <li>- Informatisation du site Complexe Sportif Haut Livrac</li> <li>- Informatisation du site sportif Plaine des sports de Romainville</li> <li>- Maison de l'accompagnement (maison des aidants)</li> <li>- Mise en place de contrôle d'accès au cabinet du maire</li> <li>- Mise en place d'un wifi public pour les maisons municipales (Chiquet, Le Châtaignerait, Noes, Saige, Sardine, Toctoucau, Cap de Bos)</li> <li>- Mise en place d'une caméra vidéoprotection mairie de quartier de Magonty</li> <li>- Mise en place d'une plateforme de participation citoyenne [DECIDIM]</li> <li>- Mise en place d'une solution de contrôle d'accès pour la sécurisation du Pôle Combat</li> </ul>

- Nouveau DSP restauration collective - Technocarte - automatisation des transmissions de données (phase 1)
- Récupération automatique des certificats de décès CertDc (logitud SIECLE)
- Restructuration du Bureau information jeunesse
- Télétransmission des actes de la commune-utilisation de la plateforme IXBUS actes RH et MP
- WiFi dans les anciens bureaux de la police municipale

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Pessac tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Cadre de vie		1 ETP
<b>Total</b>		<b>1 ETP</b>

### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

### **ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Pessac,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Franck Raynal

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE PESSAC**



Date de dernière mise à jour : 01/09/2023	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
		Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>401</b>	<b>0</b>		<b>-34</b>		<b>367</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	383	0		-36	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	347
Ordinateurs PC fixe - Avancé	13	0		2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	15
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	5	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	5
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>166</b>	<b>0</b>		<b>32</b>	<b>0</b>	<b>198</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	143	0		27		170
Ordinateurs PC portable - Avancé	17	0		0		17
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		5		11
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	1	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	1
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	9	0		0		9
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>505</b>	<b>0</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>520</b>
Ecran - Initial	10	0		-5		5
Ecran - Standard	482	0		16		498
Ecran - Avancé	13	0		4	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	17
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Téléphone mobile classique - Initial	18	0		-2	/\ Coût du forfait Voix déduit	16
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>317</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>323</b>
Smartphones ANDROID - Initial	141	0		14	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	155
Smartphones ANDROID - Standard	107	0		-10	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	97
Smartphones ANDROID - Avancé	14	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	13
Smartphones ANDROID - Spécifique	55	0		3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	58
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Smartphones APPLE - Standard	3	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Avancé	6	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones APPLE - Spécifique	2	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>371</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>387</b>
Forfaits 4G - Initial	20	0		-2	Voix	18
Forfaits 4G - Standard	322	0		8	Voix Data	330
Forfaits 4G - Avancé	25	0		4	Data	29
Forfaits 4G - Spécifique	4	0		6	M2M	10
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Tablettes ANDROID - Standard	9	0		2	Tablette Android standard	11
<b>Tablette ios</b>	<b>26</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
Tablettes APPLE - Standard	26	0		0	IPAD 10,2"	26
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	2	0		2		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		1		1
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	4	0		-4		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	3	0		0		3
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	2	0		1		3
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	2	0		0		2
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>4</b>		<b>6</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		3	Petite salle, fixe écran 55"	4
Salle de réunion connectée - Standard	1	0		1	Salle moyenne	2
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
<b>Radio TETRA</b>	<b>50</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>50</b>



Date de dernière mise à jour : 01/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	39	0		0	0	39
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	11	0		0	0	11
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>28</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>Admin : 29</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	1		1
Imprimante - Standard	24	0	Impression A4 monochrome	1		25
Imprimante - Avancé	4	0	Impression A4 couleur	-1		3
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 1</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	-1		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>70</b>	<b>0</b>		<b>-8</b>		<b>Admin : 62</b>
Copieur multifonction - Initial	12	0	Multifonction monochrome	0		12
Copieur multifonction - Standard	30	0	Multifonction couleur	-1		29
Copieur multifonction - Avancé	16	0	Multifonction couleur et finisseur	-9		7
Copieur multifonction - Spécifique	12	0	Multifonction compact	2		14
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 32</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	15	0	Multifonction couleur	-2		13
Copieur multifonction - Avancé	16	0	Multifonction couleur et finisseur	1		17
Copieur multifonction - Spécifique	2	0	Multifonction compact	0		2
<b>Impression Spéciale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>1</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
						0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>27</b>	<b>0</b>		<b>4</b>		<b>31</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	8	0		6		14
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	17	0		-2		15
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	2	0		0		2
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>8</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	8	0		-1		7
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		1		1
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>1017</b>	<b>0</b>		<b>-20</b>		<b>478</b>
Licence Office - office E3	519	0		-10		509
Licence Office - office F3	498	0		-20		478
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
						0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>5 086 868</b>	<b>0</b>		<b>-601 469</b>		<b>4 485 399</b>
Volume Copies Standard	3 885 541	0		-539 134	impression monochrome	3 346 407
Volume Copies Avancée	1 201 327	0		-62 335	impression couleur	1 138 992
<b>Certificat RGS</b>	<b>18</b>	<b>0</b>		<b>-3</b>		<b>15</b>
Certificat - Sécurité	18	0		-3		15
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>				
PM04498 - Mise en place d'une solution de contrôle d'accès pour la sécurisation du Pôle Combat de Pessac						
PM04864 - Acquisition de matériel informatique dans le cadre de la restructuration du Bureau Information Jeunesse pour la commune de Pessac						
PM05086 - Maison de l'accompagnement (maison des aidants) de Pessac						
PM05172 - Accès internet de la Résidence Autonomie "Les Tulipes" de Pessac						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC**

**Parc logiciel mutualisé****Variations suite à la mutualisation**

Date de dernière mise à jour : 10/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht		Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
					€ ttc				
<b>Productivité / transverses</b>									
		Corecal Windows							
		Coreldraw graphics							
		Bureautique							
		Messagerie							
		Espaces collaboratifs							
		Visio conférence							
		Suite créative							
		Soft Phone							
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
	oui	Système d'Information Géographique (SIG)							
	non	Portail de téléservices							
	non	Tiers de télétransmission							
	oui	Intranet							
		Automate envoi fichiers PES , Hopayra, Insee et retour ACK et NACK des envois PES							
		Licences écoles							
		Licences écoles							
		Ouverture des données							
		Dématérialisation							
		Dématérialisation							
	non	Dématérialisation du conseil municipal							
<b>Métiers</b>									
	Oui	Finances							
	Oui								
	Oui								
	Oui	Commande publique							
	Oui	Affaires juridiques							
	Oui	Ressources humaines							
	Oui	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux							
	Oui	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux							
	Oui	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux							
	Oui	Fonctions transversales							
	Oui	Espaces verts							
	Oui	Propreté							
	Oui	Voirie et DP							
	Oui	Cadre de vie, urbanisme, et AOS							
	Oui	Cadre de vie, urbanisme, et AOS							
		CAL Win SVR CAL 2012	Microsoft	2014	12 840	15 408			
			Coreldraw	2021	84			ajout	
		Libre Office 4				0			
		Zimbra		2015	3 250	3 900	14 100		
						0			
						0			
						0			
						0			
		BOXI R4	SAP	2010	34 275	41 130	4 073		
		QGIS (épostes)		2014	5 700	6 840	/		
		LIZMAP	3LIZ			0			
		CAPDEMAT	ZENGULARITY	2011	132 721	159 285	6 000		
		SLOW	ADULLACT	2009		0			
		Intranet		2016	69 792				
		Télicos	TSI Informatique	2004	13 138	15 766	1 537		
		HIBOUTHEQUE - 5 licences sup		2022		245	40	AJOUT	
		HIBOUTHEQUE - 9 licences sup		2023		441	72	AJOUT	
		Mise en place du portail open data		2020				AJOUT	
		scan et vidéocodage des factures		2020				AJOUT	pas d'impac ac
		télétransmission des actes RH et MP	IXBUS	2023	988	1 185	1 223	AJOUT	
		IDELIBRE	ADULLACT	2014		0			
		Astre GF, module inventaire, module subventions, module régie	GFI	2009	186 636	223 963	12 039		décommissionnée et remplacée par GDA
		GDA Grand Angle	CGI	2021					remplaçante de astre
		Regards	Ressources consultants	2010	14 043	16 852	6 622		
		CHORUS Portail pro solution de gestion des factures	CHORUS	2019	0	0			pas d'impact ac
		MARCO	AGYSOFT	1997		0	9 358		
						0			
		Paie- carrière-Absences-frais de mission- Visite médicale Elections(prud'homal)- GPEC - Formations - Budget prévisionnel- Bilan social- Décideur)	CIRIL	2008	211 353	253 624	14 505		
		ATAL (gestion des interventions et des équipements gérés par les services techniques)	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT	1998 2010		0	10 479		
		ERP21 (gestion des contrôles de sécurité des établissements recevant du public)	CONCEPT DEVELOPPEMENT	2008	5 920	7 104	600		
		automatisation des transmissions de données pour la DSP Restauration collective	technocarte	2023	3 375	4 050	1 328	AJOUT	
		ESIRIUS (accueil des usagers et prise de rendez vous sur internet)	ESII	2011	22 468	26 962	3 055		décommissionnée 2021 et remplacée par Orion
		ORION prise de rdv en ligne	ESII	2021					remplaçante de eSIRIUS
		CF Atal				0			
						0			
		COORDIN en cours de changement vers LITTÉRALIS - Gestion des arrêtés de voirie et occupation du domaine public	SOGE LINK	2015		0	BX Métropole		
		DROIT DE CITÉS	OPERIS	2004	19 612	23 534	3 178		
		solution de contrôle d'accès pour la sécurisation du pôle combat		2023	102 591	123 109	7 388	AJOUT	

**Parc logiciel mutualisé**

**Variations suite à la mutualisation**

Date de dernière mise à jour : 10/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation					
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	APIC			0	2 880		
	Animation économique et Emploi	Oui				0			
	Transports	Oui	CF Atal	1998 2010		0			
		Oui	EASY CONNECT (gestion des prises de carburant)	2011	4 409	5 291	0		
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (gestion des demandes de logement)	2008 2015	23 350	28 020	1 271		
	Cabinet	Non	Suipé	2007	18 970	22 764	1 984		
	Solidarités et citoyenneté	Non	plateforme de gestion du bénévolat	2022		5 400	5566		AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	plateforme de concertation citoyenne DECIDIM	2023	6 000	7 200	3496		AJOUT
	CCAS	Non	Asweb (Action social- Personnes Agées- nom@d- facturation logement)	2010	96 351	115 621	7 687		
	CCAS	NON	logiciel courrier Maarch courrier	2022		14 000	3 510		AJOUT
	Education	Non	HELXPLANNING -- ETEMPTATION	2015	29 875	35 850	3 300		
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	ILE	2010	128 338	154 006	8 122		
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	adaptation logiciel techocarte pour le traitement des paies du SAF	2022		2 784	166		AJOUT
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	accueil famille : mise en place facturation différenciée	2022		2 208	332		AJOUT
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	amélioration du kiosque famille	2023	10 620	12 744	332		AJOUT
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	module scoring pour les attributions de place en crèche	2022		1 728	996		AJOUT
	Petite enfance gestion des RAM	Non	GRAM	??		0	475		
	Sport	Non	PLANITECH (Gestion des plannings de réservations des équipements sportifs)	2015	8 078	9 694	1 654		
	Culture	Non	CF PLANITECH			0			
	Culture	Non	WelOGIN	2021		3 281	1 481		ajout
	Culture	Non	Médiathèque	2000	53 165	63 798	11 200		
	Culture	Non	Logiciel RFID pour Médiathèque	2016	7 680 €	9 218	1500		
	Culture	Non	licences (louées) - médiathèque	2019	0 €	0	1152		
	Culture	Non	licences (louées) - médiathèque	2019	0 €	0	390		
	Culture	Non	Photothèque	2022		5 610	1660		AJOUT
	Population	Non	Recensement (avenir) + Recensement en ligne		3 098	3 718	1 367		
	Population	Non	Elections(suffrage) + Inscription en ligne sur les listes électorales		6 532	7 838	3 152		
	Population	Non	Logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales soprano OPUS	2022					AJOUT prise en charge bm
	Population	Non	Formalités Administratives(cni)	2007	5 300	6 360	897		
	Population	Non	Etat Civil (siècle) + Comedec +Image(actes numérisés)	1999	33 054	39 665	4 963		
	Population	Non	Cimetière(eternité)	2014	10 750	12 900	898		
	Population	Non	Verbalisation électronique	2018		30 706	9 015		Ajout
	Population	Non	VidéoProtection	2019		26 280	6 960		Ajout
	Population	Non	Système de VidéoProtection pour Chateignerate, Haut Livrac, Carrefour alouette	2022		25 941	3 456		AJOUT
	Population	Non	SIECLE module d'intégration des demandes en ligne pour les PACS	2019		4 718	0		Ajout pas d'impact ac
	Population	Non	solution de récupération des certificats de décès certDC - Siècle	2023	3 945	4 734	630		AJOUT
	Population	Non	Police (municipal +Chien dangereux)	2003	11 633	13 960	1 514		
	Population	Non	Police PVE	2012	9 991	11 989	1 663		
	Population	Non	Marchés Forains (Geodp Placières)	2011	4 410	5 292	647		
	Population	Non	Evolution du logiciel GEODP pour la prise en compte du paiement par prélèvement bvc	2020	5 513	6 615	2 275		Ajout
	Population	Non	application mobile easypark pour le stationnement	2023	6 500	7 800	2 334		AJOUT
	Vie associative et cabinet du maire	Non	CF PLANITECH			0			
	Service de l'assemblée	Non	WEBDELIB	2013	70 803	84 964			
		Non	E-courrier – G° courrier			0	1 214		

Middleware et logiciels supports

**Parc logiciel mutualisé**

**Variations suite à la mutualisation**

Date de dernière mise à jour : 10/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht		Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
					€ ttc	€ ht			
	Réseaux	Oui	HP IMC				0		
	Réseaux	Oui	Accès internet de la résidence autonomie les tulipes	2023	1 896	2 275	1127	AJOUT	
	Réseaux	oui	réseau pour le poste du 2nd agent d'accueil petite enfance	2023	1 325	1 590	664	AJOUT	
	Réseaux	oui	informatisation du complexe sportif haut livrac	2023	3 422	4 106	0	AJOUT	
	Réseaux	oui	informatisation du site sportif plaine des sports de romainville	2023	10 244	12 293	475	AJOUT	
	WIFI		mise en place de wifi pour les ateliers organisés	2022		3 000	120	AJOUT	
	WIFI		Mise en place de wifi pour la semaine de la réalité virtuelle	2022		3 875		AJOUT	
	WIFI		wifi CCAS	2022		8 422		AJOUT	
	WIFI		wifi château cazalet	2023	6 946	8 335	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de chiequet	2023	3 523	4 227	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de la chataignerale	2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de sardine	2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de toctoucau	2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public à la maison municipale de saige	2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de CAP de BOS	2023	2 983	3 579	0	AJOUT	
	WIFI		wifi public pour la maison municipale de NOES	2023	2 983	3 579	0	AJOUT	
	WIFI		wifi dans les anciens bureaux de la PM	2023	3 080	3 696	0	AJOUT	
	Voix	Oui	Alcatel 8770- MAJ logiciels / licences 2015	2015	12 000	14 400			
	Bases de données	Oui		2015	6 131	7 357	1349		
	Ordonnanceur / automate d'exploitation	Oui				0			
	Supervision des applications et des composants techniques	Oui				0			
	Sauvegarde (50 To)	Oui	Time Navigator	2010	12 400	14 880	4500		
	Gestion / supervision des données et droits associés	Oui				0			
	Système de gestion de bases de données relationnelles	Oui				0			
	Gestion des annuaires techniques	Oui				0			
	Gestion des éditions	Oui				0			
	Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6	2007 / 2013	6 000	7 200	3 200		
	Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6 cluster Oracle	2015	2 246	2 695			
	Supervision réseau	Oui	Nagios			0			
	Virtualisation d'applications	Oui				0			
	Gestion des impressions	Oui				0			
	Datacore	Oui	Datacore (logiciel, licence, maintenance 3 ans)	2013	37 600	45 120			
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI			0			
	Administration des postes, télédistribution	Oui				0			
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	OfficeScan	??	??	0	4 700		
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Parefeu PaloAlto	2014	24 609	29 531			
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Passerelle VPN Juniper	??	??	0	500		
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Tina Atempo	2010	15 000	18 000	4 700		
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Airwatch (MDM flotte ipad)	2015	3 136	3 763			
	Pilotage de l'activité et des projets	Oui				0			

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

1,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 48 701 €	1	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Cadre de vie		48 701 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 4 723 €	2	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Affaires juridiques		4 490 €
		Cadre de vie		305 €
		Numérique et système d'informations		- 72 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 38 209 €	3	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Cadre de vie		500 €
		Numérique et système d'informations		37 644 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		65 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 340 €	4	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Cadre de vie		340 €
<b>Forfait charges de structure</b> 1 075 €	5	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		90 €
		Cadre de vie		987 €
		Numérique et système d'informations		- 1 €

<b>Total révision AC</b>	<b>93 048 €</b>
AC Fonctionnement	54 904 €
AC Investissement	38 144 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° du 12 décembre 2023, ci-après dénommée « la commune de Pessac »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés

par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Pessac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **26 590 €** (vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Pessac mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Pessac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Pessac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **19 845 €** (dix-neuf mille huit cent quarante-cinq euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Pessac en date du 12 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Pessac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

### **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Pessac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Pessac, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / Cachet

Pour la commune de Pessac  
Signature / Cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Franck Raynal



**Avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023-\_\_\_\_\_ en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communes entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 30 janvier 2018, l'avenant n°2 signé en date du 6 février 2019, l'avenant n°3 signé en date du 26 décembre 2019, l'avenant n°4 signé en date du 18 décembre 2020, l'avenant n°5 signé en date du 8 février 2022 et l'avenant n° 6 signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

### **ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et systèmes d'information	Mise en œuvre de la feuille de route opérationnelle Mise à jour de l'inventaire du parc informatique / évolution des équipements administratifs Déploiement 2022/2023 pour les écoles
Affaires juridiques / SI	Augmentation de l'activité liée au RGPD

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »**

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Saint-Aubin de Médoc tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Affaires juridiques		0,045
<b>Total</b>		<b>0,045</b>

### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

### **ARTICLE 6 :**

Les autres articles restent inchangés.

### **ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Christophe Duprat

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC**



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>30</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>		<b>29</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	30	0		-1	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	29
Ordinateurs PC fixe - Avancé	0	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>29</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	25	0		4		29
Ordinateurs PC portable - Avancé	1	0		-1		0
Ordinateurs PC portable - Spécifique	3	0		0		3
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	1	0		0		1
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>58</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>
Ecran - Initial	1	0		0		1
Ecran - Standard	52	0		0		52
Ecran - Avancé	5	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	5
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Téléphone mobile classique - Initial	12	0		-1	∕ Coût du forfait Voix déduit	11
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>10</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Smartphones ANDROID - Initial	5	0		1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones ANDROID - Standard	2	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Avancé	2	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones ANDROID - Spécifique	1	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	1
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Smartphones APPLE - Standard	2	0		-1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Avancé	2	0		1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>27</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Forfaits 4G - Initial	11	0		0	Voix	11
Forfaits 4G - Standard	14	0		1	Voix Data	15
Forfaits 4G - Avancé	2	0		1	Data	3
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Tablettes ANDROID - Standard	0	0		0	Tablette Android standard	0
<b>Tablette ios</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		0	IPAD Pro 11"	0
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	1
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
<b>Radio TETRA</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>13</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	9	0		4	0	13
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 7</b>
Imprimante - Initial	4	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-1		3
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	3	0	Impression A4 couleur	1		4
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 1</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	1	0	Impression A4 monochrome	0		1
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>Admin : 13</b>
Copieur multifonction - Initial	2	0	Multifonction monochrome	0		2
Copieur multifonction - Standard	3	0	Multifonction couleur	0		3
Copieur multifonction - Avancé	3	0	Multifonction couleur et finisseur	-1		2
Copieur multifonction - Spécifique	3	0	Multifonction compact	3		6
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 4</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	3	0	Multifonction couleur	-2		1
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	2		2
Copieur multifonction - Spécifique	2	0	Multifonction compact	-1		1
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>5</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		1		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mor	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	4	0		0		4
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>108</b>	<b>0</b>		<b>3</b>		<b>20</b>
Licence Office - office E3	91	0		-10		81
Licence Office - office F3	17	0		3		20
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>888 470</b>	<b>0</b>		<b>-70 410</b>		<b>818 060</b>
Volume Copies Standard	400 609	0		-37 716	impression monochrome	362 893
Volume Copies Avancée	487 861	0		-32 694	impression couleur	455 167
<b>Certificat RGS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>
Certificat - Sécurité	2	0		0		2
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
PM04780 - Installation d'un poste public au Pôle Solidarités de Saint-Aubin de Médoc						
0						

\* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

**ANNEXE 4 bis : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC**



Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé			Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions		Variations suite à la mutualisation	
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires	
<b>Productivité / transverses</b>								
	Corecal Windows							
	Bureautique							
	Espaces collaboratifs							
	Visio conférence							
	Suite créative							
	Soft Phone							
	Licences écoles	1 licence activinspire		2022	66 €	8	AJOUT	
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
	Dématérialisation	Mise en place du paiement dématérialisé des recettes		2020		1728	ajout	
<b>Métiers</b>								
	Finances	Oui	Millesime On-line / Comptabilité	JVS-MAIRISTEME				
	Finances	Oui	Millesime On-Line / Gestion des biens	JVS-MAIRISTEME				
	Finances	Oui	Millesime On-line / Gestion des emprunts	JVS-MAIRISTEME				
	Finances	Oui	Max Compta / Comptabilité	BERGER LEVRAULT				
	Commande publique	Oui	Millesime On-Line / Achats	JVS-MAIRISTEME				
	Affaires juridiques	Oui	Legibase / Expertise juridique	BERGER LEVRAULT				
	Ressources humaines	Oui	E-Magnus / Paie	BERGER LEVRAULT				
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui						
	Fonctions transversales	Oui	Ixbus / Dématérialisation	SRCI				
	Fonctions transversales	Oui	POEASAY gestion du courrier	Berger Levrault	2013			
	Espaces verts	Oui						
	Propreté	Oui						
	Voirie et DP	Oui						
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui						
	Animation économique et Emploi	Oui						
	Transports	Oui						
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui						
	Solidarités et citoyenneté	Non						
	Solidarités et citoyenneté	Non	Elisitelec / Listes électorales	GOUV			décommissionnée en 2020	
	Education	Non	Sacha / Multi-accueil	LOGITUD				
	Education	Non	Fuschia / Gestion des ALSH	SISTEC			décommissionnée et remplacée par concerto 2023	
	Education	Non	gestion des inscriptions scolaires, périscolaires, crèches, halte garderie, activités musicales Concerto	ARPEGE	2023	26 407 €	7293	AJOUT
	Education	Non	Espace famille (résa crèche et école et restauration)	ARPEGE	2021			
	Sport	Non						
	Société	Non						
	Culture	Non						
	Population	Non	Gestion des cimetières	3D OUEST				
	Population	Non	Solution de gestion des droits de place des marchés		2019	4 223 €	1804	ajout
	Population	Non	Mise en place d'un système de vidéoprotection		2020	2 500 €	0	ajout
	Population	Non	GDU gestion de la demande usager		2017			AJOUT
	Population	Non	Logipol / Police Municipale	AGELID				
	Population	Non	Mélodie / Etat Civil	ARPEGE				
	Population	Non	outil de prise de rdv en ligne pour les cni et passeports ORION	ESII	2023	521 €	1075	AJOUT
	Population	Non	OPEN ÉLEC / Listes électorales	ATREAL				décommissionnée et remplacée par ADAGIO

Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation				
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Population	Non	ADAGIO	Arpège	2018			remplaçante de open elec	
Population	Non	évolution ADAGIO redécoupage électoral et sectorisation	Arpège	2022		664	AJOUT	
Population	Non	Logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales SOPRANO OPUS	ARPEGE	2022			AJOUT	prise en charge BM
Population	Non	Elancite / Affichage urbain	ELANCITE					
Population	Non	Post Office Easy / Gestion relation citoyens	BERGER LEVRAULT					
Population	Non	Finess / Médico-social	AGELID					

Nouveauté	applications décommissionnées	applications remplaçantes
-----------	-------------------------------	---------------------------



## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b> 3 309 €	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
		Affaires juridiques		3 309 €
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 6 133 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		6 133 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 5 768 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		5 737 €
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		31 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b> 15 €	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
		Affaires juridiques		15 €
<b>Forfait charges de structure</b> 662 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 7% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Affaires juridiques		233 €
		Numérique et système d'informations		429 €

<b>Total révision AC</b>	<b>15 887 €</b>
AC Fonctionnement	10 150 €
AC Investissement	5 737 €



## CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC POUR L'EXERCICE 2023

### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023-\_\_\_\_\_ en date du 1er décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

### Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2023, ci-après dénommée « la commune de Saint-Aubin de Médoc »

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Saint-Aubin de Médoc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 402 €** (quatre mille quatre cent deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Saint-Aubin de Médoc mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Saint-Aubin de Médoc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **3 182 €** (trois mille cent quatre-vingt-deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2022, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc en date du \_\_\_\_\_ 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Saint-Aubin de Médoc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Saint-Aubin de Médoc et en recette au compte

70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Saint-Aubin de Médoc, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,  
Signature / cachet

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Christophe Duprat

**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand représentée par son Maire, Madame Josiane Zambon, dûment habilité par délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand signée en date du 7 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, concernant le cycle 8 de mutualisation signé en date du ,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et Bordeaux Métropole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

**ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de service
Numérique et système d'informations	Equipements administratifs

**ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

**ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**ARTICLE 6 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Josiane Zambon

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND**

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>20</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>20</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	20	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	20
Ordinateurs PC fixe - Avancé	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>6</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	6	0		0		6
Ordinateurs PC portable - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0	0		0		0
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>19</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
Ecran - Initial	0	0		0		0
Ecran - Standard	17	0		0		17
Ecran - Avancé	0	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran - Spécifique	2	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	2
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Téléphone mobile classique - Initial	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix déduit	3
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Smartphones ANDROID - Initial	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Standard	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>TOTAL Smartphone Ios</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Smartphones APPLE - Standard	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Forfaits 4G - Initial	3	0		0	Voix	3
Forfaits 4G - Standard	3	0		0	Voix Data	3
Forfaits 4G - Avancé	1	0		0	Data	1
Forfaits 4G - Spécifique	0	0		0	M2M	0
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Tablettes ANDROID - Standard	0	0		0	Tablette Android standard	0
<b>Tablette Ios</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Tablettes APPLE - Standard	0	0		0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	1	0		0	IPAD Pro 11"	1
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	2	0		0		2
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Salle de réunion connectée - Initial	0	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>0</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	0	0		0	0	0
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 0</b>
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 5</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	0		2
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	3	0	Multifonction compact	0		3
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 3</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	2	0	Multifonction couleur	0		2
Copieur multifonction - Avancé	0	0	Multifonction couleur et finisseur	0		0
Copieur multifonction - Spécifique	1	0	Multifonction compact	0		1
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	0	0		0		0
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Licence Office - office E3	0	0		0		0
Licence Office - office F3	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>	<b>/!\ Référence N-1 sur 6 mois</b>			<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>118 100</b>	<b>0</b>		<b>-27 579</b>		<b>90 521</b>
Volume Copies Standard	58 656	0		-7 098	impression monochrome	51 558
Volume Copies Avancée	59 444	0		-20 481	impression couleur	38 963
<b>Certificat RGS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>2</b>
Certificat - Sécurité	1	0		1		2
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet - Libellé du projet</b>					
0						
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

## Ville de Saint Louis de Montferrand

	Domaine mutualisé par la commune	Caractérisation de l'application		Construction		
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel
<b>Productivité / transverses</b>						
Corecal Windows						
Bureautique		Windows 10 / Abonnement Office 365	Microsoft	2021	10 postes	1248
		Pack office Pro	Microsoft	2018	609 €	
Espaces collaboratifs						
Visio conférence						
Suite créative						
Soft Phone						
Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
Dématérialisation		signature électronique	UGAP	2022	172 €	
		transmission ACTES Prefecture	DEMATIS	2022	660 €	300
<b>Métiers</b>						
Finances	Oui	E magnus	BERGER LEVRAULT	2011	3 384 €	3698
		BLES Facturation + données sociales	BERGER LEVRAULT	2021		277
		BL PILOT	BERGER LEVRAULT	2021		69
Commande publique	Oui					
Affaires juridiques	Oui					
Ressources humaines	Oui	E magnus	BERGER LEVRAULT (compris dans la ligne Finances)			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui					
Fonctions transversales	Oui	Logiciel d'alerte Everyone	France telecom		Inclus dans le cout de la téléphonie (coût de la communication et non du logiciel d'envoi de SMS)	
Espaces verts	Oui					
Propreté	Oui					
Voirie et DP	Oui					

	Domaine mutualisé par la commune	Caractérisation de l'application		Construction		
		Nom / titre de l'application	Éditeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui					
Animation économique et Emploi	Oui					
Transports	Oui					
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui					
Solidarités et citoyenneté	Non	Portail famille	BERGER LEVRAULT	2022	3 330 €	1123
Education	Non	BL enfance	BERGER LEVRAULT	2018	1 918 €	2013
		Pack Edulivret Edujournal Educartable	EDUMOOV	2021	410 €	
		Licence plateforme Ponytail	MONDELE PUBLISHING	2021	50 €	
		Carte Prépayée	MON ECOLE.FR	2022	1 087 €	
Sport	Non					
Société	Non					
Culture	Non	Logiciel Médiathèque SIGB	DECALOG	2020	5 380 €	770
Population	Non	Graphiq Cimetiere	BERGER LEVRAULT		4 571 €	452
		E Magnus (Etat civil et élection)	BERGER LEVRAULT			
<b>Middleware et logiciels supports</b>						
Réseaux, voix, data						
Bases de données						
Ordonnanceur / automate d'exploitation						
Supervision des applications et des composants techniques						
Sauvegarde (50 To)		NAS	GIRONDE NUMERIQUE	2021	1 800 €	360
Gestion / supervision des données et droits associés						
Système de gestion de bases de données relationnelles						
Système de gestion de bases de données relationnelles						
Gestion des annuaires techniques						
Gestion des éditions						
Virtualisation de serveurs						
Supervision réseau						
Virtualisation d'applications						

	Domaine mutualisé par la commune	Caractérisation de l'application		Construction		
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel
Gestion des impressions						
Monitoring, pilotage et supervision						
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc						
Administration des postes, télédistribution						
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...) - Pack tranquillité		BL System Care + extension stockage	BERGER LEVRAULT	2021	7 postes	1245
Pilotage de l'activités et des projets						



## Ville de Saint-Louis-de-Montferrand

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> - 599 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		- 599 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 139 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		139 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		0 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> - 66 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 11% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		- 66 €

<b>Total révision AC</b>	<b>- 526 €</b>
AC Fonctionnement	- 665 €
AC Investissement	139 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La Commune de Saint-Louis-de-Montferrand représentée par son Maire, Madame Josiane Zambon, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune de Saint-Louis-de-Montferrand »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés

par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Saint-Louis-de-Montferrand la somme de **19 819 €** (dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros) correspondant aux dépenses engagées par la commune de Saint-Louis-de-Montferrand mais à la charge de Bordeaux Métropole, nettes des charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **46 €** (quarante-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

Bordeaux Métropole procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand aux coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Saint-Louis-de-Montferrand à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Saint-Louis-de-

Montferrand et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Signature / cachet

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand

Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Josiane Zambon



**Avenant n°5 à la Convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Talence**

**Révisions de niveaux de services 2022-2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

d'une part,

**Et**

La commune de Talence représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, dûment habilité par la délibération n° en date du 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence signée en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence, signée en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence, signée en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence, signée en date du 08 février 2022,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence, signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Talence et Bordeaux Métropole, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

**ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services**

Les révisions de niveaux de services concernent :

<b>Domaines</b>	<b>Objet de la révision de niveaux de services</b>
Numérique et Système d'Informations	Projets : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'une solution de pointage des enfants en périscolaire, restauration et centres de loisirs</li><li>- Accès internet des classes de maternelle</li><li>- Acquisition du module SMS sur le logiciel UP MALEO</li><li>- Capteurs de flux piétons écompteur</li><li>- Evolution et mise en place d'un portail famille</li><li>- Installation du wifi dans le bureau de la Cellule coordination de Talence</li><li>- Intégration du flux CertDc dans SIECLE V4</li><li>- Mise en place d'un téléservice de pré-inscription</li><li>- Support de caméras piéton</li><li>- Extension du dispositif de vidéo-protection</li></ul>

	Equipements pédagogiques Equipements administratifs
--	--

**ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »**

L'article 7 est complété comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

**ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**ARTICLE 5 : Autres articles**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la ville de Talence

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Emmanuel Sallaberry

**ANNEXE 4 : Numérique et SI**  
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**  
**ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE TALENCE**

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>TOTAL PC Fixe</b>	<b>251</b>	<b>0</b>		<b>9</b>		<b>260</b>
Ordinateurs PC fixe - Standard	247	0		9	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	256
Ordinateurs PC fixe - Avancé	4	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	4
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	∕ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
<b>TOTAL PC Portable</b>	<b>172</b>	<b>0</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>189</b>
Ordinateurs PC portable - Standard	158	0		15		173
Ordinateurs PC portable - Avancé	3	0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	11	0		2		13
<b>TOTAL PC Portable Hybride</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	1	0		0		1
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
<b>TOTAL MAC Fixe</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Ordinateurs Mac fixe - Initial	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Standard	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
<b>TOTAL MAC Portable</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Ordinateurs Mac Portable - Initial	3	0		0		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
<b>TOTAL Ecran</b>	<b>395</b>	<b>0</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>419</b>
Ecran - Initial	12	0		-9		3
Ecran - Standard	376	0		32		408
Ecran - Avancé	7	0		1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	8
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
<b>TOTAL Téléphonie mobile</b>	<b>36</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
Téléphone mobile classique - Initial	36	0		-2	∕ Coût du forfait Voix déduit	34
<b>TOTAL Smartphone Android</b>	<b>243</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>253</b>
Smartphones ANDROID - Initial	79	0		7	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	86
Smartphones ANDROID - Standard	55	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	55
Smartphones ANDROID - Avancé	7	0		-1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones ANDROID - Spécifique	102	0		4	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	106
<b>TOTAL Smartphone ios</b>	<b>7</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Smartphones APPLE - Standard	2	0		-1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Smartphones APPLE - Avancé	3	0		-1	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	2	0		0	∕ Coût du forfait Voix Data déduit	2
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>443</b>	<b>0</b>		<b>41</b>	<b>0</b>	<b>491</b>
Forfaits 4G - Initial	48	0		-3	Voix	45
Forfaits 4G - Standard	222	0		39	Voix Data	261
Forfaits 4G - Avancé	50	0		5	Data	55
Forfaits 4G - Spécifique	123	0		7	M2M	130
<b>Tablette Android et Windows</b>	<b>34</b>	<b>0</b>		<b>31</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
Tablettes ANDROID - Standard	34	0		31	Tablette Android standard	65
<b>Tablette ios</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Tablettes APPLE - Standard	3	0		-2	IPAD 10,2"	1
Tablettes APPLE - Avancé	2	0		1	IPAD Air 10,5"	3
Tablettes APPLE - Spécifique	3	0		0	IPAD Pro 11"	3
<b>Accessoires et Petits matériels</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	7	0		3		10
Accessoires et petits matériels - Pleuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	2	0		-2		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	1	0		-1		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	3	0		0		3
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
<b>Salles de réunion connectées</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>2</b>
Salle de réunion connectée - Initial	2	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	2
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
<b>Radio TETRA</b>	<b>14</b>	<b>0</b>		<b>9</b>	<b>Radios gérées hors TETRA</b>	<b>23</b>
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	14	0		9	0	23
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
<b>Imprimantes ADMINISTRATION</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>Admin : 9</b>
Imprimante - Initial	5	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-2		3
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	3		6
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	-1		0
<b>Imprimantes ECOLES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 1</b>
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
<b>Multifonctions ADMINISTRATION</b>	<b>56</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>Admin : 54</b>
Copieur multifonction - Initial	7	0	Multifonction monochrome	-3		4
Copieur multifonction - Standard	28	0	Multifonction couleur	3		31
Copieur multifonction - Avancé	11	0	Multifonction couleur et finisseur	-6		5
Copieur multifonction - Spécifique	10	0	Multifonction compact	4		14
<b>Multifonctions ECOLES</b>	<b>20</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>Ecoles : 19</b>
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	11	0	Multifonction couleur	0		11
Copieur multifonction - Avancé	9	0	Multifonction couleur et finisseur	-2		7
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	1		1
<b>Impression Spéciale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
<b>Logiciel</b>						<b>0</b>
<b>Logiciels DAO Adobe</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>10</b>
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	4	0		1		5
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock – 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	5	0		0		5
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
<b>Logiciels CAO Autodesk</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>		<b>3</b>
Logiciels CAO - Autocad LT	4	0		-1		3
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	1	0		-1		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
<b>Logiciels de Productivité</b>	<b>619</b>	<b>0</b>		<b>39</b>		<b>188</b>
Licence Office - office E3	470	0		-2		468
Licence Office - office F3	149	0		39		188
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
<b>Service</b>				<b>Conso</b>		<b>Volume Juillet 2022 - Juin 2023</b>
<b>Volume Copies</b>	<b>3 770 605</b>	<b>0</b>		<b>-592 074</b>		<b>3 178 531</b>
Volume Copies Standard	2 384 535	0		-373 492	impression monochrome	2 011 043
Volume Copies Avancée	1 386 070	0		-218 582	impression couleur	1 167 488
<b>Certificat RGS</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		<b>11</b>
Certificat - Sécurité	9	0		2		11
<b>Projet terminé 2023</b>	<b>Code projet</b>	<b>Libellé du projet</b>				
2115 - Mise en place d'une solution de pointage des enfants en périscolaire, restauration, centres de loisirs à Talence						
0						

\*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

# Ville de Talence

## Annexe 4 bis : avenant n°5 à la convention de création de services communs

Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
---	----------------------------------	------------------------------	----------------------------------	---------------------	---	-------------------------------	-----------	--------------

### Productivité / transverses

Site web					0 €			HORS MUTUALISATION
Licences CCAS		Pack office 50*336			16 800 €			
Licences mairie		Pack office 324,96*			0 €			
Licences écoles		6 licences activinspire écoles		2022	396 €	48	AJOUT	
Licences écoles		30 licences hiboutèque		2022	1 230 €	240	AJOUT	
Teamwiewer		1 licence premium			1 272 €			
Licence autocad		2*380,74			761 €			
Magix vidéo deluxe		5 licences 65,52*5			328 €			
Microsoft visio standard		3 licences 215,42*3			646 €			
Licences outlook		100 licences 68,78*100			6 878 €			
Hébergement								6 applications hébergées à l'extérieur. Cf. Logiciels métiers
Espaces collaboratifs								
Visio conférence								
Reconnaissance vocale								
Suite créative		Moyenne produits adobe 247,69*16			3 963 €			
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Dématérialisation		paiement dématérialisé des recettes		2021		1369	ajout	
Dématérialisation		Dématérialisation des convocations du conseil municipal		2022	1 473 €	2737	AJOUT	
Ouverture des données publiques		Mise en place d'un portail Open Data		2020			ajout	pas d'impact ac

### Métiers

Fonctions transversales	Non	Service Communication - ACCESS	Développement interne		0 €	0 €		Hors périmètre
Fonctions transversales	Non	DGS : Application de gestion du courrier uniquement entrant	Développement interne		0 €	0 €		Hors périmètre
Fonctions transversales	Non	1-ONE Prévention des risques	Editeur		0 €	0		DANS P2 Migré en 2018 sur web
Solidarités et citoyenneté	Non	AFI - Pélèhas Gestion des logement sociaux	Editeur		8 354 €	3953		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 19 763 €
Culture	Non	AFI - Nanook Organisation du travail des bibliothèques	Editeur		18 898 €	3780		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.

Date de dernière mise à jour : 11/10/23		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développeur interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Culture	Non		DUONET - mise en place d'une plateforme d'inscription pour l'école de Musique		2020	0 €	756	ajout	
Culture	Non		Evolution de la cyberbase de la médiathèque		2021	8 442 €	2987	ajout	
Fonctions transversales	Non		ARTSOFT - Suiipi Protocole et événements	Editeur		3 675 €	735		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Fonctions transversales	Non		Di'X - AVENIO - Gestion des archives municipales	Editeur		6 660 €	1440		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initial BM de 7 200 €
Finances	Non		BERGER LEVRAULT - Sedit Finances Gestion administrative et financière	Editeur		84 863 €	36500	décommissionnée et remplacée par GDA	Coûts de construction donnés par la commune le 13072018 (84 863 € entre 1999 et 2018 (sans les coûts initiaux trop anciens - antérieurs à 1998)), à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initial BM de 182 498 €. Incluant l'accès au service d'assistance
Ressources humaines	Non		BERGER LEVRAULT - Sedit RH Ressources humaines	Editeur		0 €			
Finances	Non		GDA Grand Angle	CGI	2022			remplaçante de Sedit Finances	
Ressources humaines	Non		Pleiades	SOPRA	2022			remplaçante de SeditRH	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non		BERGER LEVRAULT - Atal Helpdesk travaux généraux + ADUCTIS	Editeur		11 016 €	5280		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initial BM de 26 400€
Commande publique	Non		CIAT - Marchés publics	Editeur		0 €	0		Compte tenu du peu d'intervention de maintenance sur ce logiciel, le contrat n'a pas été renouvelé depuis le 31/12/2016.
Fonctions transversales			reprise de deux logiciels oubliés lors de la mutualisation - CIAT et Qui dit Miam		2019	3 120 €	936		
Fonctions transversales	Non		CIRIL GROUP - Civil - Elections Elections, listes electorales	Editeur		15 927 €	3185		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non		PYRAMID GESTION - gestion des cuisines municipales Datameal	Editeur		18 193 €	3600		
Fonctions transversales	Non		EDICIA - I-Police Gestion police municipal	Editeur		32 250 €	6833		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initial BM de 34 165 €



Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Fonctions transversales	Non	ELABOR - cimetières de France SAAS	Editeur		3 888 €	1296		Cette application étant hébergée à l'extérieur, la commune précise qu'il n'existe pas de coût d'acquisition. BM précise que des coût inhérents à la construction (au delà de l'acquisition c'est l'accompagnement en paramétrage, recette, formation) qui est chiffré à 3 fois le coût de maintenance.
Fonctions transversales		ELABOR - cimetières de France SAAS - ajout d'un parcours piéton sur la borne	elabor	2019	3 456 €	0		ajout
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	HOROQUARTZ - Helix salle Gestion des réservations de salles	Editeur		3 588 €	2005		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 10 023€
Ressources humaines	Non	HOROQUARTZ - E-temptation Gestion du temps des agents	Editeur		21 135 €	0		Coûts de construction donnés par la commune mais incluant une part matériel non chiffré. Le coût de maintenance n'est pas encore connu à ce jour.
Sport	Non	JES PLAN - Planitech Gestions des salles de sports	Editeur		3 923 €	3718		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 18 588€
Population	Non	LOGITUD - Avenir Recensement, JDC et service national	Editeur		3 367 €	673		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population	Non	LOGITUD - Eternité Gestion des cimetières	Editeur		10 735 €	2147		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population	Non	LOGITUD - Siècle V4 Gestion de l'état-civil	Editeur		25 046 €	5009		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population	Non	intégration du flux CERTDC de dématérialisation des actes de décès dans Siècle	Siècle	2023	3 584 €	622	AJOUT	
Population	Oui	Espace rendez-vous (Site Web)	Editeur					DANS P2
Population		outil de gestion des demandes usagers	allo Talence	2019	46 523 €	0	2019	régularisation
Population	Non	LOGITUD - Canis (Archives) Gestion des chiens dangereux	Editeur		0 €	0		
Population	Non	solution accueil des usagers e RECA	Microsoft	2022	27 100 €	3617		AJOUT

Date de dernière mise à jour : 11/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développeur interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Population	Non	dispositif de vidéoprotection		2023	57 514 €	5710		AJOUT
Fonctions transversales	Non	LOGITUD - Municipal (Archives) Ancien Gestionnaire police municipale	Editeur		0 €	0		décommissionnée et remplacée par IPOLICE
Fonctions transversales	Non	IPOLICE	EDICIA					remplaçante de MUNICIPAL
Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	1spatial - Apic Cadastre et PLU	Editeur		18 336 €	3667		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	Operis - Droit de Cité Cadastre et PLU	Editeur		17 115 €	5254		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, A confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 26 271€
Voirie et DP	Non	PARKEON - Parkfolio Gestion du stationnement	Editeur		0 €	0		
Voirie et DP	Non	PARKEON - ParkOffice Gestion du stationnement	Editeur		0 €	0		
Voirie et DP	Non	REFPAC Gpac France Sud - TLPE Affiche Enseigne Gestion de la TLPE	Editeur		14 950 €	4308		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 12924€ (Application hébergée à l'extérieur)
Fonctions transversales	Non	SCMS-EUROPE - Logisoft Sécurité Gestion de la sécurité et du suivi de vos matériels	Editeur		3 684 €	737		
Fonctions transversales	Non	TECHNOCARTE - Technocarte Activités périscolaires, petite enfance, adultes	Editeur		24 446 €	4889		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Fonctions transversales	Non	Evolution TECHNOCARTE - mise en place d'une solution de pointage des assistantes maternelles		2020	0 €	3848	ajout	
Fonctions transversales	Non	Evolution TECHNOCARTE - mise en place d'une solution de pointage des assistantes maternelles phase 2		2022	7 679 €	2649	AJOUT	
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - AIDM Gestion des aides à domicile	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - CCAS Gestion de l'activité aide à domicile	Editeur		56 539 €	18242		Coûts de construction donnés par la commune le 13072018, A confirmer par les pièces justificatives. Chiffrage initiale BM de 91 212 € L'évaluation donnée par la commune ne tient pas compte des coûts initiaux antérieurs à 2001)
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - FAMU Facturation multi service à domicile	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - ARCHIVES Archivages des données activités CCAS	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - SeniorOnline Gestion de l'activité aide à domicile	Editeur				application hébergée à l'extérieur	







## Ville de Talence

## Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,0000

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
<b>Coût réel des ETP</b>	<b>1</b>	<b>Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI</b>		
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b> 8 457 €	<b>2</b>	<b>Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...</b>		
		Numérique et système d'informations		8 457 €
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b> 35 312 €	<b>3</b>	<b>Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)</b>		
		Numérique et système d'informations		35 129 €
		<b>Frais financiers (AC de fonctionnement)</b>		183 €
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>	<b>4</b>	<b>Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).</b>		
<b>Forfait charges de structure</b> 1 015 €	<b>5</b>	<b>Coûts des charges de structure et fonctions supports. 12% des postes 1,2 et 4.</b>		
		Numérique et système d'informations		1 015 €

<b>Total révision AC</b>	<b>44 784 €</b>
AC Fonctionnement	9 655 €
AC Investissement	35 129 €

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE TALENCE POUR L'EXERCICE 2023**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

**Et**

La Commune de Talence représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune de Talence »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais engagés

par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MONTANT DE L'AJUSTEMENT**

La commune de Talence s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **13 308 €** (treize mille trois cent huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Talence mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Talence.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Talence s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **19 266 €** (dix-neuf mille deux cent soixante-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et par délibération de la commune de Talence en date du 2023.

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT**

La commune de Talence procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

## **ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Talence à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Talence et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Talence à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Talence, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

**Cette subvention** fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,  
Signature / cachet

Pour la commune de Talence  
Signature / cachet

Le Président,  
Alain Anziani

Le Maire,  
Emmanuel Sallaberry